

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS  
ENTRE LES AUTOCHTONES  
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU  
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
88, RUE ALLARD  
VAL-D'OR (QUÉBEC) J9P 2Y1

LE 28 SEPTEMBRE 2018

VOLUME 142

Gabrielle Clément, s. o.

Sténographe officielle  
**STENOEXPRESS**  
201 ch. De l'Horizon,  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

**COMPARUTIONS :**

**POUR LA COMMISSION :**

**Me ÉDITH FARAH-ELASSAL**

**Me PAUL CRÉPEAU**

**Me GENEVIÈVE RICHARD**

**Me DONALD BOURGET**

**POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :**

**Me DENISE ROBILLARD**, pour la  
procureure générale du Québec

**Me VINCENT RIENDEAU**, pour la  
procureure générale du Québec

**Me MARIE-PAULE BOUCHER**, pour la  
procureure générale du Québec

**Me RAINBOW MILLER**, pour Femme  
autochtones du Québec

**Me MAXIME LAGANIÈRE**, pour le  
Directeur des poursuites criminelles  
et pénales

**Me DAVID CODERRE**, pour l'Association  
des policières et policiers  
provinciaux du Québec

**Me JEAN-NICOLAS LOISELLE**, pour le  
Service de Police de la Ville de  
Montréal (SPVM)

**Me LUCIE JONCAS**, pour le Grand  
Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et  
Gouvernement de la Nation Crie

**TABLE DES MATIÈRES**

Liste des pièces cotées..... 4  
Préliminaires..... 5  
Maryse Olivier..... 11  
Yannick Parent-Olivier et Peggy Paradis..... 156  
Robert Lebrun..... 253

-----

**LISTE DES PIÈCES COTÉES**

P-864	Politique sur l'accès aux renseignements personnels des usagers et leur protection et Politique des plans de services individualisés et des plans d'intervention en liasse .....	71
P-865	Demande de Me Joncas dans le dossier #51 .....	158
P-866	Réponse de la SQ dans le dossier #51 .....	158
P-867	Réponse du SPVM dans le dossier #51 .....	158
C-868	Plainte SQ biffée du 17 février 2017 dans le dossier #64 .....	225
P-869	Demande DS-0255-A et réponse caviardée .....	225

-----

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 La Commission d'enquête sur les relations entre les  
4 Autochtones et certains services publics au Québec  
5 présidée par l'honorable Jacques Viens est  
6 maintenant ouverte.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Alors, bonjour. Bienvenue en cette autre journée de  
9 nos audiences à Val-d'Or en territoire anishinaabe.  
10 Avant d'aller plus loin, je vais commencer par  
11 demander aux procureurs de s'identifier pour les  
12 fins de l'enregistrement.

13 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

14 Alors bonjour, Monsieur le Commissaire. Donald  
15 Bourget pour la Commission.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Bonjour, Me Bourget.

18 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

19 Bon matin, Geneviève Richard pour la Commission.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Bonjour, Me Richard.

22 **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

23 Bon matin. Me Rainbow Miller pour Femmes  
24 autochtones du Québec.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1           Bonjour, Me Miller.

2           **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3           Bonjour, Édith-Farah Elassal pour la Commission.

4           **LE COMMISSAIRE :**

5           Bonjour, Me Elassal.

6           **M<sup>e</sup> DENISE ROBILLARD :**

7           Bonjour, Denise Robillard pour la procureure  
8           générale du Québec.

9           **LE COMMISSAIRE :**

10          Bonjour, Me Robillard. Alors, Me Bourget ou  
11          Me Richard, vous allez nous présenter le programme  
12          de la journée?

13          **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

14          Oui, bien sûr, Monsieur le Commissaire. Alors ce  
15          matin, nous avons le plaisir d'accueillir Madame  
16          Maryse Olivier qui est DPJ au CISSS Lanaudière et  
17          qui va témoigner également à titre de représentante  
18          de l'établissement pour les questions de santé et  
19          services sociaux après une première partie qui  
20          concernera davantage la protection de la jeunesse et  
21          cet après-midi, mon collègue, Me Crépeau va prendre  
22          la relève avec différents témoins de la police SPVM,  
23          lieutenant détective, sergent détective et en  
24          principe, là, ça sera des témoignages qui vont durer  
25          tout l'après-midi.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Très bien. Alors, vous aviez, je pense, un dépôt de  
3 déclaration à faire avant de procéder...

4 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

5 Oui.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 ... avec madame Olivier.

8 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

9 Effectivement, en fait, avant le dépôt de  
10 déclaration, on va procéder à l'amendement d'une  
11 pièce, donc la pièce 791 qui était déposée devant  
12 vous, Monsieur le Commissaire, le quatre (4)  
13 septembre dernier. On le redépose en version  
14 amendée aujourd'hui, donc le titre était « la  
15 bibliothèque de dépôt documentaire, santé et  
16 services sociaux et protection de la jeunesse ».  
17 Donc c'est simplement certains onglets qu'on a  
18 ajoutés avec les réponses qui se sont ajoutées du  
19 ministère de la Santé et des services sociaux, donc  
20 ça, c'est déposé. Ensuite, on vous demanderait,  
21 Monsieur le Commissaire, une ordonnance de  
22 protection de l'identité pour une déclaration d'une  
23 professionnelle de la santé à Val-d'Or.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 C'est une déclaration d'un témoin...

1 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

2 Exactement.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 ... que vous souhaitez déposer.

5 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

6 Oui.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Pour faire preuve en protégeant son identité.

9 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

10 Exact.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 À la demande du témoin, j'imagine.

13 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

14 Exactement. À la demande du témoin.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Bon. Et comme j'ai mentionné à plusieurs reprises,

17 je préfère avoir des témoignages en protégeant

18 l'identité que de pas de témoignage du tout, hein?

19 Ça nous permet d'avoir un meilleur éclairage.

20 Alors, je vais ordonner la protection de l'identité

21 et votre témoin, ça sera le numéro...

22 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

23 PI-51.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 PI-51 pour la protection d'identité, mais le

1           témoignage, la pièce, ça sera numéro...

2       **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

3           La pièce P-847.

4       **LE COMMISSAIRE :**

5           Alors dans P... dans la pièce P-847, je vais  
6           ordonner la protection de l'identité du témoin.

7                               **- PIÈCE COTÉE P-847 -**

8           Alors c'est-à-dire que la déclaration sera  
9           déposée en ayant pris soin de caviarder tout ce qui  
10          permettra d'identifier le témoin.

11       **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

12          Exact.

13       **LE COMMISSAIRE :**

14          Et je vais ordonner à quiconque qui aurait eu  
15          connaissance de l'identité du témoin de ne pas le  
16          diffuser ni le dévoiler à qui que ce soit en aucune  
17          circonstance sans mon autorisation. Voilà?

18       **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

19          Merci et je peux peut-être contextualiser le dépôt  
20          de cette déclaration. En fait, Monsieur le  
21          Commissaire, comme on a entendu quelques fois  
22          pendant les audiences, il y a eu mention de tests de  
23          dépistage d'alcool et de drogues sur les mères  
24          autochtones qui viennent accoucher à l'hôpital de  
25          Val-d'Or sans leur consentement, donc cette

1           professionnelle de la santé dans la région de  
2           l'Abitibi Témiscamingue, plus spécifiquement  
3           l'hôpital de Val-d'Or vient témoigner de certaines  
4           pratiques en ce sens, donc des tests de dépistage  
5           sans le consentement de la mère.

6           **LE COMMISSAIRE :**

7           Très bien. Alors merci. Alors, vous êtes en mesure  
8           de procéder avec madame Olivier?

9           **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

10          Oui, effectivement. Après son affirmation  
11          solennelle, je vais faire une brève présentation et  
12          je vais lui laisser le soin aussi de préciser son  
13          parcours.

14          -----

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Maryse Olivier  
2 Directrice protection de la jeunesse, CISSS Lanaudière  
3 Affirmation solennelle

4 -----

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Alors, bienvenue à la Commission, Madame Olivier.

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8 Merci beaucoup.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Je pense que c'est pas la première fois.

11 **MME MARYSE OLIVIER :**

12 Non. C'est pas la première fois.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Il fait toujours plaisir de vous recevoir.

15 **MME MARYSE OLIVIER :**

16 Merci beaucoup.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Alors, bienvenue. Nous allons vous écouter avec  
19 beaucoup d'intérêt. Me Bourget?

20 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

21 Bienvenue peut-être pour la dernière fois, qui sait?  
22 Effectivement, j'ai annoncé que vous portiez deux  
23 (2) chapeaux, là. Vous êtes représentante de la  
24 protection de la jeunesse et vous êtes également  
25 porte-parole du CISSS Lanaudière pour ce qui est des

1 questions de santé et services sociaux. Alors,  
2 pouvez-vous nous tracer un bref portrait de votre  
3 cheminement, là, pour en arriver à pouvoir parler de  
4 ces différents sujets?

5 **MME MARYSE OLIVIER :**

6 En fait, je suis une professionnelle du réseau de la  
7 santé et des services sociaux depuis près de vingt  
8 (20) ans, donc c'est un réseau que je connais bien.  
9 J'ai toujours été dans la région de Lanaudière donc  
10 je suis originaire de Lanaudière. J'ai travaillé  
11 dans Lanaudière, donc c'est une région que je  
12 connais bien. C'est un réseau que je connais bien  
13 et j'ai travaillé sur le volet « centre jeunesse » à  
14 l'époque avant la fusion en établissement santé et  
15 services sociaux, donc des CISSS et les CIUSS.  
16 J'étais en centre jeunesse au préalable, donc j'ai  
17 été personne autorisée à l'étape « évaluation,  
18 orientation », personne autorisée à l'étape  
19 « application des mesures ». Par la suite, je suis  
20 devenue gestionnaire à l'application des mesures et  
21 après, je suis devenue chef de programme. À  
22 l'époque, on appelait « chef de programme » était...  
23 le rôle était concentré sur bâtir des programmes à  
24 la petite enfance, donc je m'occupais principalement  
25 de l'élaboration des programmes zéro (0), douze (12)

1           ans pour le service d'application des mesures et je  
2           suis devenue DPJ adjoint et depuis un peu plus d'un  
3           an, je suis maintenant la DPJ de la région de  
4           Lanaudière.

5           **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

6           Alors, c'est à ce titre que les premières questions  
7           qui vont être posées ce matin. Quel est le  
8           portrait, là, de la clientèle autochtone que vous  
9           couvrez sur le territoire dans le cadre des services  
10          de protection de la jeunesse et auprès des jeunes  
11          contrevenants?

12          **MME MARYSE OLIVIER :**

13          En fait, ce qu'il faut se dire, c'est que la région  
14          de Lanaudière, c'est une région qui couvre quand  
15          même douze mille trois cent huit (12 308) kilomètres  
16          carrés et on a une population totale de cinq cent  
17          neuf mille huit cents (509 800) habitants  
18          répertoriés en deux mille seize (2016) lors du  
19          dernier recensement. On a cinquante-huit (58)  
20          municipalités dont une communauté autochtone qui  
21          sont les Atikamekw qui sont basées principalement  
22          dans le haut, dans le nord de Lanaudière, donc c'est  
23          la communauté de Manawan et on a actuellement dans  
24          la région de Lanaudière cent un mille trois cent  
25          (101 300) enfants, donc pour être en mesure de le

1 faire en proportion de nombre d'habitants versus de  
2 nombre d'enfants et dans les faits, au niveau de la  
3 communauté autochtone, nous avons... il y a, sur le  
4 territoire de Manawan, deux mille deux cent quinze  
5 (2215) habitants. Tout ceci est répertorié en deux  
6 mille seize (2016) avec le dernier recensement, bien  
7 évidemment. Donc c'est la population qu'on a sur le  
8 territoire de Lanaudière. Nous desservons... la DPJ  
9 de Lanaudière assume l'ensemble des suivis en vertu  
10 de « LPJ », la loi de la protection de la jeunesse  
11 et de la « LSJPA », la loi sur le système de justice  
12 pénal pour adolescents sur la communauté de Manawan  
13 actuellement.

14 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

15 Il y a sur le territoire d'autres communautés,  
16 Obedjiwan et également Wemotaci.

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 Je m'excuse, les territoires d'Obedjiwan et Wemotaci  
19 se retrouvent sur le territoire de Mauricie,  
20 Centre-du-Québec. Ils ne sont pas sur le territoire  
21 de Lanaudière donc la seule communauté dans  
22 Lanaudière est Manawan.

23 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

24 Soit. Alors cette précision étant donnée, Manawan  
25 a fait l'objet, là, de certaines publicités, je

1           dirais, médiatiques, là. Il y a eu, dernièrement,  
2           des signatures d'ententes en vertu de l'article 37.5  
3           et je précise en vertu de la disposition de la  
4           protection de la jeunesse qui permet une certaine  
5           autonomie dans la prise en charge autant des  
6           services d'évaluation et orientation que de  
7           l'application des mesures. Alors, vous étiez partie  
8           prenante, là, j'imagine, à ce processus.  
9           Pouvez-vous nous donner vos premiers commentaires  
10          sur ce phénomène unique premier au Québec?

11       **MME MARYSE OLIVIER :**

12          En fait, la signature d'un 37.5, c'est un processus,  
13          donc ça se fait pas du jour au lendemain. La  
14          communauté... les communautés atikamekw de Wemotaci,  
15          La Tuque et Manawan ont déposé un projet il y a  
16          plusieurs années de ça et ils ont demandé de pouvoir  
17          devenir autonomes en vertu de l'article 37.5 de la  
18          loi de la protection de la jeunesse. Il y a eu  
19          plusieurs discussions, plusieurs négociations. Ils  
20          ont connu plusieurs changements. Nous avons connu  
21          plusieurs changements et nous avons fait la  
22          signature officiellement le vingt-neuf (29) janvier  
23          deux mille dix-huit (2018) et cette entente prévoit  
24          l'autonomie pleine et entière en application de la  
25          loi de la protection de la jeunesse et de la LSJPA.

1 Il y a certaines particularités. J'y reviendrai si  
2 nécessaire, mais ce que ça veut dire, c'est que dans  
3 les faits, il y aura une directrice ou un directeur  
4 de la protection sociale qui sera nommé et qui  
5 assumera les pouvoirs du directeur de la protection  
6 de la jeunesse en partie assumés par Lanaudière pour  
7 la communauté de Manawan et en autre partie assumés  
8 par Mauricie Centre-du-Québec pour Wemotaci et La  
9 Tuque.

10 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

11 Vous avez parlé d'un processus qui a duré pendant  
12 combien de temps? Et de quels changements  
13 parlez-vous en cours de route?

14 **MME MARYSE OLIVIER :**

15 On a... dans le fond, dépendant du début de... à qui  
16 on s'adresse, on parle d'environ dix-huit (18) à  
17 vingt (20) ans de processus pour arriver à une  
18 signature officielle en janvier deux mille dix-huit  
19 (2018). Plusieurs changements, bien, il y a eu  
20 plusieurs changements de personnes au cours de  
21 route. Il y a eu plusieurs DPJ. Il y a eu  
22 plusieurs directeurs sur la communauté, donc c'est  
23 beaucoup d'humains qui ont changé en cours de route  
24 ce qui fait que les négociations ont fini par  
25 aboutir en janvier deux mille dix-huit (2018). Ce

1           qu'il faut dire, c'est que la signature d'une  
2           entente 37.5 doit prévoir une mise en application.  
3           La mise en application doit se faire au plus tard un  
4           an après la signature et elle est... elle peut être  
5           entrée en vigueur six (6) mois suite à la signature.  
6           Dans le cas actuel pour la région de Wemotaci, La  
7           tuque et Manawan, la communauté nous a demandé que  
8           cette entrée en vigueur là puisse se faire le vingt  
9           (20) novembre deux mille dix-huit (2018). C'est  
10          actuellement la date que nous avons par le ministère  
11          et la communauté.

12        **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

13           Connaissez-vous les raisons pour lesquelles ça n'a  
14           pas été possible d'actualiser la mise en application  
15           dans les six (6) premiers mois?

16        **MME MARYSE OLIVIER :**

17           La mise en application comporte plusieurs défis,  
18           plusieurs défis organisationnels, plusieurs défis de  
19           main-d'œuvre, plusieurs défis de mise en application  
20           de toutes sortes. D'abord, il faut s'assurer  
21           d'avoir la main-d'œuvre nécessaire pour pouvoir  
22           assumer ce rôle-là, donc vous êtes pas sans savoir  
23           qu'au Québec actuellement, la main-d'œuvre, c'est un  
24           défi de tous les moments, donc ils sont confrontés à  
25           la même réalité que nous, donc ça, c'est un premier

1 point auquel ils sont confrontés. Un deuxième point,  
2 il y a beaucoup de choses à mettre en application,  
3 donc la rédaction de documents, la mise en vigueur  
4 de ça, ça prend du temps. Ils veulent s'assurer que  
5 les choses se fassent correctement. Un autre point,  
6 ils ont souhaité aussi que le programme dans lequel  
7 on entre l'ensemble des informations, c'est-à-dire  
8 le dossier client usager soit le même que celui  
9 utilisé dans l'ensemble des CISSS par les directeurs  
10 de la protection de la jeunesse qui s'appelle « PIJ  
11 », programme d'intervention jeunesse, donc qui est  
12 un dossier au nom de l'enfant dans lequel on entre  
13 l'ensemble des informations. Il y a eu un délai  
14 dans sa... dans sa mise en application et sa  
15 possibilité de l'utiliser, donc ça fait partie des  
16 motifs et des raisons pour lesquelles ils ont  
17 demandé au ministère et aux DPJ d'avoir un délai  
18 plus long que les six (6) mois prévu au départ.

19 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

20 On reviendra sur le transfert d'informations, là, à  
21 travers PIJ. Si je réfère à la conférence de presse  
22 qui avait été donnée lors de la signature, entre  
23 autres, les propos tenus par le Grand Chef du  
24 Conseil de la Nation Atikamekw, monsieur Constant  
25 Awashish, il mentionne et je cite « il faut dire que

1           cette entente est le fruit de notre travail de  
2           plusieurs années de discussion et d'une véritable  
3           bataille ». C'est ce qu'il avait exprimé. Comment  
4           comprenez-vous que lui, il a perçu que c'était la  
5           nature d'une bataille cette discussion?

6           **MME MARYSE OLIVIER :**

7           Bien, je pense que quand on veut établir une entente  
8           et ou quelque chose d'historique, ça prend beaucoup  
9           de travail, ça prend beaucoup de discussions. Il y  
10          a quelque chose qu'il faut bâtir, qu'il faut  
11          établir. C'était dans la loi. La loi s'est  
12          améliorée aussi au cours des années avec la révision  
13          en deux mille sept (2007) qui permettait une plus  
14          grande possibilité en vertu de cette nouvelle loi-là  
15          pour la place au niveau des autochtones. Je pense  
16          que ça peut faire partie des choses qui expliquent  
17          que pour monsieur Awashish, ça a été perçu comme une  
18          bataille. Moi, je dirais que ça a été des travaux.  
19          Ça a été des discussions, ça a été beaucoup de  
20          moments de tenter de se rapprocher, de tenter de se  
21          comprendre pour être en mesure de voir quel était le  
22          meilleur intérêt des enfants et comment on pouvait y  
23          arriver ensemble. C'est le message que je passerais  
24          de mon côté.

25          **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

1           Selon vous, quels étaient les fossés  
2           d'incompréhension ou de perceptions entre la  
3           communauté de Manawan et les services de protection  
4           de la jeunesse? Est-ce que...

5           **MME MARYSE OLIVIER :**

6           Vous savez, à travers les années, on a...  
7           aujourd'hui, on est prêts à un 37.5 parce qu'on a  
8           travaillé ensemble parce qu'on a été en mesure de  
9           discuter de l'intérêt de l'entente, de mettre ça au  
10          cœur. On parle beaucoup de préjugés défavorables  
11          les uns à l'égard des autres. Je pense que c'est de  
12          ça dont on parle. Il faut faire l'objet d'une  
13          discussion commune et conjointe sur un même sujet  
14          qui est l'intérêt de l'enfant, l'application des  
15          lois tel que prévu. Actuellement, je pense que ça a  
16          posé un défi dans l'interprétation, dans la  
17          connaissance, dans la compréhension qu'on peut en  
18          avoir eue à certains moments qui pouvaient être  
19          divergeant et qui devait nous rassembler autour de  
20          quelque chose de commun et de conjoint. La  
21          communication, je pense que la communication entre  
22          les établissements du gouvernement versus dans cette  
23          situation-là particulièrement, les communautés  
24          autochtones, je pense qu'on a... on a travaillé fort  
25          pour être en mesure de s'adresser les choses, de

1 travailler sur des situations particulières pour  
2 régler nos difficultés de compréhension, nos  
3 difficultés de communication et faire en sorte de  
4 pouvoir se rapprocher sur un discours commun et  
5 conjoint.

6 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

7 En parlant justement de ce fossé d'incompréhension,  
8 pour revenir à la conférence de presse qu'il y a eu  
9 lors de la signature de l'entente 37.5,  
10 permettez-moi de citer un autre extrait du Grand  
11 Chef, monsieur Awashish et on aimerait avoir votre  
12 opinion sur ça par la suite. Donc « les enfants  
13 autochtones se font enlever trop souvent de leurs  
14 familles et de leurs communautés. On les amène dans  
15 des milieux où ils ne se reconnaissent pas. Cela  
16 met en danger notre culture, notre langue et ça met  
17 en danger encore plus l'identité de l'enfant. C'est  
18 son amour de soi qui est en danger ».

19 **MME MARYSE OLIVIER :**

20 En fait, je vous dirais, actuellement, c'est...  
21 depuis plusieurs années, je dirais cinq (5) ans, les  
22 enfants autochtones sont maintenus auprès de leurs  
23 parents et dans la communauté, donc la communauté,  
24 je vais parler de la communauté de Manawan, a  
25 développé son propre parc de famille d'accueil, donc

1 les enfants sont confiés dans des familles d'accueil  
2 qui sont accréditées par la communauté eux-mêmes  
3 qu'ils soient sur ou hors communauté parce qu'on a  
4 des enfants qui sont sur la communauté de Manawan,  
5 mais on en a qui sont à l'extérieur. Les placements  
6 des enfants autochtones, on les regarde avec la  
7 communauté, donc quel est le meilleur milieu pour  
8 cet enfant-là? Est-ce qu'il doit être sur  
9 communauté? Est-ce qu'il doit être hors communauté?  
10 Donc je vous dirais actuellement, les enfants qui  
11 sont confiés, ils sont confiés à des gens le plus  
12 proche possible de leur communauté en respect de  
13 leurs valeurs, de leurs cultures. C'est quelque  
14 chose qui n'est pas... qui est de moins en moins  
15 présent actuellement. On a très peu d'enfants qui  
16 sont dans des communautés allochtones et ceux qui le  
17 sont là présentement, ce sont des familles d'accueil  
18 qui ont été accréditées par le service  
19 d'intervention d'autorité atikamekw.

20 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

21 Pour ce qui est des ressources en réadaptation en  
22 centre d'accueil pour les jeunes, effectivement, au  
23 niveau géographique, où se trouve-t-il?

24 **MME MARYSE OLIVIER :**

25 Actuellement, la communauté de Manawan a un foyer de

1           groupe qui est situé à Mamo pour les jeunes de douze  
2           (12) ans et plus. Sinon, il y a pas de ressources  
3           dites de réadaptation qui sont accréditées par les  
4           autochtones ce qui fait qu'on a des enfants qui ont  
5           été hébergés dans des ressources intermédiaires  
6           allochtones, des ressources intermédiaires de  
7           l'établissement du CISSS de Lanaudière. Sinon s'il  
8           est nécessaire, nous avons hébergé des enfants dans  
9           le centre d'accueil qui est allochtone, qui est géré  
10          par l'établissement du CISSS de Lanaudière.

11       **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

12           On parle de quel centre d'accueil? Et distinguez  
13           peut-être « garçons, filles ».

14       **MME MARYSE OLIVIER :**

15           En fait, chez nous, on a deux (2) centres d'accueil,  
16           donc un centre d'accueil qui est situé à Joliette  
17           qui a une unité de filles et des unités de garçons.  
18           Il réunit aussi à l'intérieur de ce même  
19           établissement une unité pour les jeunes en vertu de  
20           LSJPA et encadrement intensif garçon. Nous avons un  
21           autre centre d'accueil situé à Saint-Thomas avec  
22           deux (2) unités de filles et nous avons un foyer de  
23           groupe pour petits, six (6), douze (12) ans mixte  
24           situé à Repentigny.

25       **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

1 Est-ce que... puis j'aborde la question de formation  
2 et d'adaptation culturelle du personnel. Est-ce  
3 qu'effectivement, il y a des formations, il y a un  
4 souci de la part de l'établissement de préparer les  
5 intervenants que ça soit en matière de protection de  
6 la jeunesse, en matière de jeunes contrevenants,  
7 LSJPA ou même les éducateurs ou le personnel  
8 d'encadrement, là, dans les centres ou les foyers?  
9 Est-ce qu'effectivement, il y a des efforts qui sont  
10 faits dans ce sens?

11 **MME MARYSE OLIVIER :**

12 En fait, en vertu de LSJPA, nous n'avons pas eu au  
13 cours des cinq (5) dernières années un jeune qui a  
14 vécu soit de la garde fermée ou de la détention qui  
15 était de communauté autochtone. Donc de ce côté-là,  
16 on n'a pas eu de jeunes, donc ici soit-il, c'est en  
17 soi une bonne nouvelle. Au niveau de la protection  
18 de la jeunesse, nous avons eu au cours des années...  
19 des cinq (5) dernières années trois (3) jeunes à  
20 différents moments qui ont été hébergés en centre de  
21 réadaptation, donc nous avons fait des  
22 sensibilisations auprès du personnel du centre de  
23 réadaptation. Ce qu'il est important de nommer,  
24 c'est que le personnel psychosocial qui travaille  
25 avec les communautés regroupe trois (3) personnes

1 autorisées qui font de l'évaluation et de  
2 l'application des mesures. Un gestionnaire donc qui  
3 est toujours le même gestionnaire qui est...  
4 travaille en relation avec les communautés et un  
5 réviseur qui est toujours la même *réviseur* qui  
6 travaille avec la communauté. Donc avec ce petit  
7 bassin de personnel, nous sommes en mesure  
8 rapidement de pouvoir organiser des journées, des  
9 moments de sensibilisation et de s'assurer que tout  
10 ce personnel-là ait la même information. La  
11 communauté a organisé à plusieurs moments des  
12 journées où ils nous recevaient sur la communauté de  
13 Manawan et où on avait des journées j'ose appeler  
14 « formation », « sensibilisation » ou à tout de  
15 moins « échanges, partages » sur les valeurs, sur  
16 leurs façons d'intervenir avec les familles, sur  
17 leurs cultures, donc c'est des moments auxquels on a  
18 participé puis là, dans les gestionnaires... le  
19 gestionnaire impliqué, c'est un gestionnaire à  
20 l'application des mesures, mais j'y étais moi aussi.  
21 On m'a invité à participer à ces journées-là. Ce  
22 sont des journées extrêmement intéressantes et  
23 enrichissantes parce que c'est l'occasion de pouvoir  
24 échanger avec eux sur « c'est quoi leur culture? À  
25 quoi on doit être sensibles. Qu'est-ce qui est

1           important aussi de prendre en considération? » Et  
2           ils le font avec un accueil extraordinaire. À  
3           chaque fois, on est reçus là de très belle façon,  
4           donc ce sont des belles journées puis comme on a un  
5           petit volume d'employés qui travaillent avec ces  
6           gens-là, c'est possible de le faire. Je suis  
7           chanceuse. Je touche du bois. C'est le même  
8           personnel depuis un bon bout de temps. Ça fait que  
9           dites-le pas trop fort, mais c'est les mêmes  
10          personnes autorisées qui sont là. C'est les mêmes  
11          gestionnaires, c'est le même réviseur, donc j'ai pas  
12          de... j'ai pas de défi à ce niveau-là puis j'ai  
13          pas... c'est toujours les mêmes personnes qu'on peut  
14          travailler en enrichissement beaucoup plus qu'en  
15          formation.

16          **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

17                Est-ce qu'on doit comprendre qu'effectivement, vous  
18                êtes en étroite collaboration avec les services de  
19                première ligne de Manawan?

20          **MME MARYSE OLIVIER :**

21                Je suis pas certaine de comprendre la question.

22          **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

23                Les services de première ligne au niveau, là, de  
24                l'intervention sociale, est-ce qu'il y a une  
25                connexité ou une complicité dans la dispensation des

1 services?

2 **MME MARYSE OLIVIER :**

3 Les services de proximité qui sont dispensés sur la  
4 communauté, c'est des personnes qui... chez qui on  
5 va quand on fait ces journées-là. Ils sont là  
6 aussi. C'est eux qui dispensent l'intervention  
7 psychosociale auprès de la communauté et ils  
8 dispensent aussi le volet en application des mesures  
9 que j'autorise en vertu de 33 pour la dispensation  
10 des services, donc oui, c'est des gens avec qui on  
11 travaille de manière rapprochée, avec qui on a des  
12 échanges autant au niveau des gens qui sont sur la  
13 communauté qu'au niveau de la directrice de la  
14 protection sociale et de la directrice responsable  
15 des services de proximité au niveau du SIAA.

16 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

17 Est-ce qu'il y a transmission des informations  
18 sensibles, là, auprès des services de première  
19 ligne, des intervenants de première ligne pour  
20 qu'ils puissent intervenir à niveau... à leur niveau  
21 de façon efficace?

22 **MME MARYSE OLIVIER :**

23 On transmet l'information nécessaire et pertinente à  
24 l'intervention auprès des usagers. J'ai entendu  
25 parce que j'ai été présente au cours d'un témoignage

1           que c'est quelque chose qui était jugé  
2           insatisfaisant, avait l'impression de ne pas avoir  
3           toute l'information nécessaire pour pouvoir faire  
4           l'intervention. Je pense qu'avec les années, on  
5           s'est amélioré, mais bien évidemment, il y a des  
6           informations qu'on ne peut pas transmettre en vertu  
7           de la loi de la protection de la jeunesse, mais on  
8           tente le mieux possible de pouvoir donner toute  
9           l'information qui permet d'intervenir auprès des  
10          familles et qui permet de leur offrir le meilleur  
11          service parce que l'important puis l'intérêt qu'on a  
12          tout le monde ensemble, c'est de s'assurer que ces  
13          familles-là reçoivent le bon service par la bonne  
14          personne et dispensé de la meilleure façon possible.

15       **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

16          Les trois (3) intervenants dont vous parliez qui  
17          sont en charge de l'évaluation, orientation et  
18          l'application des mesures, donc des autorisations si  
19          on parle « techniques » en vertu des articles 32 et  
20          33 se rendent en communauté à quelle fréquence?

21       **MME MARYSE OLIVIER :**

22          Ils se rendent à chaque semaine sur la communauté.  
23          Ce qu'il faut dire aussi c'est qu'on a des... à  
24          l'intérieur de ces suivis-là, on a aussi des jeunes  
25          qui sont hors communauté parce qu'on a un volume

1 d'enfants sur communauté, mais on a aussi un volume  
2 d'enfants qui sont hors communauté qui sont suivis  
3 par le directeur de la protection de la jeunesse de  
4 Lanaudière.

5 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

6 C'est-à-dire que les six (6) autres jours de la  
7 semaine, s'il y a des interventions au nom de la  
8 protection de la jeunesse. À ce moment-là, on  
9 requiert la collaboration des services de première  
10 ligne?

11 **MME MARYSE OLIVIER :**

12 Bien, il y a le service de première ligne. Il y a  
13 le service vingt-quatre (24), sept (7) sur la  
14 communauté. Il y a le service vingt-quatre (24),  
15 sept (7) du directeur de la protection de la  
16 jeunesse, donc on est ouvert vingt-quatre heures  
17 (24 h) sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par  
18 semaine. S'il y a lieu et qu'il y a des  
19 interventions à faire, on est rejoignable en tout  
20 temps et ce sont des interventions qu'on va faire à  
21 n'importe quel autre moment. On a eu à faire des  
22 interventions de jour, de soir, de nuit et ce sont  
23 des interventions qu'on a fait dès qu'on a eu  
24 l'information. On va... ce qu'on fait, c'est qu'on  
25 s'arrime avec les services là-bas pour être en

1 mesure de voir qui est la meilleure personne pour  
2 intervenir dans la circonstance actuelle qui nous  
3 est rapportée. Certaines fois, on va convenir que  
4 c'est le directeur de la protection de la jeunesse  
5 qui fait l'intervention parce que c'est ça qui est  
6 le mieux dans l'intérêt de cet enfant-là et  
7 certaines autres fois ce qu'on va dire, c'est que ce  
8 sont les services sur la communauté qui vont le  
9 faire pour des raisons de proximité, pour des  
10 raisons de connaissance des situations et pour des  
11 raisons aussi qui sont en termes de... pour cet  
12 enfant-là, c'est ça qui est le mieux, donc c'est ça  
13 qu'on va faire, mais il y a toujours un arrimage  
14 autant de jour, de soir, de nuit avec la communauté  
15 pour convenir de c'est quoi la meilleure  
16 intervention et qui doit la faire.

17 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

18 On a entendu en témoignage qu'effectivement, il y a  
19 situations où les intervenants mandatés par la  
20 protection de la jeunesse alors sous l'article 32  
21 notamment n'ont pas un accès facile à l'information  
22 concernant les enfants qui... auprès desquels ils  
23 doivent intervenir. L'accès à PIJ entre autres, là,  
24 l'accès au dossier, on a même entendu qu'il fallait  
25 référer aux archives pour pouvoir avoir

1 l'information que les délais que cela implique.

2 **MME MARYSE OLIVIER :**

3 Bien actuellement, ce que je vous dirais, c'est que  
4 quand il y a un signalement qui est fait chez nous  
5 et qu'on convient que c'est un intervenant du SIAA  
6 qui fait l'intervention, c'est le service du  
7 « RTS », la réception de traitement des signalements  
8 qui envoie directement l'information au SIAA avec  
9 toute l'information qu'on a. C'est la façon dont on  
10 le fait actuellement pour s'assurer que  
11 l'intervenant qui fait l'intervention en vertu de  
12 trente-deux (32) et ou trente-trois (33) a toute  
13 l'intervention pertinente, donc l'information ne  
14 passe par le service des archives, elle passe par le  
15 service de réception de traitement des signalements  
16 et elle est envoyée directement à la communauté.  
17 Communauté étant le SIAA pas nécessairement Manawan,  
18 là.

19 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

20 Donc c'est des informations que vous disiez être  
21 nécessaires, pertinentes donc peut-être partielles  
22 par rapport à l'ensemble de la situation de l'enfant  
23 concerné même si la personne autorisée à votre  
24 (inaudible) doit prendre des décisions, là.

25 **MME MARYSE OLIVIER :**

1 L'information qui est envoyée au SIAA lors d'un  
2 signalement, c'est toute l'information que nous  
3 recevons qui est transmis à la communauté donc la  
4 personne qui agit en vertu de trente-deux (32)  
5 actuellement, elle agit parce que je lui ai donné un  
6 article trente-deux (32) qu'elle puisse faire  
7 l'évaluation, orientation de la situation de  
8 l'enfant, donc elle a toute l'information que j'ai  
9 reçue qui lui est transmise dans son intégralité.

10 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

11 Pour ce qui est de la transmission de l'information  
12 justement, est-ce que c'est un sujet qui a été  
13 abordé dans le contexte, là, des discussions pour  
14 l'autonomie 37.5 de la communauté de Manawan?

15 **MME MARYSE OLIVIER :**

16 C'est un sujet qui est abordé parce qu'entre autres,  
17 on doit... on doit transférer certaines situations,  
18 donc on a convenu... on est en *discu* actuellement  
19 avec la communauté pour regarder quelles sont les  
20 situations que la communauté va prendre en charge en  
21 vertu... là, je parle particulièrement des dossiers  
22 d'application des mesures, donc on est en mesure de  
23 regarder avec eux, « bien, celle-là, l'ensemble de  
24 la situation familiale, les enfants, les parents  
25 habitent sur la communauté donc deviendra sous la

1           responsabilité de la directrice de la protection  
2           sociale », donc on est à réunir l'ensemble des  
3           documents contenus au dossier de l'enfant pour leur  
4           faire parvenir. Donc là, on est dans... à regarder  
5           avec eux quelle est la meilleure façon de leur  
6           fournir toute cette information-là pour qu'ils  
7           puissent l'avoir en main parce que le système PIJ  
8           actuellement ne permet pas qu'on puisse prendre un  
9           dossier électronique au complet et de l'envoyer vers  
10          un autre établissement qui soit sur communauté ou  
11          hors communauté, là, donc il faut s'assurer que  
12          l'information soit transmise dans son intégralité  
13          papier et par la suite, remis aux gens qui vont agir  
14          auprès de cette famille-là et on est à regarder,  
15          là... actuellement, on est en discussion pour voir  
16          quel est le meilleur moyen de le faire soit version  
17          envoyée par courriel, par DICOM, de main à main, là.  
18          On est dans des *technicalités* de cette nature-là  
19          pour s'assurer qu'ils aient toute l'information pour  
20          agir leur mandat dès qu'ils seront entièrement  
21          autonomes.

22        **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

23           Je vous réfère à un témoignage qui a été entendu,  
24           là, je reviens sur la question d'accès à  
25           l'information par l'intervenante qui est mandatée en

1 vertu de l'article 32 qui va à la cour. Le besoin  
2 d'avoir des rapports réguliers sur la vie en centre  
3 de jeunesse à partir du moment où l'enfant est placé  
4 pour voir si entre autres, la jeune fille en  
5 occurrence ne peut sortir du centre parce qu'on sait  
6 que c'est un service pour stabiliser une situation  
7 puis après ça, elle peut retourner dans son milieu,  
8 mais elle pouvait pas avoir les rapports.  
9 L'intervenante, elle disait « tu ne les auras pas.  
10 Il faut que tu demandes, que tu passes par les  
11 archives » et ça, ça prend un certain temps, et  
12 cetera. On parle de la personne autorisée en vertu  
13 de l'article 32. Est-ce qu'il s'agit pas là d'une  
14 situation qui peut... qui peut compromettre la  
15 qualité des services finalement?

16 **MME MARYSE OLIVIER :**

17 Je peux pas... je sais pas de quelle situation on  
18 parle, donc je suis pas une mesure de répondre de  
19 manière précise sur cette situation-là. Est-ce  
20 qu'il y a pu y avoir certaines situations où on a pu  
21 s'améliorer? Bien, clairement, la réponse c'est  
22 oui. Moi ce que je vous dis, c'est qu'actuellement  
23 ce qu'on assure, c'est que dès l'entrée du  
24 signalement, ils reçoivent toute l'information  
25 pertinente, donc il y a pas de raison qu'en cours de

1 route, ils n'aient pas l'information. Ce qui est  
2 arrivé peut-être par certaines situations, c'est  
3 qu'avant, on a fait les évaluations dans certains  
4 dossiers et on a transféré les dossiers. À  
5 l'application des mesures, il est arrivé un  
6 signalement en cour de route. Est-ce qu'ils ont eu  
7 l'impression de ne pas avoir l'information?  
8 Possible. Actuellement ce qu'on fait, c'est que dès  
9 la réception de traitement d'un signalement, c'est  
10 une personne de la communauté qui en fait son  
11 évaluation, donc ils ont toute l'information  
12 pertinente. Ce sont eux qui font l'évaluation de la  
13 situation, qui rédigent le rapport d'évaluation et  
14 qui donnent l'orientation quant au besoin de  
15 protection et le type de mesures nécessaires à cette  
16 situation-là.

17 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

18 Si on abordait la question de la langue, l'interdit  
19 de langue. C'est un thème qu'on a abordé ensemble  
20 en (inaudible) préparatoire. Il y a des situations  
21 qui ont été rapportées effectivement à cet égard et  
22 je comprends que ça vise plus particulièrement le  
23 campus de Joliette alors qu'il y a une distinction à  
24 faire avec le campus de Saint-Thomas où les  
25 pratiques sont semble-t-il différentes et moins

1 strictes. Dans un passé récent, là, on parle de  
2 deux mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017),  
3 il y a trois (3) situations qui ont été rapportées  
4 en témoignage. Entre autres, une jeune fille qui  
5 avait fait une réflexion en atikamekw et pour  
6 laquelle on a demandé que ça soit traduit en  
7 français, que ça soit plutôt rédigé en français  
8 plutôt que traduit par... malgré l'offre qu'on  
9 puisse traduire le texte en question ce qui a  
10 impliqué qu'effectivement, la jeune fille en  
11 question a dû réécrire le texte en français, alors  
12 qu'elle l'avait initialement produit dans sa langue  
13 d'origine et avec peut-être plus de facilité, de  
14 nuances quant à l'expression de ce qu'elle voulait  
15 dire. Est-ce que c'est... ça vous apporte, ça vous  
16 amène certains commentaires?

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 En fait, je vais quand même vous dire que ça soit  
19 campus Joliette ou que ça soit campus Saint-Thomas,  
20 les pratiques sont les mêmes. On n'a pas la même...  
21 on n'a pas le même type de clientèle donc c'est pas  
22 une question de pratique, c'est une question de  
23 clientèle, donc les pratiques sont les mêmes peu  
24 importe où on se retrouve sur les campus, Joliette  
25 ou Saint-Thomas. Évidemment, c'est des genres de

1 situations qui... qu'on ne souhaite pas qui se...  
2 qui se vivent dans nos murs, qui se vivent même au  
3 quotidien. Pour moi, quelqu'un qui fait un texte en  
4 atikamekw, il le fait avec ses mots. Il le fait  
5 avec sa langue, il le fait avec ce qu'il ressent au  
6 plus profond donc on doit être en mesure de le  
7 recevoir là-dedans. Pour moi, c'est très clair. On  
8 n'a pas à demander à quelqu'un, qu'il soit  
9 Atikamekw, anglais et ou d'une autre nationalité de  
10 rédiger dans une autre langue si c'est plus facile  
11 pour lui de le faire dans sa propre langue  
12 d'origine, donc pour moi, ça, c'est très, très, très  
13 clair.

14 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

15 Je comprends qu'il y a pas de directives écrites,  
16 mais il y a... vous parlez d'une pratique. Il y a  
17 dans une deuxième situation effectivement  
18 intervention pour que deux (2) jeunes parlent pas  
19 atikamekw entre eux et que les éducateurs ou les  
20 personnes en présence entendent l'intégralité des  
21 conversations. Il est même question, là, de  
22 sanction à l'escale ou en unité d'isolement en  
23 conséquence de contraventions à cette pratique.  
24 C'est quelque chose que vous n'approuvez pas si j'ai  
25 bien compris.

1 **MME MARYSE OLIVIER :**

2 C'est quelque chose qui a été repris donc ça, c'est  
3 quelque chose qui a été soumis à l'attention... à  
4 notre attention et c'est quelque chose qu'on a  
5 repris. Ce qu'on a compris et pour moi ça justifie  
6 pas, ce qu'on a compris, c'est qu'on avait des  
7 inquiétudes d'un complot de fugue à l'égard de ces  
8 deux (2) usagers-là, donc on a compris que le fait  
9 qu'ils parlaient atikamekw, c'était peut-être parce  
10 qu'ils faisaient un complot de fugue, donc  
11 l'ensemble de ces interventions-là ont été repris  
12 avec les personnes concernées et non, c'est pas  
13 quelque chose qu'on souhaite voir dans nos murs de  
14 dire « tu peux pas parler ta langue et en plus, non  
15 seulement tu peux pas parler ta langue, mais tu en  
16 subis les conséquences ». Pour nous, c'est très  
17 clair.

18 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

19 Et il y a eu une autre situation toujours au campus  
20 Joliette où trois (3) jeunes filles échangeaient  
21 puis l'interdit de la langue a fait en sorte  
22 qu'une... selon ses dires, une des jeunes filles a  
23 fugué et ça a été confirmé par les deux (2) autres  
24 jeunes filles qu'il y avait cet interdit, donc ça,  
25 c'est des pratiques, effectivement, ne doivent plus

1           avoir cours si je comprends bien.

2           **MME MARYSE OLIVIER :**

3           C'est des choses qu'on a adressées, qu'on a repris  
4           avec l'ensemble du personnel que ça soit autant du  
5           côté des garçons que des filles parce que ce sont  
6           pas le même... ce n'est pas le même personnel et ce  
7           ne sont pas les mêmes unités concernées, donc oui,  
8           c'est des choses qui ont été reprises avec le  
9           personnel au moment où ça a été soumis à notre  
10          attention et non, c'est pas des choses qu'on  
11          souhaite voir se reproduire.

12          **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

13          Est-ce qu'il y a... toujours en question de... sous  
14          le thème de langue, là, des pratiques de traduction  
15          des textes importants, là, comme dépendant... est-ce  
16          qu'il y a vérification d'abord de la compréhension  
17          de la langue française si c'est la langue d'échange  
18          avec les familles ou les personnes concernées? Et  
19          est-ce qu'il y a des traductions des documents  
20          importants?

21          **MME MARYSE OLIVIER :**

22          En fait, le... on doit... on doit et on s'assure de  
23          la compréhension du client dès la réception de  
24          traitement des signalements, donc dès le premier  
25          appel, on s'assure que la personne qui nous parle

1           comprend la langue française. Si elle ne le  
2           comprend pas, on peut référer à quelqu'un qui va lui  
3           parler en anglais si c'est sa seconde langue. On a  
4           aussi la possibilité... actuellement, on a anglais,  
5           français, espagnol à la réception de traitements des  
6           signalements. Malheureusement, on n'a personne qui  
7           parle atikamekw, mais à venir jusqu'à maintenant,  
8           anglais, français, espagnol, on a été en mesure de  
9           répondre à l'ensemble des besoins de nos clients. À  
10          l'étape « évaluation, orientation » dès la prise de  
11          contact avec les clients, on doit s'assurer de leur  
12          compréhension. On le fait par... en leur demandant  
13          ce qu'ils ont compris. Est-ce qu'ils sont à l'aise  
14          avec la langue française? Et quand on parle de nos  
15          communautés autochtones, les trois (3) personnes que  
16          je vous ai mentionnées, ça fait partie de leur  
17          pratique quotidienne de s'assurer de la  
18          compréhension des clients par rapport à la langue  
19          française ou anglaise et le besoin d'être accompagné  
20          si jamais la personne ne comprend... comprend mieux  
21          et s'exprime mieux en atikamekw. À ce moment-là,  
22          les gens vont faire référence au Centre d'amitié  
23          autochtone ou à un autre organisme pour être  
24          accompagné par quelqu'un qui va parler l'atikamekw.  
25          On peut demander aussi à la famille si jamais ils

1           ont quelqu'un dans leur entourage et qu'ils sont à  
2           l'aise à ce que cette personne-là soit là pour  
3           traduire et s'assurer qu'ils en ont une bonne  
4           compréhension, donc ils vont pouvoir référer à ça et  
5           par la suite dans le cheminement par rapport à  
6           l'application des mesures, bien, on va regarder avec  
7           eux c'est quoi les meilleurs moyens pour être  
8           accompagnés. On l'a fait aussi certaines fois avec  
9           la communauté donc quand les gens habitent sur  
10          communauté et qu'il sont à l'aise... plus à l'aise  
11          d'être accompagnés par un intervenant de la  
12          communauté, on va le faire pour qu'ils soient...  
13          qu'on puisse s'assurer qu'ils ont une bonne  
14          compréhension de notre intervention parce que des  
15          fois, il s'agit d'un mot, d'une façon d'adresser les  
16          choses et là, on sent un malaise et on veut  
17          s'assurer que la famille comprenne bien c'est quoi  
18          qu'on essaie de leur dire. Par rapport à la  
19          traduction, si on a des demandes, évidemment qu'on  
20          va faire traduire les documents en atikamekw. On a  
21          quelqu'un au niveau du Centre d'amitié autochtone  
22          qui peut le faire. C'est pas long comme délai. On  
23          est en mesure de l'avoir quand même assez  
24          rapidement. Si on va au tribunal et que dans des  
25          situations dites plus stressantes pour la famille,

1           ils souhaitent avoir un interprète sur les lieux  
2           parce que c'est très juridique comme thème, ils  
3           veulent être certains de bien comprendre, il y a  
4           possibilité d'être accompagné par un interprète lors  
5           des auditions au tribunal.

6           **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

7           Quant à la compréhension de l'intervention en  
8           protection de la jeunesse, l'urgence d'apporter des  
9           correctifs, le délai maximal de placement, est-ce  
10          que ce sont des notions qui sont bien comprises  
11          selon la rétroaction que vous avez des intervenants  
12          qui travaillent avec les familles autochtones?

13          **MME MARYSE OLIVIER :**

14          Comme la majorité des familles, ils ne nous  
15          attendent pas, ils ne nous espèrent pas comme  
16          direction de la protection de la jeunesse. Quand on  
17          débarque, on est en soi, un élément anxigène. De  
18          voir débarquer quelqu'un du directeur de la  
19          protection de la jeunesse, ça fait jamais l'affaire  
20          de tout le monde, donc on doit... c'est le *prob* de  
21          l'intervention en protection de s'assurer qu'on est  
22          rassurant. Qu'on soit en urgence ou pas, il faut  
23          prendre le temps avec les clients de leur expliquer  
24          c'est quoi qu'on attend d'eux, c'est quoi qu'on fait  
25          chez eux. D'abord, pour moi, ça, c'est la première

1 chose que le personnel doit faire. Pourquoi  
2 aujourd'hui, à cette heure-là, à cette journée-là,  
3 je suis chez vous dans votre cuisine? Qu'est-ce que  
4 j'ai comme attentes à votre égard? Oui, on doit le  
5 faire et ça fait partie des habiletés que le  
6 personnel doit avoir pour intervenir en protection  
7 de la jeunesse, donc au niveau des communautés  
8 autochtones, bien, il faut prendre le temps. Il  
9 faut, certaine fois, réexpliquer pourquoi on est là  
10 et toujours s'assurer qu'on a la compréhension de la  
11 personne qui est devant nous de ce pourquoi on est  
12 là, donc... mais on le fait avec l'ensemble de nos  
13 clients et c'est le *prob* d'une intervention dite  
14 d'autorité de s'assurer tout au cours de notre  
15 intervention que c'est clair ce qui est attendu,  
16 pourquoi on est là, qu'est-ce qu'on a besoin de  
17 mettre en place pour qu'on puisse partir le plus  
18 rapidement possible. Donc moi, je pense que oui on  
19 doit répéter, mais c'est pas propre à la communauté  
20 autochtone. C'est propre à l'intervention du  
21 directeur de la protection de la jeunesse.

22 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

23 Et effectivement, pour apporter des correctifs, on  
24 parle dans bien des cas de services connexes que ce  
25 soit en toxicomanie, en santé mentale ou... est-ce

1           qu'effectivement, il y a un panier de services qui  
2           est offert dans la région pour pouvoir compléter ou  
3           s'arrimer avec l'intervention de la protection de la  
4           jeunesse?

5           **MME MARYSE OLIVIER :**

6           Je vous dirais, une des beautés d'être maintenant un  
7           CISSS, c'est la proximité avec nos collègues des  
8           autres directions, donc tout ce qui est santé  
9           mentale, tout ce qui est autres services de  
10          direction déficience intellectuelle, trouble du  
11          spectre de l'autisme, déficience physique, on  
12          s'assure d'avoir un continuum de services pour nos  
13          usagers et dans certaines situations, bien, on  
14          s'interpelle directement pour être en mesure de dire  
15          comment on va mettre en place les services pour ce  
16          client-là? Comment on va le faire dans les  
17          meilleurs délais possibles? Et comment on va  
18          s'assurer de répondre à cette situation-là de  
19          manière plus particulière? Oui, c'est une des  
20          belles améliorations qu'un CISSS nous permet  
21          maintenant dans la rapidité, je dirais.

22          **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

23          En termes d'intensité de services, vous avez  
24          mentionné précédemment que les intervenants mandatés  
25          par la protection de la jeunesse vont en communauté

1 de Manawan une fois semaine. Est-ce  
2 qu'effectivement, il y a là un problème au niveau  
3 peut-être de l'intensité de service compte tenu  
4 aussi du délai maximal de placement et une certaine  
5 urgence à ce que les choses changent? Est-ce que  
6 c'est possible de le faire avec une intervention  
7 limitée dans le temps, je dirais?

8 **MME MARYSE OLIVIER :**

9 Je vous dirais pour les enfants sur la communauté,  
10 on a très peu d'enfants qui sont hébergés à  
11 l'extérieur de leur milieu familial, donc souvent,  
12 c'est du maintien dans le domicile familial, donc on  
13 travaille sur les capacités parentales. Donc ça  
14 fait partie des choses qu'on a à regarder avec les  
15 parents, donc de quelle manière ils vont chercher  
16 les services et comment ça se passe et pour les  
17 autres, bien, on l'a regardé avec eux en termes de  
18 délai maximal d'hébergement. On travaille de  
19 concert avec les parents. On s'assure que pour eux,  
20 ils soient en mesure d'aller chercher des services  
21 sur la communauté, s'ils sont à Manawan, d'être en  
22 mesure d'aller chercher des services sur la  
23 communauté pour pouvoir répondre à leur... à leur  
24 difficulté. L'intervention du directeur de la  
25 protection de la jeunesse, on n'a pas la prétention

1 de pouvoir agir seul, donc on a besoin de l'ensemble  
2 des services autour d'une famille pour les aider à  
3 développer leurs compétences parentales et il y a  
4 des services sur la communauté pour être en mesure  
5 de le faire. Les parents vont le chercher et non,  
6 présentement, ça pose pas de défi en lien avec les  
7 délais maximaux d'hébergement.

8 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

9 Est-ce qu'au niveau des outils cliniques que vous  
10 utilisez pour évaluer les situations, évaluer les  
11 risques ou les facteurs de compromission, est-ce que  
12 ce sont des outils standardisés? Peu importe qu'il  
13 s'agisse de familles allochtones ou autochtones, il  
14 y a des ajustements ou des adaptations?

15 **MME MARYSE OLIVIER :**

16 En fait, ce sont des outils cliniques standardisés.  
17 Par contre, l'ensemble des outils qu'on utilise sont  
18 en fonction des besoins, donc un besoin d'une  
19 famille X versus une famille Y, on va les adapter  
20 toujours en fonction de c'est quoi la situation  
21 clinique de cette famille-là. Alors oui, ce sont  
22 des outils standardisés, mais ils... disons, la  
23 beauté ou le bonheur de répondre aux besoins, donc  
24 on doit s'assurer de c'est quoi les besoins de cette  
25 famille-là. C'est la quoi les besoins de cet

1           enfant-là? C'est quoi les particularités de la  
2           famille? C'est quoi les particularités de l'enfant?  
3           Et c'est à partir de là qu'on va être en mesure de  
4           bâtir c'est quoi le besoin d'aide et le besoin de  
5           soutien que cette famille-là a et on va pouvoir, par  
6           la suite, être en mesure de l'élaborer puis de le  
7           regarder avec eux.

8           **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

9           Au niveau des délais *maximals* de placement, on vient  
10          d'en parler, est-ce qu'il y a une certaine souplesse  
11          dans l'application des délais *maximals* de placement  
12          pour permettre aux parents de reprendre l'enfant une  
13          fois qu'ils sont en mesure?

14          **MME MARYSE OLIVIER :**

15          La loi, cet effet-là, elle est claire. Elle est  
16          venue préciser des délais maximaux d'hébergement  
17          parce que ce qu'on souhaite, c'est qu'on puisse  
18          répondre à une stabilité pour les enfants. Le sens  
19          derrière ça, c'était de s'assurer que les enfants  
20          puissent être stabilisés dans un milieu si ça ne  
21          peut pas être le milieu parental bien évidemment.  
22          Certaines situations en cours de route pour toutes  
23          sortes de raison, on arrive dans les trois (3)  
24          derniers mois de fin de mesure d'hébergement, le  
25          parent s'est repris en main. Il reste certaines

1 choses à attacher, on va bien évidemment le  
2 considérer, le soumettre au juge aussi parce que  
3 dans les délais maximaux d'hébergement, souvent, on  
4 doit judiciaireiser les situations, mais oui, il est  
5 arrivé que certaines situations, on ait à demander  
6 de passer outre ces délais-là, mais avec un délai  
7 très clair à soumettre aux parents et au juge en  
8 disant « voici que ce qu'il nous reste à faire avec  
9 ces parents-là. Voici ce dont on a besoin et on  
10 pense qu'un trois (3) mois supplémentaires va  
11 permettre à ces parents-là d'atteindre l'objectif ou  
12 les objectifs qu'ils se sont fixés » et de pouvoir  
13 retourner l'enfant dans son milieu familial.

14 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

15 Au niveau des enfants qui sont placés à l'extérieur  
16 de la communauté, vous avez dit un petit peu plus  
17 tôt qu'il y en avait très peu. Comment est-ce que  
18 ces enfants-là gardent le lien avec leur famille?  
19 Comment est-ce qu'il y a des moyens de sécurisation  
20 culturelle sont mis en place pour ces enfants-là qui  
21 sont placés hors communauté?

22 **MME MARYSE OLIVIER :**

23 Souvent, les enfants qu'on a placés hors communauté,  
24 on l'a fait avec la communauté. On l'a fait en  
25 partenariat avec la communauté. On les a orientés

1           vers ces ressources-là, donc c'est via des activités  
2           et ou des échanges avec soit la communauté ou soit  
3           le centre d'amitié autochtone de Joliette avec  
4           lequel on va regarder c'est quoi les activités,  
5           c'est quoi les moyens qu'on va faire, qu'on va  
6           mettre en place pour s'assurer que cet enfant-là  
7           garde un lien avec sa culture, avec ses valeurs,  
8           avec sa langue et puisse garder aussi un lien avec  
9           sa famille élargie s'il a une famille élargie qui  
10          demeure à Manawan. On a aussi pour certaines  
11          situations regardé comment on pouvait maintenir un  
12          lien avec une autre communauté, donc on l'a regardé  
13          pour un enfant. On a regardé la possibilité de  
14          créer des liens avec la communauté de Wemotaci pour  
15          être en mesure de dire « bien, cet enfant-là  
16          pourrait développer des liens et garder des contacts  
17          avec eux via certaines activités ». Donc on va le  
18          regarder en fonction de la situation de l'enfant  
19          pour demeurer sensible à ces choses-là et surtout  
20          s'assurer qu'il y ait des activités et des choses  
21          qui sont prévues pour garder un lien avec sa langue  
22          et sa communauté.

23        **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

24            Dans l'approche auprès de la clientèle autochtone  
25            dit comme ça auprès des familles autochtones, on

1           entend souvent que la famille, la communauté a une  
2           importance peut-être plus grande que dans les  
3           familles nucléaires traditionnelles allochtones.  
4           Est-ce qu'effectivement, vous partagez cette  
5           perception et est-ce que l'intervention est modulée  
6           en conséquence, le cas échéant?

7           **MME MARYSE OLIVIER :**

8           L'intervention est modulée en... je vous dirais, la  
9           loi de la protection de la jeunesse est venue  
10          introduire ça à tous les niveaux, la famille  
11          élargie, les tiers significatifs pour l'enfant.  
12          Au-delà du lien nucléaire, il y a aussi un  
13          grand-papa, une tante, un oncle, un cousin, une  
14          cousine qui a un lien avec cet enfant-là qui a  
15          construit un lien significatif avec cet enfant-là.  
16          Donc comment on maintient ces liens-là et ou comment  
17          on met ces gens-là à contribution avant de regarder  
18          le placement ou le déplacement vers une ressource de  
19          gens qu'il ne connaît pas? Est-ce qu'il y a dans  
20          son environnement immédiat quelqu'un qui a goût de  
21          s'investir auprès de cet enfant-là à court terme? À  
22          moyen terme? À long terme? C'est des choses qu'on  
23          va regarder. Sur la communauté, c'est sûr qu'on  
24          fait le tour de la même manière de regarder c'est  
25          qui les gens qui sont impliqués auprès de cet

1           enfant-là, qu'ils habitent sur la communauté, qu'ils  
2           habitent hors de la communauté parce que certains  
3           ont fait le choix d'habiter à l'extérieur de la  
4           communauté, mais ils ont gardé des liens  
5           significatifs avec cet enfant-là, donc cet  
6           enfant-là, on va regarder est-ce que cet oncle-là,  
7           cette tante-là, cette cousine-là peut s'investir  
8           auprès de cet enfant-là de manière à lui préserver  
9           un lien avec sa famille? Alors oui, on va le faire.

10       **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

11           Ce qui m'amène à vous poser des questions sur des  
12           perspectives d'avenir avec des amendements de la  
13           loi, projet de loi 99, au niveau, là,  
14           d'effectivement du facteur autochtone qui doit être  
15           tenu en compte davantage au niveau de l'adoption  
16           traditionnelle. Qu'est-ce que vous y voyez, là,  
17           dans un futur rapproché ou éloigné?

18       **MME MARYSE OLIVIER :**

19           Ce sont des opportunités extraordinaires. Je vous  
20           dirais, pour le vivre de manière très serrée et très  
21           rapprochée avec la signature du 37.5, d'être là  
22           presque quotidiennement ou en tout cas,  
23           hebdomadairement en contact et en lien avec les gens  
24           pour s'assurer qu'ils prennent en charge leur  
25           autonomie ou qu'ils puissent assurer le bien-être de

1 leurs propres enfants sur la communauté, pour moi,  
2 ce sont des belles opportunités. Les amendements à  
3 la loi sont venus... sont venus exactement dans la  
4 même foulée ce qu'on avait mis en place avec la  
5 communauté chez nous, par rapport à s'assurer de les  
6 interpellier pour les placements des enfants. Donc  
7 est-ce qu'on l'envoie sur communauté, hors  
8 communauté, dans une... dans une famille autochtone,  
9 dans une famille allochtone? C'est déjà des choses  
10 qu'on faisait maintenant. Le fait de les signifier  
11 pour qu'ils soient présents à la cour, c'est quelque  
12 chose qu'ils sont contents de pouvoir avoir  
13 l'information et de s'assurer de suivre ce qui se  
14 passe avec les enfants, donc pour nous, c'est une  
15 opportunité de plus de donner de l'information.  
16 L'adoption, c'est un projet de vie parmi l'ensemble  
17 des autres projets de vie. Moi, je pense qu'on soit  
18 vers une adoption... une adoption coutumière et ou  
19 une tutelle coutumière parce qu'on parle moins de la  
20 tutelle, mais c'est aussi un projet de vie pour un  
21 enfant, moi, je pense que ça fait partie de nos  
22 belles opportunités pour s'assurer que les enfants  
23 puissent avoir le meilleur projet de vie qui  
24 correspond à ses besoins à lui de manière  
25 spécifique.

1 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

2 La Commission d'enquête a posé plusieurs questions  
3 au CISSS et au CIUSSS notamment à votre CISSS par  
4 rapport au taux de placements qu'il y a dans votre  
5 territoire. Selon les chiffres que nous avons  
6 reçus, il y a quatre-vingt pour cent (80 %) des taux  
7 de placements sur réserve sont dus à la négligence  
8 ou les risques sérieux de négligence et cent pour  
9 cent (100 %) des taux de placements hors réserves  
10 sont dus à la négligence et au risque de négligence  
11 encore une fois. À quoi est dû ce motif de  
12 compromission-là qui est numéro un?

13 **MME MARYSE OLIVIER :**

14 Tout d'abord, dire que la négligence et le risque  
15 sérieux de négligence c'est dans la région de  
16 Lanaudière le motif de compromission qui est le  
17 premier, donc qu'on soit sur la communauté ou qu'on  
18 soit dans les cinquante-huit (58) autres  
19 municipalités, il s'agit du motif de compromission  
20 numéro un dans notre région, donc il y a plusieurs  
21 raisons. Il y a plusieurs facteurs qui expliquent  
22 ça, qui ne sont pas dus qu'à la communauté. Je  
23 trouve ça important de le nommer. Ce qu'il faut  
24 aussi nommer, c'est quand on regarde le nombre  
25 d'enfants desquels on parle pour lesquels ils sont

1            placés, c'est un très petit volume sur le nombre  
2            d'habitants de la communauté. Je trouve ça  
3            important de le mettre en perspective et on a, dans  
4            la région de Lanaudière, des difficultés de manière  
5            générale et là, je parle pas uniquement de la  
6            communauté. Que ce soit sur les déterminants de la  
7            santé donc les questions de logements, les questions  
8            de santé précaires, les questions de problèmes de  
9            santé mentale, problèmes de toxicomanie, ça fait  
10           partie des enjeux que la région Lanaudière rencontre  
11           depuis plusieurs années, donc ce n'est pas  
12           spécifique à la communauté autochtone. Je trouve ça  
13           important de le nommer.

14        **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

15           Et est-ce que vous modulez, vous adaptez vos  
16           approches par rapport au risque sérieux de  
17           négligence en communauté autochtone par rapport aux  
18           communautés allochtones?

19        **MME MARYSE OLIVIER :**

20           L'ensemble de l'intervention de protection de la  
21           jeunesse, elle est modulée. Elle est modulée en  
22           fonction de plusieurs choses. Elle est modulée en  
23           fonction de la capacité des parents. Elle est  
24           modulée en fonction des besoins de l'enfant. C'est  
25           extrêmement important de regarder chaque situation

1           en fonction des besoins de l'enfant et de regarder  
2           avec chacune des familles comment on va trouver une  
3           solution à ce qu'ils vivent. Donc on... c'est  
4           difficile de regarder une façon de faire puis de  
5           dire « on va l'appliquer à tout le monde ».

6           L'approche se veut une approche individualisée, une  
7           approche centrée sur les besoins de l'enfant, une  
8           approche centrée sur le fait de maintenir et ou de  
9           retourner les enfants le plus rapidement possible  
10          dans leur milieu. Sinon, bien, d'élaborer un projet  
11          de vie qui va répondre aux besoins. C'est  
12          vraiment... c'est vraiment l'approche qu'on a avec  
13          l'ensemble de la population dans la région  
14          Lanaudière, autochtone, allochtone ou toutes autres  
15          nationalités.

16          **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

17                J'ai compris que le recrutement et l'évaluation des  
18                familles de type d'accueil, les ressources de type  
19                familiales sont l'apanage de la communauté. Est-ce  
20                qu'on comprend que la rétribution des familles se  
21                fait aussi par la communauté ou à travers des  
22                prestations fédérales?

23          **MME MARYSE OLIVIER :**

24                En fait, tout le volet qui concerne les familles  
25                d'accueil que ce soit de l'évaluation jusqu'à

1 l'accréditation, elle est entièrement assumée par  
2 les communautés, donc la rétribution, la  
3 rémunération aussi.

4 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

5 Vous avez mentionné... je reviens sur la loi de...  
6 l'application de la loi sur le système de justice  
7 pénale d'adolescent qui a peu de... peu  
8 d'adolescents qui ont fait l'objet de mesures de  
9 garde, mais il y a d'autres mesures extrajudiciaires  
10 ou des mesures en communauté. Est-ce  
11 qu'effectivement il y a à travers des comités de  
12 justice ou autres des façons de faire qui sont  
13 différentes, qui tiennent compte, là, des réalités  
14 autochtones comme par exemple des séjours en forêt,  
15 l'implication de personnes significatives de la  
16 communauté? Est-ce qu'il y a un terreau fertile à  
17 l'intervention à ce niveau?

18 **MME MARYSE OLIVIER :**

19 Il est très fertile le terreau en ce sens-là. On va  
20 le regarder en fonction du besoin de cet  
21 adolescent-là. On a eu certaines propositions qui  
22 nous ont été faites. On le regarde avec la  
23 communauté aussi parce que c'est souvent eux nos  
24 partenaires pour être en mesure d'élaborer des  
25 projets particuliers, donc oui, c'est des choses

1           qu'on va regarder, qu'on est en mesure de déployer  
2           et ou de réfléchir avec la communauté en fonction de  
3           la réalité de cet usager-là. Il y a quand même une  
4           bonne partie aussi qui est faite par la communauté  
5           en lien avec les autres mesures en vertu du système  
6           de justice pénale pour adolescents.

7           **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

8           Au niveau de la rétribution des familles d'accueil,  
9           on vient d'en parler, est-ce qu'il y a une  
10          différence dans le montant que les familles  
11          d'accueil reçoivent si elles sont familles d'accueil  
12          au niveau du CISSS Lanaudière ou au niveau du SIAA,  
13          donc le système d'intervention atikamekw?

14          **MME MARYSE OLIVIER :**

15          Ce que je sais, c'est que oui, c'est différent. De  
16          quelle manière? À quelle hauteur? Comment?  
17          Malheureusement, je suis pas en mesure de vous  
18          répondre là-dessus, mais oui, j'ai compris qu'il y a  
19          des systèmes de rétribution qui sont différents  
20          qu'on soit au provincial ou au fédéral.  
21          Malheureusement, je suis pas en mesure de vous  
22          répondre plus longuement là-dessus.

23          **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

24          Donc au niveau de la différence du taux... mais vous  
25          savez que c'est différent. Est-ce que ça pose un

1 problème en pratique?

2 **MME MARYSE OLIVIER :**

3 En fait, moi ce que je peux vous dire, c'est que les  
4 familles d'accueil qui ont été accréditées par le  
5 SIAA qui dispensent des services auprès des usagers,  
6 je vois pas dans leur façon de s'impliquer, dans  
7 leur façon d'être auprès des enfants, dans leur  
8 dispensation de services, de différence. Donc moi,  
9 c'est ça qui est le plus important. C'est... est-ce  
10 que ces gens-là s'impliquent auprès des enfants? La  
11 réponse c'est oui. Est-ce qu'ils le font  
12 adéquatement? La réponse c'est oui. Est-ce qu'ils  
13 sont centrés sur l'intérêt de l'enfant? La réponse  
14 c'est oui. Évidemment, quand on rencontre certaines  
15 difficultés comme avec les familles d'accueil de  
16 notre réseau à nous, on les adresse et on regarde  
17 avec eux comment on peut corriger les choses qui  
18 nous sont soumises soit par les parents, soit par  
19 les intervenants, mais pour moi, la qualité des  
20 services est la même.

21 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

22 Eu égard à la signature de 37.5, j'ai compris...  
23 bon, qu'il y a une prolongation au-delà des six (6)  
24 premiers mois, là, qui était... qui était minimal,  
25 là, pour la transition. Est-ce que... où est-ce

1           qu'on en est, là, dans l'implantation par exemple du  
2           réseau de communication à travers PIJ? Parce que ça  
3           nous apparaît un élément essentiel, là, que la  
4           communauté ait accès à toute l'information contenue  
5           au dossier des enfants concernés. Est-ce que cela a  
6           été fait? Je comprends que ce n'était pas le cas.  
7           Est-ce que cela a été fait et sinon, quelles sont  
8           les difficultés rencontrées?

9           **MME MARYSE OLIVIER :**

10           Je vais...

11           **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

12           À votre connaissance.

13           **MME MARYSE OLIVIER :**

14           Je vais quand même apporter certaines nuances à ce  
15           que vous venez de dire. L'implantation du système  
16           clientèle PIJ ne viendra pas avec le dossier de  
17           l'usager. Je pense que... je l'ai nommé tout à  
18           l'heure, mais je vais le répéter. Un système  
19           clientèle, on doit le bâtir, donc il faut qu'on le  
20           nourrisse, qu'on lui donne des informations. Même  
21           si dans le système clientèle de la région  
22           Lanaudière, Me Bourget existe, je ne peux pas  
23           prendre toute cette information-là et la transférer  
24           au SIAA. C'est une action. C'est une programmation  
25           qui n'est pas fait dans le système clientèle, donc

1           il faut que la communauté bâtit et nourrisse  
2           eux-mêmes leur système clientèle. Donc c'est pas  
3           une difficulté de transmission de l'information,  
4           c'est une implantation, une appropriation de ce  
5           système-là par les gens de la communauté, donc on ne  
6           peut pas... on ne peut pas faire le transfert de  
7           dossiers là-dessus, donc c'est la responsabilité du  
8           DPJ qui va transférer des dossiers à la communauté  
9           de s'assurer que l'ensemble du dossier papier lui  
10          soit transféré. Donc on est là-dedans présentement.  
11         On est à regarder avec la communauté quels sont les  
12         dossiers qu'on transfère vers chez eux et à partir  
13         du moment où on se dit « O.K. Parfait. Ce  
14         dossier-là, on le transfère vers le SIAA », on  
15         regarde le dossier papier, on en fait une photocopie  
16         parce que c'est vraiment ça qu'on fait et on  
17         s'assure de le diriger vers la communauté. Donc  
18         c'est actuellement les discussions qui sont en cours  
19         entre la DPJ Lanaudière et le CNA pour regarder  
20         quels sont les dossiers qu'on va transférer vers  
21         chez eux. On a déjà commencé à faire des transferts  
22         de situations familiales parce qu'un, il faut  
23         s'entendre sur les situations que le SIAA va prendre  
24         charge. Deux (2), il faut en informer les clients.  
25         Trois (3), il faut s'assurer d'un transfert

1           personnalisé entre l'intervenant du DPJ Lanaudière  
2           et l'intervenant de la DPS, donc c'est pas... on l'a  
3           fait dans le respect des familles, dans le respect  
4           des usagers et on s'assure que notre système de  
5           communication, il est clair pour tout le monde  
6           là-dedans. Donc on est en... on est en travaux  
7           là-dessus. C'est des travaux qui sont hebdomadaires  
8           donc on a des discussions à toutes les semaines sous  
9           toutes sortes de... toutes sortes de petits détails  
10          qui nous restent à arrimer, mais oui, les choses  
11          progressent bien au niveau de l'implantation du  
12          système clientèle. Maintenant, il reste à se  
13          l'approprier et s'assurer de bien le comprendre,  
14          donc on est là actuellement dans nos travaux entre  
15          Lanaudière et la DPS.

16       **LE COMMISSAIRE :**

17               Est-ce que vous pensez que ça peut être fait d'ici  
18               novembre?

19       **MME MARYSE OLIVIER :**

20               Je suis très optimiste. Alors oui, je crois que ça  
21               peut être fait d'ici novembre. Il y a certaines  
22               situations qu'on s'est gardé un droit de réserve,  
23               mais on l'a fait de manière conjointe. Pourquoi?  
24               Parce qu'on est à la... entre autres, je vous donne  
25               un exemple. On est à la finalisation d'un projet de

1           vie pour un enfant. On s'est dit « est-ce qu'on  
2           fait un transfert à ce moment-ci ou on finalise les  
3           étapes judiciaires pour le projet de vie puis après,  
4           on fera un transfert personnalisé pour éviter à  
5           l'enfant de... bon, le stress, l'anxiété en lien  
6           avec le projet de vie, le stress, l'anxiété en lien  
7           avec le transfert d'un intervenant? » Ça fait que  
8           c'est des situations qu'on regarde ensemble, mais  
9           oui, ça sera... ça sera finalisé pour novembre.

10       **LE COMMISSAIRE :**

11           Merci.

12       **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

13           Le cas de figure pour qu'on puisse peut-être voir  
14           l'ampleur de la chose, on parle de combien de  
15           dossiers à transférer et éventuellement, la masse  
16           critique, là, de...

17       **MME MARYSE OLIVIER :**

18           Au départ, dans Lanaudière, on parlait de plus d'une  
19           cinquantaine de situations familiales, donc au  
20           départ, là, je vous parle de janvier deux mille  
21           dix-huit (2018). En cours de route, certaines  
22           situations ont été fermées, donc les parents ont  
23           repris leur vie en main ce qui nous a permis de  
24           pouvoir mettre fin à la situation de compromission.  
25           Certaines situations, les parents sont déménagés

1            ailleurs, donc aujourd'hui, en date du moment dont  
2            je vous parle là, on parle davantage d'une trentaine  
3            de situations qui seront à transférer. Quand je  
4            parle de situations, je parle de situations  
5            familiales. Ça peut inclure plus d'un enfant dans  
6            une situation familiale.

7            **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

8            Et vous allez éventuellement continuer à donner des  
9            services d'hébergement à part du foyer de groupe en  
10           communauté, là, le foyer Mamo, je pense. Il y aura  
11           des collaborations nécessaires.

12           **MME MARYSE OLIVIER :**

13           Il y aura des ententes qui seront nécessaires pour  
14           tout ce qui est centre de réadaptation entre autres  
15           parce que ça prend des lieux physiques pour  
16           accueillir ces enfants-là. Donc autant sur le  
17           territoire de Mauricie que sur le territoire de  
18           Lanaudière, il y aura des ententes que ça soit via  
19           l'encadrement intensif et ou la garde. Je l'ai  
20           parlé tantôt pour nos jeunes en vertu de la LSJPA,  
21           donc ça va prendre des ententes pour pouvoir  
22           accueillir ces jeunes-là si c'est nécessaire. On  
23           est aussi à regarder le volet « famille  
24           d'accueil ». Comment... si jamais il y avait des  
25           besoins particuliers et que le recrutement était

1           difficile, comment on va s'assurer de pouvoir  
2           continuer à collaborer? Parce que le but, c'est  
3           toujours de se dire « quelle est la meilleure  
4           ressource répondant aux besoins de l'enfant? » et un  
5           enfant, qu'il soit autochtone ou allochtone, il faut  
6           s'assurer d'avoir le meilleur milieu. Donc ça,  
7           c'est des conversations, des discussions, des choses  
8           qui vont continuer à se produire et ils feront  
9           peut-être pas nécessairement l'objet d'une entente,  
10          mais un DPS pourrait appeler un DPJ puis dire  
11          « bien, j'ai besoin d'une place en famille d'accueil  
12          parce que j'ai un enfant », bien, ça fait partie des  
13          choses qu'on va continuer à faire malgré qu'ils  
14          seront entièrement autonomes.

15       **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

16           Au niveau des programmes d'habilités parentales,  
17           est-ce que ces programmes-là sont adaptés à la  
18           culture autochtone? Est-ce qu'ils sont donnés aux  
19           parents sur la communauté? Comment est-ce que vous  
20           adaptez vos moyens?

21       **MME MARYSE OLIVIER :**

22           Les programmes d'habiletés parentales, je vous l'ai  
23           nommé tantôt. La grandeur du territoire de  
24           Lanaudière, je vous ai dit le nombre de  
25           municipalités. Oui, le volet « programme de

1           groupe » fonctionne pour un certain nombre de la  
2           population. Pour toutes sortes de raisons, des  
3           questions de transport, des questions de... il y a  
4           des gens qui sont pas à l'aise d'être dans un groupe  
5           pour développer leurs habiletés parentales, donc il  
6           faut être en mesure de répondre à ça. Le choix  
7           qu'on a fait, c'est qu'un programme d'habiletés  
8           parentales, un développement de compétences  
9           parentales se fait en fonction des besoins de la  
10          personne, donc c'est quelque chose qu'on va regarder  
11          dans un plan d'intervention et qu'on va adapter  
12          selon le parent. On a... on a à regarder avec eux  
13          c'est quoi qu'ils ont à développer et comment on va  
14          les accompagner via le rôle de la personne  
15          autorisée. On peut adjoindre à ça le support d'un  
16          éducateur s'il y a lieu parce qu'un parent a besoin  
17          de travailler ses méthodes d'encadrement auprès de  
18          son enfant ou de ses enfants. Comment l'éducateur  
19          va venir supporter le parent dans le développement  
20          de ses compétences? Alors, on va ajouter ce  
21          service-là, mais ce service-là sera personnalisé et  
22          il sera rendu dans le domicile du parent. On peut  
23          aussi ajouter au besoin... puis là, je le dis, mais  
24          on fait pas juste des ajouts. On essaye de voir  
25          c'est quoi le meilleur programme qui répond aux

1            besoins. Si la difficulté qu'on observe chez ce  
2            parent-là, c'est la relation entre son enfant, père,  
3            mère et son enfant et que c'est sur le volet  
4            relationnel, on va aussi permettre aux parents de  
5            vivre un programme qui s'appelle « l'intervention  
6            relationnelle » et ça se passe dans son domicile  
7            familial et c'est en lien avec sa difficulté à lui  
8            ou à elle face à son enfant. Donc il est  
9            personnalisé et il est vraiment en fonction de la  
10           réalité et des difficultés rencontrées dans cette  
11           famille-là avec ce parent-là pour cet enfant-là.

12           **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

13           Les plans d'intervention qui sont faits avec la  
14           famille, est-ce qu'ils sont remis à la famille?

15           **MME MARYSE OLIVIER :**

16           Oui. Systématiquement.

17           **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

18           O.K. Systématiquement dans tous les cas.

19           **MME MARYSE OLIVIER :**

20           Dans tous les cas. Le plan d'intervention en  
21           protection de la jeunesse à Lanaudière, il est  
22           révisé aux trois (3) mois, peut être révisé avant si  
23           jamais il y a une situation qui le requiert, donc la  
24           situation s'est détériorée et ou s'est améliorée, on  
25           va le réviser avant, mais c'est un plan

1 d'intervention qui est révisé aux trois (3) mois.

2 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

3 Donc ils ont pas besoin de passer par les archives  
4 par exemple. C'est remis directement physiquement.

5 **MME MARYSE OLIVIER :**

6 C'est remis directement. Le parent est signataire  
7 du plan d'intervention, donc c'est son outil. Il  
8 lui appartient à lui, donc on lui remet une copie à  
9 chaque fois, donc il y en a quatre (4) par année.

10 **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

11 J'ai pas d'autres questions, Monsieur le  
12 Commissaire.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Me Richard, avez-vous d'autres questions?

15 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

16 Ça fait le tour aussi.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Ça fait le tour? Me Miller?

19 **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

20 Aucune question, Monsieur le Commissaire.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Me Robillard?

23 **M<sup>e</sup> DENISE ROBILLARD :**

24 Aucune, merci.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1           Aucune question? Alors, ça clos ce volet de la  
2           présentation de Madame Olivier. Alors, je vous  
3           remercie.

4           **MME MARYSE OLIVIER :**

5           Ça me fait plaisir.

6           **LE COMMISSAIRE :**

7           Bon. Et je comprends qu'on va suspendre dix (10),  
8           quinze (15) minutes et ensuite, on reprend avec  
9           Madame Olivier un autre volet.

10          **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

11          Exactement avec un changement de procureurs  
12          également.

13          **LE COMMISSAIRE :**

14          Avec Me Ellassal, c'est ça? Alors à tout à l'heure.

15          **MME MARYSE OLIVIER :**

16          Merci.

17          **M<sup>e</sup> DONALD BOURGET :**

18          Merci à vous, Madame Olivier.

19          SUSPENSION

20          -----

21          REPRISE

22          **LA GREFFIÈRE :**

23          La Commission reprend.

24          **LE COMMISSAIRE :**

25          Alors, bonjour de nouveau. Je comprends qu'on

1 change de procureurs, alors je vais demander aux  
2 procureurs de s'identifier pour le bénéfice de  
3 l'enregistrement.

4 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

5 Édith-Farah Elassal pour la Commission.

6 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

7 Geneviève Richard pour la Commission.

8 **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

9 Rainbow Miller pour Femmes autochtones du Québec.

10 **M<sup>e</sup> DENISE ROBILLARD :**

11 Denise Robillard pour la procureure générale du  
12 Québec.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Alors bienvenue. Alors, Me Elassal, vous allez nous  
15 présenter le prochain témoin qui...

16 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

17 Oui.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 ... est le même témoin que dans la première  
20 partie...

21 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 Exact.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 ... mais avec un autre chapeau si j'ai bien compris.

25 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

1           Tout à fait, Monsieur le Commissaire.

2           **LE COMMISSAIRE :**

3           Vous allez aborder un autre sujet?

4           **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

5           Tout à fait.

6           **LE COMMISSAIRE :**

7           Ça sera sous le même serment, Madame Olivier. Vous  
8           êtes toujours bienvenue.

9           **MME MARYSE OLIVIER :**

10          Merci.

11          **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12          Tout à fait, donc on poursuit avec madame Maryse  
13          Olivier, cette fois-ci pour discuter des services de  
14          santé, services sociaux offerts au CISSS de  
15          Lanaudière, donc c'est ce qui va nous occuper pour  
16          la fin de la matinée probablement. Avant de  
17          commencer, je vais laisser ma collègue, Me Richard,  
18          qui a un document à déposer.

19          **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

20          Oui. Effectivement, en réponse à un engagement pris  
21          par le procureur général du Québec en audience le  
22          vingt-six (26) septembre dernier, donc lorsqu'on  
23          entendait le centre de pédiatrie social de Manawan,  
24          il a été question d'une politique ou d'une directive  
25          du CISSS de Lanaudière par rapport à la transmission

1 d'un plan d'intervention où il fallait passer par  
2 les archives au lieu de remettre le plan  
3 d'intervention, donc le procureur général du Québec  
4 nous a remis et ça sera coté sous P-864 en liasse,  
5 madame la greffière, donc la première politique se  
6 nomme « politique sur l'accès aux renseignements  
7 personnels de l'utilisateur et leur protection » et le  
8 deuxième se nomme « politique des plans de services  
9 individualisés et des plans d'intervention », donc  
10 on risque d'y faire référence au courant de  
11 l'interrogatoire.

12 - PIÈCE COTÉE P-864 -

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Très bien.

15 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 Donc Madame Olivier, vous avez parlé un petit peu  
17 plus tôt au début de votre témoignage sur la  
18 jeunesse... vous avez fait un portrait de  
19 Lanaudière, un portrait des personnes qui y  
20 résident, des autochtones notamment. Vous avez  
21 mentionné évidemment la communauté de Manawan avec  
22 deux mille deux cent quinze (2215) habitants.  
23 Est-ce que vous pourriez nous parler de la  
24 population autochtone qui réside en milieu urbain  
25 donc, dans les municipalités, là, sur votre

1 territoire?

2 **MME MARYSE OLIVIER :**

3 Je n'ai pas le nombre exact. Ils sont situés  
4 principalement dans la région Saint-Michel-  
5 des-Saints, qui est à proximité de la communauté de  
6 Manawan, dans la ville de Joliette, donc on en a un  
7 bon bassin dans la ville de Joliette et quelques-uns  
8 particulièrement dans la région de Mascouche  
9 Terrebonne, qui est la région plus au sud de la  
10 région de Lanaudière.

11 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12 Si je vous disais qu'environ pour la ville de  
13 Joliette, environ un chiffre de deux mille (2000)  
14 personnes, deux mille (2000) Atikamekw qui résident  
15 à Joliette, est-ce que c'est une donnée qui vous  
16 semble exacte?

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 Ça me semble beaucoup, mais c'est possible.

19 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

20 O.K. Au niveau des points de services du CISSS de  
21 Lanaudière spécifiquement pour la santé évidemment,  
22 services sociaux, mais qui sont fréquentés par des  
23 usagers autochtones atikamekw, pourriez-vous nous en  
24 dire un peu plus?

25 **MME MARYSE OLIVIER :**

1           Nous avons cinquante-huit (58) municipalités. J'ai  
2           dit, on en a... on a des points de service dans  
3           presque toutes les municipalités, santé et services  
4           sociaux bien évidemment. Donc des services de  
5           proximité, des services de santé via des  
6           infirmières, nos anciens locaux dits CLSC, centre  
7           local des services communautaires, donc c'est des  
8           locaux qui majoritairement, nous possédons toujours.  
9           Nous avons, sur le territoire, deux (2) centres  
10          hospitaliers, donc un centre hospitalier situé dans  
11          la ville de Joliette, le CHDL, centre hospitalier de  
12          Lanaudière et dans la ville de Lachenaie, le centre  
13          hospitalier Pierre-Le Gardeur, le CHPLG. Donc je  
14          dirais, de manière générale, c'est l'ensemble des  
15          établissements que nous avons sur notre territoire.

16       **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

17           Puis les autochtones fréquentent-ils davantage au  
18           niveau des centres hospitaliers le centre de  
19           Lanaudière qui est à Joliette ou le centre Le-  
20           Gardeur?

21       **MME MARYSE OLIVIER :**

22           À Joliette.

23       **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

24           Joliette, donc...

25       **MME MARYSE OLIVIER :**

1           Oui.

2           **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3           ... particulièrement Joliette. Au niveau des CLSC,  
4           Saint-Michel-des-Saints, on parlait un peu plus tôt  
5           qu'il y a des autochtones qui y résident, donc je  
6           comprends que vous avez davantage d'usagers qui  
7           visitent cet établissement?

8           **MME MARYSE OLIVIER :**

9           Au niveau de Saint-Michel-des-Saints, on a un local  
10          au niveau de... pour la dispensation de soins de  
11          santé et de services sociaux. J'ai oublié de noter  
12          aussi tous nos... là, j'ai parlé de nos points de  
13          service de dispensation, santé et services sociaux.  
14          Il y a aussi nos centres d'hébergement pour nos  
15          personnes âgées, nos CHSLD. On en a plusieurs dans  
16          la région de Lanaudière. Dans plusieurs de nos  
17          municipalités, on en a un, donc il y a aussi nos  
18          centres d'hébergement pour nos personnes âgées que  
19          j'ai omis de mentionner tout à l'heure.

20          **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

21          Puis les autochtones fréquentent ou habitent dans  
22          quel CHSLD sur le territoire?

23          **MME MARYSE OLIVIER :**

24          On en a très peu en CHSLD. Par contre, on a  
25          quelques usagers au CHSLD de

1           Saint-Michel-des-Saints.

2           **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3           Parfait, merci. Puis si on parle des centres de  
4           réadaptation en dépendance?

5           **MME MARYSE OLIVIER :**

6           Oui.

7           **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

8           Est-ce que vous avez des autochtones qui les  
9           fréquentent? Et si oui, à quel endroit?

10          **MME MARYSE OLIVIER :**

11          Majoritairement, ils fréquentent le centre de  
12          réadaptation en dépendance de Joliette donc ce sont  
13          eux qui dispensent les services. Évidemment, si un  
14          usager qui reçoit des services via un des points de  
15          service puis là, on parle de Joliette actuellement,  
16          mais ça peut être un autre et que l'usager déménage  
17          ailleurs sur le territoire, bien, le suivi sera  
18          transféré dans un autre point de services pour  
19          pouvoir assurer la continuité des services. Même  
20          chose pour la communauté, donc un usager qui aurait  
21          commencé à recevoir des services via le CRD de  
22          Joliette et qui retournerait habiter sur la  
23          communauté de Manawan, on a des liens avec le  
24          service de proximité là-bas pour être en mesure de  
25          faire un transfert personnalisé pour s'assurer que

1 le suivi puisse être fait sur la communauté de  
2 Manawan.

3 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

4 Combien d'usagers autochtones sont pris en charge  
5 par les services de santé et services sociaux?

6 **MME MARYSE OLIVIER :**

7 Je possède pas la donnée.

8 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

9 Approximativement?

10 **MME MARYSE OLIVIER :**

11 Je veux pas m'aventurer à nommer un chiffre. J'ai  
12 pas cette information-là.

13 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

14 O.K. Puis en ce qui concerne le personnel de santé  
15 et services sociaux du CISSS, combien d'employés  
16 environ, toujours approximativement évidemment, sont  
17 en contact direct avec les autochtones dans vos  
18 établissements?

19 **MME MARYSE OLIVIER :**

20 C'est plusieurs des employés parce qu'on parle de  
21 santé et services sociaux, donc à toutes sortes de  
22 niveaux, ils peuvent être en contact direct avec la  
23 clientèle qu'elle soit autochtone ou autres, donc  
24 qu'on parle de santé, tout le personnel qui œuvre  
25 dans nos CH, bien, particulièrement le Nord, bien

1 évidemment. Quand on parle de services sociaux donc  
2 que ce soit via le CRD, que ça soit via d'autres  
3 services en santé mentale, que ça soit des services  
4 en DI, TSA, DP, ça fait partie de l'ensemble des  
5 services que les usagers peuvent avoir accès,  
6 autochtones ou non autochtones.

7 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

8 Combien de personnes travaillent au CISSS de  
9 Lanaudière?

10 **MME MARYSE OLIVIER :**

11 Dix mille (10 000).

12 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

13 Dix mille (10 000) personnes. O.K. Au niveau de la  
14 formation, pouvez-vous nous parler de la formation  
15 sur les réalités autochtones qui est dispensée au  
16 personnel du réseau de la santé et des services  
17 sociaux?

18 **MME MARYSE OLIVIER :**

19 En fait, on a eu plusieurs formations qui ont été  
20 dispensées au personnel à travers les années. Il y  
21 a des volets qui s'appellent davantage de la  
22 sensibilisation, donc quelques heures qui sont  
23 dispensées en lien avec la communauté, en lien avec  
24 l'interculturel et on a aussi des volets en lien  
25 avec la communauté autochtone et pour certains qui

1           sont en lien plus direct avec la communauté, on va  
2           avoir des formations qui vont durer un peu plus  
3           longtemps que j'appellerais davantage des formations  
4           que des sensibilisations.

5           **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

6           Est-ce que vous pouvez nous dire plus spécifiquement  
7           au niveau des formations dédiées aux réalités  
8           autochtones environ combien au cours des dernières  
9           années entre quelle et quelle période, là, ont été  
10          dispensées au personnel?

11          **MME MARYSE OLIVIER :**

12          En fait, dans les données, on parle d'environ sept  
13          (7) à huit (8) formations qui ont été répertoriées  
14          pour environ une cinquantaine... bien, soixantaine  
15          d'employés. C'est important de rappeler que même si  
16          tout le monde peut être appelé à travailler auprès  
17          de la communauté autochtone, on a parlé de cinq cent  
18          neuf mille (509 000) habitants sur le territoire de  
19          Lanaudière pour environ quatre mille (4 000)  
20          autochtones si je compte le deux mille (2 000) hors  
21          communauté et le deux mille (2 000) sur communauté.  
22          Donc on parle d'une soixantaine de personnes qui ont  
23          reçu de la formation répertoriée. C'est important  
24          de dire que l'ensemble de la formation dispensée  
25          dans le CISSS ne reçoit pas toute la même façon de

1           la traiter. C'est-à-dire que tout à l'heure en  
2           jeunesse, je vous ai parlé de journées pour  
3           lesquelles on va sur la communauté. C'est pas des  
4           journées qu'on a répertorié dans de la formation  
5           même si à ce moment-là, on a eu des opportunités de  
6           passer des journées entières avec la communauté.  
7           C'est pas des formations qui sont répertoriées. On  
8           a eu des colloques avec les communautés autochtones.  
9           D'ailleurs, le vingt (20) juin dernier, c'était une  
10          journée complète qui s'appelait « de nation à nation  
11          » où la communauté nous a sensibilisés et où nous a  
12          interpellés sur la réalité des autochtones dans  
13          Lanaudière et les défis présentés. C'est une  
14          formation qui est pas répertoriée là-dedans. C'était  
15          huit heures (8 h). Ça regroupait quand même un bon  
16          nombre de personnes et de gestionnaires et c'est  
17          aussi une formation qui n'est pas répertoriée. On a  
18          le souci de s'assurer... de faire en sorte que les  
19          gens qui travaillent dans des réalités culturelles  
20          et ou autochtones puissent recevoir souvent,  
21          rapidement et de manière répétée dans le temps,  
22          l'ensemble des sensibilisations et ou formations  
23          nécessaires à leur travail, mais tout ceci étant  
24          dit, c'est pas tout répertorié là-dedans. Il y a  
25          des initiatives locales qui vont se prendre. Il y a

1 des opportunités via des rencontres de gestion, via  
2 des rencontres d'équipes d'invités entre autres le  
3 Centre d'amitié autochtone à venir nous présenter  
4 leurs services. C'est pas documenté dans de la  
5 formation, mais ça fait partie de la  
6 sensibilisation. Ça fait partie de l'information  
7 que le personnel reçoit pour être au courant ce qui  
8 se passe pour maintenir le lien avec la communauté  
9 et les valeurs culturelles et la langue et  
10 l'ensemble de la réalité autochtone.

11 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12 Si je vous amène à l'onglet 70.1.1 du cartable que  
13 vous avez...

14 **MME MARYSE OLIVIER :**

15 70.1.1?

16 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

17 Point un point un. Je crois que c'est le dernier  
18 onglet. Sans nécessairement regarder tout le  
19 détail, en fait, on a à cet onglet-là, Monsieur le  
20 Commissaire, un tableau de toutes les formations qui  
21 ont été dispensées. Il s'agit, en fait, d'une  
22 réponse du CISSS de Lanaudière à une demande de  
23 renseignements de la Commission qui portait  
24 spécifiquement sur la question des formations sur  
25 les réalités autochtones dispensées au personnel,

1 santé et services sociaux. Donc on voit  
2 effectivement plusieurs formations qui ont été  
3 dispensées en matière plus générale au niveau de la  
4 diversité interculturelle puis on remarque qu'au  
5 niveau de formations spécifiquement sur les réalités  
6 autochtones qu'il y en a cinq (5) qui ont été  
7 dispensées. La première a été dispensée en deux  
8 mille cinq (2005). En fait, je dis « formations »,  
9 mais en deux mille cinq (2005), c'était une séance  
10 de sensibilisation à la culture atikamekw. On  
11 indiquait une durée de deux heures et quart (2 h  
12 15), donc dispensée à différentes personnes, des  
13 assistantes infirmières chef, des infirmières  
14 auxiliaires, vingt-deux (22) infirmières,  
15 infirmières bachelières, une préposée aux  
16 bénéficiaires pour un total de vingt-huit (28)  
17 personnes qui ont suivi la formation puis par la  
18 suite, on constate qu'entre deux mille cinq (2005)  
19 et deux mille quatorze (2014), il y a eu aucune  
20 sensibilisation ou formation dispensée par le  
21 réseau, là, par le CISSS de Lanaudière sur les  
22 réalités autochtones. Et on arrive en deux mille  
23 quatorze (2014) avec trois (3) formations qui ont  
24 été données au cours de l'année à trois (3)  
25 personnes, deux (2) personnes au niveau des

1           ressources humaines et une personne, technicien en  
2           travail social puis ensuite, on arrive en deux mille  
3           dix-huit (2018) où une formation a été donnée, une  
4           formation d'une durée de dix heures (10 h) a été  
5           donnée à cinq (5) orthophonistes du réseau, donc on  
6           constate qu'il y a effectivement des formations sur  
7           la diversité culturelle, des formations générales.  
8           On constate quand même un certain écart à tout le  
9           moins dans le temps relativement aux formations qui  
10          sont dispensées. Je voudrais vous entendre un peu  
11          plus sur cet état de fait, là, concernant les  
12          formations sur les réalités autochtones.

13          **MME MARYSE OLIVIER :**

14          Bien, au risque de me répéter, c'était déjà à ce  
15          document-là que je faisais référence tout à l'heure  
16          en disant que malheureusement, il ne contient pas  
17          l'ensemble des formations et ou des rencontres qui  
18          ont été dispensées par le CISSS. Il y a une  
19          question de compilation donc là-dedans, il y a eu  
20          fusion. Je vous rappelle qu'on a fait une fusion du  
21          CISSS, donc il y a des informations qui dans  
22          certains établissements étaient colligées, dans  
23          d'autres ne l'étaient pas par avant. Il y a des  
24          initiatives locales et personnelles pour lesquelles  
25          on nommait que c'était de la formation pour d'autres

1 établissements. Ce n'était pas de la formation donc  
2 pour moi, c'est un portrait qui est... c'est un  
3 portrait. Je vais le dire comme ça... qui n'est pas  
4 complet parce qu'il ne comprend pas toutes les  
5 rencontres, les formations, les moments, les  
6 possibilités qu'on a eu réalistement dans chacune  
7 des équipes et des services. Je l'ai nommé tout à  
8 l'heure. Je vais le répéter, mais quand on invite  
9 entre autres le Centre d'amitié autochtone puis ça,  
10 je le sais que ça s'est fait à plusieurs reprises,  
11 on le met pas dans de la formation, mais ça peut  
12 être des journées, des demies journées dans  
13 lesquelles on est sensibilisés et on est au cœur de  
14 ce qu'est la réalité autochtone, donc je vous dirais  
15 que c'est un portrait partiel. Malheureusement, je  
16 peux pas... ce que je peux vous répondre, c'est ce  
17 que je sais qu'on a fait par ailleurs de ce  
18 portrait-là et il est beaucoup plus exhaustif que ce  
19 qui est écrit là-dedans.

20 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

21 Je constate dans le portrait que vous nous avez  
22 transmis au niveau de la diversité culturelle, au  
23 niveau des formations, on a l'énumération des  
24 formations qui ont été dispensées avant la réforme  
25 de deux mille quinze (2015). C'est-à-dire que de

1           deux mille dix-sept (2017)... de deux mille sept  
2           (2007) à deux mille quatorze (2014), on répertorie  
3           vraiment plusieurs formations sur la diversité  
4           culturelle, mais ce que vous nous dites par contre,  
5           c'est qu'au niveau des formations spécifiquement sur  
6           les réalités autochtones, pour les raisons que vous  
7           expliquez, ce n'est pas là même si vous êtes en  
8           mesure de quantifier si on veut l'information pour  
9           la diversité culturelle.

10       **MME MARYSE OLIVIER :**

11           Je vous dirais entre autres si vous regardez ce  
12           portrait-là en deux mille sept (2007) et deux mille  
13           quatorze (2014), tout ce qui s'est fait en centre  
14           jeunesse n'est pas là, donc pour ne vous donner  
15           qu'un exemple, donc pour moi, il est partiel et il  
16           est beaucoup... il devrait être beaucoup plus étoffé  
17           que c'est là compte tenu de ce qu'on a fait, compte  
18           tenu de l'information que je suis en mesure de vous  
19           transmettre parce que je le sais que ça s'est fait  
20           puis je le sais qu'on continue à le faire.

21       **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22           En matière de santé et services sociaux, il y a des  
23           formations spécialisées Piwaseha et Wedokodadowiin  
24           qui ont été développées ici en Abitibi pour... bien,  
25           d'une part, sensibiliser le personnel sur les

1           réalités autochtones, le contexte historique, les  
2           impacts de la colonisation et aussi un volet de la  
3           formation s'intéresse à la communication  
4           interculturelle spécifiquement dans un contexte de  
5           santé et services sociaux. Est-ce que c'est des  
6           formations qui sont connues au CISSS de Lanaudière?

7           **MME MARYSE OLIVIER :**

8           Moi oui. C'est quelque chose que je connais. Je  
9           vous dirais, c'est un peu ce qu'on va rechercher  
10          quand on regarde avec le Centre d'amitié autochtone  
11          pour venir nous rencontrer et où des gens de la  
12          communauté directement pour être en mesure de nous  
13          parler de leur histoire, de leurs réalités, de leurs  
14          défis, de leurs... tout ce qu'ils ont vécu. Comment  
15          ils sont intégrés ou pas? Comment ils vivent les  
16          choses dans notre réseau santé et services sociaux  
17          via ces deux... ces deux (2) organismes-là? C'est  
18          beaucoup par ça qu'on va aller chercher la réalité  
19          de nos autochtones sur notre communauté... sur notre  
20          territoire, excusez.

21          **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22          O.K. Puis au niveau des formations, on constate  
23          avec l'information qu'on a tout de moins que les  
24          médecins n'ont pas suivi la formation. J'aimerais  
25          vous entendre un peu plus sur cette question-là.

1 **MME MARYSE OLIVIER :**

2 Les médecins suivent la formation et se réfèrent à  
3 leur ordre professionnel donc ce n'est pas une  
4 donnée que nous avons dans notre établissement par  
5 rapport à la formation suivie par les médecins.

6 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

7 Est-ce qu'ils sont invités aux formations?

8 **MME MARYSE OLIVIER :**

9 Dans les formations qui sont dispensées? Oui. Dans  
10 ceux qu'on a là, oui.

11 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12 Ils sont invités?

13 **MME MARYSE OLIVIER :**

14 Pardon?

15 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 Donc ils sont invités, mais ils ne participent pas.

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 Bien, certains participent, mais c'est pas  
19 nécessairement... ils vont faire les références à  
20 leur ordre professionnel pour s'inscrire pour le  
21 nombre d'heures de formation. Ça veut pas dire  
22 qu'on les a nécessairement répertoriées ici.

23 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

24 O.K. Si je vous posais la même question pour les  
25 gestionnaires, est-ce que les gestionnaires sont

1            invités...

2            **MME MARYSE OLIVIER :**

3            Oui.

4            **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

5            ... et participent aux formations sur les réalités  
6            autochtones?

7            **MME MARYSE OLIVIER :**

8            C'est souvent eux aussi qui vont être les premiers  
9            moteurs de la mise en place de ça en fonction des  
10           besoins de leur équipe, donc c'est souvent eux qui  
11           vont faire la demande de recevoir la formation  
12           indépendamment du type de formation. Souvent via  
13           leur équipe et les besoins que leur équipe présente,  
14           c'est les gestionnaires qui vont s'adresser pour  
15           être en mesure de trouver une formation qui répond  
16           aux besoins de leurs services. Et évidemment, ils  
17           participent à ces formations-là aussi.

18           **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

19           Vous faites allusion aux formations sur la diversité  
20           culturelle parce qu'au niveau des cinq (5)  
21           formations spécifiquement incluant la  
22           sensibilisation deux mille cinq (2005) sur les  
23           réalités autochtones, on constate, en fait, qu'aucun  
24           gestionnaire n'a participé aux formations.

25           **MME MARYSE OLIVIER :**

1 Je vais faire la même... la même réflexion que tout  
2 à l'heure. Il y a d'autres formations qui ont été  
3 offertes par nos gestionnaires, qui se sont mis en  
4 lien avec d'autres formateurs qui ne sont pas  
5 inscrits là, et ce sont les gestionnaires qui les  
6 ont demandées, c'est les gestionnaires qui se sont  
7 mis en lien entre autres avec les Centres d'amitié  
8 autochtone et ou la communauté. Ils ont initié le  
9 contact. Ils ont demandé cette formation-là. Ils  
10 ont dispensé cette formation-là et ils ont reçu la  
11 formation via les deux (2) organisations que je vous  
12 ai parlé.

13 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

14 Au niveau de la Commission vérité et réconciliation,  
15 il y avait eu un appel à l'action précis qui portait  
16 sur cette question-là, l'appel à l'action 23-III en  
17 décembre deux mille quinze (2015) qui invitait  
18 justement les services de santé à offrir une  
19 formation en matière de compétences culturelles à  
20 tous les professionnels de la santé. Donc est-ce que  
21 vous, vous avez reçu le réseau des orientations de  
22 la direction des affaires autochtones, du ministère,  
23 pour mettre en œuvre cette recommandation?

24 **MME MARYSE OLIVIER :**

25 Nous sommes en attente de la directive par rapport à

1           cet aspect-là sur le... de la part du ministère  
2           Santé et services sociaux et évidemment en fonction  
3           des attentes qui nous seront signifiées, on va aller  
4           de l'avant.

5           **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

6           O.K. Et quelle est votre vision pour le futur par  
7           rapport à la formation du personnel de la santé et  
8           des services sociaux?

9           **MME MARYSE OLIVIER :**

10          Vous savez, dans Lanaudière, on a une région qui y  
11          travaille de manière étroite avec la communauté à  
12          toutes sortes de niveaux. Que ça soit santé,  
13          services sociaux, jeunesse, on a des rencontres. On  
14          a des discussions régulières avec les gens de la  
15          communauté, donc ce qu'on veut, c'est établir la  
16          communication. C'est être en mesure de répondre  
17          encore mieux à la population autochtone qui reçoit  
18          des services de santé et de services sociaux sur le  
19          territoire de Lanaudière. On travaille... on  
20          travaille fort à être à l'écoute de c'est quoi les  
21          besoins et ce qu'on souhaite, c'est vraiment être en  
22          mesure de mettre des mesures concrètes par rapport  
23          aux attentes des communautés. Je le sais pas si  
24          c'est le bon moment, mais je vais le prendre quand  
25          même. Je vous dirais, il a été question beaucoup de

1 l'interprétation, l'interprétariat par rapport aux  
2 communautés autochtones, donc quand ils sont  
3 desservis par le CH de Joliette entre autres, peu de  
4 gens sont en mesure de leur répondre dans leur  
5 langue atikamekw, donc ce qu'on est à faire  
6 actuellement, c'est qu'on a développé... on a  
7 aménagé. Pas développé, aménagé un local au CHDL à  
8 Joliette et le but c'est de regarder avec la  
9 communauté s'ils sont en mesure de dégager quelqu'un  
10 qui pourrait être là à temps complet et qui pourrait  
11 accompagner les usagers quand ils ont besoin d'un  
12 interprète. Donc dans nos... dans nos discussions,  
13 dans nos échanges avec la communauté, on est à  
14 l'écoute de leurs besoins et on tente de trouver des  
15 moyens et des façons pour s'assurer de s'améliorer.  
16 Donc ça, c'est un des moyens qu'on a beaucoup  
17 entendu que les gens ont l'impression qu'ils sont  
18 pas en mesure de bien recevoir l'information et ou  
19 de bien la transmettre. Consulter un professionnel  
20 de la santé, un, c'est technique souvent ce que les  
21 gens nous disent. On est anxieux parce qu'on va  
22 recevoir un diagnostic et ou on va nous donner des  
23 informations sur des examens qu'on a suivis.  
24 C'est... on est envahis par l'émotion. On a beau  
25 être accompagné par un proche qui lui-même entend la

1           même chose en même temps que nous puis que ça  
2           dérange puis que ça impacte. Donc comment on peut  
3           s'assurer d'améliorer la frontière de la langue?  
4           Donc c'est un des moyens qu'on veut mettre en place  
5           avec la communauté et on est en discussion avec la  
6           communauté là-dessus pour s'améliorer. Donc oui, il  
7           y a des choses à améliorer dans notre réseau. Oui,  
8           c'est des choses qui nous sont nommées et oui, c'est  
9           ce qu'on souhaite faire à la hauteur de nos  
10          possibilités puis dans nos échanges puis dans nos  
11          communications. C'est des choses qu'on s'adresse  
12          ensemble.

13       **LE COMMISSAIRE :**

14           On entend souvent même des gens qui parlent  
15           français, qui sont éduqués qui ont mal compris...

16       **MME MARYSE OLIVIER :**

17           Exact.

18       **LE COMMISSAIRE :**

19           ... ce qui a été...

20       **MME MARYSE OLIVIER :**

21           Exact.

22       **LE COMMISSAIRE :**

23           ... mentionné par le médecin.

24       **MME MARYSE OLIVIER :**

25           Puis un proche qui a compris l'inverse de ce que

1 l'usager a compris.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Imaginez, des gens qui parlent la même langue  
4 comprennent souvent très mal. Alors imaginez, je  
5 pense que vous avez compris que quelqu'un qui  
6 possède pas tout à fait la langue dont le français  
7 parce que chez les Atikamekw, c'est le français qui  
8 est l'autre langue dans la plupart des cas.

9 **MME MARYSE OLIVIER :**

10 Oui.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Alors, il y a un risque de mal comprendre des  
13 consignes, de pas les respecter, de manquer un  
14 rendez-vous, de pas prendre la médication qui a été  
15 suggérée, et cetera. Et si je vous entends bien,  
16 vous entendez créer un poste d'interprète ou d'agent  
17 de liaison qui aurait déjà un local dans votre  
18 établissement... dans l'établissement de Joliette  
19 ou...

20 **MME MARYSE OLIVIER :**

21 En fait, oui. Bien, l'idée étant... puis  
22 effectivement, ça peut être semblable à un agent de  
23 liaison, l'idée étant quelqu'un à qui on peut  
24 référer le client ou l'usager en disant « bien, il y  
25 a quelqu'un là... »

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Pour accompagner dans l'établissement au besoin.

3 **MME MARYSE OLIVIER :**

4 Exactement. Exactement.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Et je comprends...

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8 Tu peux aller le voir, tu peux discuter, tu peux  
9 demander. Donc vraiment, c'est le projet qui est à  
10 l'étude actuellement avec la communauté. Ce que la  
11 communauté souhaite, c'est que ce soit quelqu'un de  
12 la communauté qui soit là sur ce poste-là.

13 Viendra-t-il de la communauté...

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Mais je comprends que ça sera un poste assumé par  
16 l'établissement pas par la communauté?

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 Par la communauté.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Ah, bon. La communauté payerait la personne?

21 **MME MARYSE OLIVIER :**

22 Oui.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Pas l'établissement.

25 **MME MARYSE OLIVIER :**

1 Bien, c'est dans les discussions actuellement.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Ah, bon. J'avais compris... j'aurais espéré que la  
4 communauté choisisse la personne et que  
5 l'établissement en assume les coûts, mais en tout  
6 cas.

7 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

8 Mais si je peux rebondir sur ça, on a une citoyenne  
9 qui nous a fait part, une aînée, en fait, qui nous a  
10 fait part de la problématique de l'absence  
11 d'interprètes atikamekw et elle déplorait cette  
12 absence-là. Évidemment particulièrement pour les  
13 aînés, mais aussi pour les jeunes enfants qui n'ont  
14 pas toujours une connaissance de la langue française  
15 et elle nous disait qu'une interprète atikamekw a  
16 déjà été salariée de l'hôpital de Joliette, mais que  
17 suite à sa retraite, elle n'avait pas été remplacée  
18 approximativement vers deux mille quinze (2015),  
19 donc ça correspond aussi au moment de la réforme.  
20 Est-ce que vous avez des informations sur ça, le  
21 fait qu'il y a déjà eu une interprète à l'hôpital de  
22 Joliette?

23 **MME MARYSE OLIVIER :**

24 Non, je peux pas... je peux pas vous répondre à ça.  
25 Je suis pas... c'est pas à ma connaissance.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Ou dans d'autres établissements à travers la  
3 province?

4 **MME MARYSE OLIVIER :**

5 Oui. Oui.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Alors, ça se fait?

8 **MME MARYSE OLIVIER :**

9 Oui, je le sais. Je le sais puis c'est pour ça que  
10 je vous dis quand vous parlez de l'agent de liaison,  
11 effectivement, c'est un poste d'agent de liaison  
12 qui... mais qu'on... que chez nous, au nord, on  
13 l'avait, c'est pas à ma connaissance. Je suis  
14 désolée.

15 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

16 Pour revenir sur la formation, vous avez mentionné  
17 qu'il y a dix mille (10 000) personnes qui  
18 travaillent au CISSS de Lanaudière. À votre  
19 connaissance, il y a combien de ces dix mille  
20 (10 000) personnes-là qui ont été formées ou  
21 sensibilisées sur les réalités autochtones?

22 **MME MARYSE OLIVIER :**

23 Je suis pas capable de répondre. En termes de  
24 nombre, je suis pas capable de répondre. Je vous  
25 dirais, si je le regarde du côté des équipes

1           jeunesse, on est trois cents quelques. On les a  
2           tous à un moment donné ou à un autre sensibilisé en  
3           fonction des rencontres d'équipe et tout ça. En  
4           termes de nombre, je le sais pas. Je suis pas  
5           capable de vous donner un chiffre là-dessus.

6           **LE COMMISSAIRE :**

7           Je comprends que vous nous dites qu'il y a des  
8           données qui ont été soit perdues lors des fusions ou  
9           qui ont pas été compilées. Ça pouvait varier d'un  
10          établissement à l'autre. Si maintenant, dans deux  
11          (2) ans, on vous posait la même question, quelles  
12          ont été les formations? Est-ce que vous pourriez  
13          nous répondre?

14          **MME MARYSE OLIVIER :**

15          Bien, en fait, en partie sur la dispensation de la  
16          formation, oui parce qu'effectivement, la formation  
17          donnée par chacune des directions est comptabilisée.  
18          Par contre, quand je vous parle de rencontres dans  
19          les réunions d'équipes, c'est pas quelque chose  
20          qu'on comptabilise nécessairement. Souvent, dans les  
21          rencontres d'équipes, on va demander à des  
22          organismes communautaires et ou à tout autre service  
23          de proximité de venir nous parler de leurs services,  
24          de venir nous parler de leurs réalités et c'est pas  
25          nécessairement des choses qui sont documentées.

1           Donc oui, j'aurais un meilleur portrait que  
2           celui-là, mais je pense qu'il y a des initiatives  
3           locales qui seraient probablement pas documentées.

4           **LE COMMISSAIRE :**

5           Je pense que... je vais m'exprimer clairement. Le  
6           but de la Commission est pas de faire le procès du  
7           passé, hein? C'est à partir du passé, de voir  
8           qu'est-ce qu'on peut faire de mieux pour l'avenir et  
9           je souhaite ardemment qu'on puisse avoir des moyens  
10          de suivis pour voir s'il y a de l'amélioration ou de  
11          la détérioration dans le futur. Alors c'est dans ce  
12          sens-là que je souhaite puis je suis pas le seul, là  
13          qu'il y ait plus de formations qui soient données,  
14          qu'elles soient compilées pour que si  
15          éventuellement, il y a des questions par un comité  
16          de suivis ou autres, qu'on soit capable de répondre  
17          et de dire « oui, on a fait des bonnes choses. On a  
18          fait de la formation. On a fait telle, telle, telle  
19          affaire ».

20          **MME MARYSE OLIVIER :**

21          Mais à la question « est-ce qu'on a fait des  
22          formations? Est-ce qu'on a fait des bonnes  
23          choses? » la réponse, c'est oui. Tout à l'heure, en  
24          jeunesse, je vous l'ai dit. Ça concerne cinq (5)  
25          employés et à ce moment-là, je suis capable de vous

1           dire qu'on le fait régulièrement avec la communauté  
2           et par rapport à certaines questions qui sont posées  
3           là, en termes de nombre, c'est des questions qui  
4           arrivent ce matin et malheureusement, je suis pas en  
5           mesure d'y répondre en nombre.

6           **LE COMMISSAIRE :**

7           Je le comprends. Ce que je vous dis, c'est dans...  
8           éventuellement...

9           **MME MARYSE OLIVIER :**

10          Oui.

11          **LE COMMISSAIRE :**

12          Dans le futur, hein? Parce que je pense qu'on va  
13          convenir tous les deux (2) qu'on peut faire mieux.

14          **MME MARYSE OLIVIER :**

15          Oui, c'est clair.

16          **LE COMMISSAIRE :**

17          Parce que quand on écoute les gens dans la  
18          population en général, on entend des choses qui sont  
19          assez surprenantes sur les réalités autochtones,  
20          pour ne pas dire troublantes, hein? Il faudrait que  
21          ça change. Bon... et on parle ici des services  
22          publics, six (6) services publics. Moi, je pense  
23          qu'il faut que ça aille au-delà de ces services  
24          publics là, la formation, mais dans le mandat que  
25          j'ai, au moins cibler ces six (6) services publics

1           là qui sont sensibles à la population.

2       **MME MARYSE OLIVIER :**

3           Oui.

4       **LE COMMISSAIRE :**

5           On les connaît, là. J'ai pas besoin de les  
6           mentionner. T'sé, quand on parle de santé, de  
7           services sociaux, DPJ, police, justice  
8           correctionnelle, c'est très sensible. Ça touche...

9       **MME MARYSE OLIVIER :**

10          L'humain.

11       **LE COMMISSAIRE :**

12          Oui. Et voilà. Je vous laisse aller.

13       **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

14          Au niveau... encore là, au niveau de la formation,  
15          vous mentionnez dans la réponse que vous avez  
16          fournie qu'il y a des formations interculturelles ou  
17          sur la diversité culturelle. Est-ce que ces  
18          formations-là incluent un aspect sur les cultures  
19          autochtones?

20       **MME MARYSE OLIVIER :**

21          Oui. On aborde... on aborde tous les volets  
22          interculturels en termes de sensibilité, d'écoute,  
23          de comment on s'assure d'avoir bien expliqué dans  
24          l'utilisation du langage pour être en mesure d'être  
25          bien compris, de s'assurer que la personne a bien

1           reçu le message, donc oui, ça fait partie de toute  
2           la diversité culturelle, les autochtones y compris.

3           **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

4           Et les formations qui sont données, est-ce qu'elles  
5           sont données au début de l'embauche ou plus tard  
6           dans le cheminement de la personne?

7           **MME MARYSE OLIVIER :**

8           En fait, c'est les deux (2) réponses. C'est donné  
9           au début en fonction de quel est le poste occupé par  
10          la personne et ça peut arriver plus tard pour  
11          certaines personnes qui vont être déplacées dans  
12          l'organisation et qui à ce moment-là, ça fait partie  
13          d'un besoin qui a été décalé dans le temps et pour  
14          des personnes, ça va être à nouveau une deuxième  
15          sensibilisation en disant « moi, je l'ai eu au  
16          début. J'ai eu beaucoup de formations en même  
17          temps, mais celle-là plus particulièrement,  
18          j'aimerais avoir à la revivre pour être plus en  
19          mesure de bien la recevoir » parce que souvent quand  
20          on accueille nos nouveaux employés, on a une série  
21          de formations, de choses à faire et dans le lot de  
22          l'information, la personne va dire « je pense que  
23          j'aurais intérêt à la revivre une deuxième fois pour  
24          être certaine d'avoir bien saisi, bien écouté tout  
25          ce qui m'a été dit ». Donc oui, il y a possibilité

1           pour la personne de le refaire dans un deuxième  
2           temps plus tard suite à son arrivée.

3           **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

4           Au niveau... si on va vers le domaine de la  
5           traduction, est-ce que les documents de références  
6           en santé et en services sociaux sont disponibles  
7           dans une autre langue que le français dans les  
8           établissements?

9           **MME MARYSE OLIVIER :**

10          En anglais.

11          **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12          En anglais.

13          **MME MARYSE OLIVIER :**

14          Oui.

15          **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16          Est-ce que vous... donc je comprends de votre  
17          réponse que les documents de références puis je fais  
18          ici référence notamment... bon, brochures  
19          d'informations sur la prévention, promotion de la  
20          santé, directives pré et post-opératoires,  
21          formulaire d'autorisation et de consentement, plan  
22          d'intervention, donc je comprends que les documents  
23          ne sont pas actuellement disponibles en atikamekw.

24          **MME MARYSE OLIVIER :**

25          Non pas pour... pas pour l'instant. Un peu comme je

1 le disais plus tôt, si ça faisait partie des  
2 besoins, il y a possibilité de les faire traduire en  
3 atikamekw et c'est pas quelque chose qui est  
4 nécessairement long dans les délais. Évidemment, la  
5 dispensation au moment où on va l'avoir fait, si je  
6 pense entre autres au plan d'intervention, on va  
7 l'avoir fait en français ou en anglais, mais si le  
8 client ou l'utilisateur demande à ce qu'il lui soit  
9 traduit en atikamekw, on peut faire la traduction.

10 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

11 Est-ce que vous avez déjà eu des demandes à cet  
12 effet?

13 **MME MARYSE OLIVIER :**

14 Aucune.

15 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 Aucune? O.K. Puis est-ce que vous avez déjà eu des  
17 demandes de la part de professionnels de votre  
18 réseau pour la traduction de documents?

19 **MME MARYSE OLIVIER :**

20 En atikamekw, j'ai eu... nous avons eu aucune  
21 demande ni des professionnels ni des usagers par  
22 rapport à l'atikamekw et là, je parle du volet  
23 davantage « santé ». Au niveau de la jeunesse, on  
24 en a déjà eu au niveau de la traduction des rapports  
25 précédant la passation à la cour.

1 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

2 O.K. Lorsqu'un usager se présente en établissement  
3 par exemple à l'hôpital de Joliette, est-ce que la  
4 compréhension du français est systématiquement  
5 vérifiée lorsque la personne se présente ou même  
6 lors de... par la suite, le rendez-vous médical?

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8 En fait, par rapport à la compréhension de la  
9 langue, dès le premier contact de l'utilisateur avec  
10 l'établissement que ce soit... parce que là, on  
11 parle d'un contact. La personne se présente au  
12 centre de santé. La personne pourrait appeler pour  
13 une prise de rendez-vous au téléphone aussi, donc  
14 les employés s'assurent de la compréhension et  
15 peuvent aussi être en mesure de répondre à l'utilisateur  
16 dans une autre langue et à ce moment-là, la deuxième  
17 langue, c'est l'anglais.

18 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

19 Je comprends que vous avez pas d'interprète, donc il  
20 y aura pas d'offre systématique si on veut offrir la  
21 possibilité à l'utilisateur de recevoir des soins de  
22 santé dans sa langue maternelle.

23 **MME MARYSE OLIVIER :**

24 En fait, bien, ça fait partie des choses qu'on  
25 souhaite développer. Ça fait partie du projet qu'on

1 a de vouloir développer la possibilité que quelqu'un  
2 qui le souhaiterait puisse être accompagné en  
3 atikamekw évidemment et c'est le but du projet que  
4 je vous ai présenté tout à l'heure et à ce  
5 moment-là, c'est un accompagnement plus spécifique  
6 avec l'agent de liaison ou la personne qui sera  
7 nommée.

8 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

9 Est-ce que vous avez des postes bilingues français  
10 anglais? J'imagine que oui au sein du CISSS de  
11 Lanaudière.

12 **MME MARYSE OLIVIER :**

13 Oui.

14 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

15 Des postes bilingues français, langue autochtone,  
16 atikamekw?

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 En fait, les langues parlées majoritaires, c'est  
19 français, anglais, espagnol pour certains, mais pas  
20 atikamekw, non.

21 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 Vous faites référence sur le territoire de  
23 Lanaudière?

24 **MME MARYSE OLIVIER :**

25 Je fais référence sur le territoire de Lanaudière.

1 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

2           Donc vous placez l'anglais avant l'atikamekw au  
3           niveau des langues parlées. Donc autrement dit,  
4           français évidemment en premier, mais par la suite  
5           l'anglais est davantage parlé sur le interrogatoire  
6           que l'atikamekw?

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8           Actuellement avec les données qu'on a, l'anglais est  
9           la deuxième langue la plus utilisée sur le  
10          territoire de Lanaudière.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12          Quand vous nous parlez de l'espagnol, est-ce que  
13          c'est parce que par hasard, vous avez des employés  
14          qui s'expriment en espagnol ou si c'est un besoin  
15          que vous avez ressenti dans votre territoire?

16 **MME MARYSE OLIVIER :**

17          En fait, les deux. On a des employés qui parlent  
18          l'espagnol, mais on a principalement à Joliette un  
19          certain nombre de familles et d'usagers qui parlent  
20          espagnol.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22          La question qui suit c'est: est-ce que dans votre  
23          bassin de population il y a plus d'hispanophones que  
24          d'Atikamekw?

25 **MME MARYSE OLIVIER :**

1 Non.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Non. C'est ça je pensais. En fait, c'est un peu le  
4 hasard qui vous a amené à avoir des gens espagnols.

5 **MME MARYSE OLIVIER :**

6 Oui. Tout à fait, oui.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Et des employés qui ont l'atikamekw comme langue  
9 maternelle, est-ce que vous en avez?

10 **MME MARYSE OLIVIER :**

11 On en a très peu. On en a quelques-uns, mais très  
12 peu d'employés dont la langue maternelle est  
13 l'atikamekw.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Ou qui parlent l'atikamekw, c'est pas fréquent,  
16 j'imagine, si c'est pas la langue maternelle.

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 Non. Exact.

19 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

20 Est-ce que vous offrez des cours de langues au sein  
21 de vos établissements que ça soit en anglais ou même  
22 en atikamekw pour permettre au personnel d'apprendre  
23 des mots de base, là, pour accueillir les gens?

24 **MME MARYSE OLIVIER :**

25 On n'a pas... on a offert par le passé des cours

1 d'anglais, donc en lien avec les postes bilingues  
2 qu'on avait. Ça, c'est la première réponse à la  
3 question. Au niveau de l'atikamekw, on a déjà eu un  
4 lexique de mots principalement utilisés, alors je le  
5 sais qu'on l'avait particulièrement au niveau de la  
6 jeunesse. Malheureusement, j'ai pas réussi à  
7 remettre la main dessus pour être en mesure de le  
8 diffuser donc existe-t-il encore ou pas? Je suis  
9 pas capable de vous le dire, mais non, on n'offre  
10 pas de cours en atikamekw tel que demandé.

11 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12 Puis je comprends au niveau des agents de liaison,  
13 ce n'est pas actuellement un poste qui existe dans  
14 un établissement...

15 **MME MARYSE OLIVIER :**

16 Non.

17 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

18 ... du CISSS Lanaudière? O.K. Puis je comprends  
19 que vous êtes directrice de la protection de la  
20 jeunesse, directrice provinciale. Est-ce qu'il y a  
21 une personne au sein du CISSS de Lanaudière qui est  
22 plus spécifiquement responsable des dossiers  
23 autochtones?

24 **MME MARYSE OLIVIER :**

25 Oui, on a quelqu'un qui est responsable du mandat

1 autochtone chez nous.

2 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3 O.K. Est-ce que... il est responsable du mandat  
4 autochtone, mais est-ce que c'est sa tâche à temps  
5 plein comme on voit dans d'autres régions? Par  
6 exemple en Abitibi, on a madame Annie Vienney qui  
7 est répondante des dossiers autochtones et  
8 anglophones et qui est dédiée à cent pour cent  
9 (100 %) à cette fonction-là. Sur la Côte-Nord par  
10 exemple, on a entendu monsieur Dill Walker qui est  
11 conseiller cadre à la liaison autochtone, donc la  
12 personne, vous, qui est responsable du dossier  
13 autochtone dans Lanaudière, est-ce qu'elle fait  
14 cette tâche temps plein ou elle exerce d'autres  
15 fonctions?

16 **MME MARYSE OLIVIER :**

17 Non. C'est en lien avec... dans le fond, la  
18 personne qui était responsable des dossiers  
19 autochtones sur le territoire de Lanaudière était  
20 l'ancien DPJ chez nous et il a été nommé dans des  
21 fonctions au niveau de la direction SAPA donc les  
22 personnes âgées et il assume actuellement encore ce  
23 volume-là, mais non, ce n'est pas sa tâche à temps  
24 complet le volet autochtone.

25 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

1 Est-ce que vous croyez que les besoins que vous  
2 observez sur votre territoire mériteraient peut-être  
3 qu'une personne à l'instar d'autres personnes dans  
4 d'autres régions s'occupe uniquement du dossier  
5 autochtone, des relations avec les communautés, de  
6 ce qui se passe dans les établissements?

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8 En fait, le choix qu'on a fait dans Lanaudière,  
9 c'est que ça concerne plusieurs personnes à  
10 plusieurs niveaux, donc pour l'instant, c'est le  
11 choix qu'on a fait de rapprocher... il y a une  
12 personne responsable répondant, mais dans le  
13 concret, c'est plusieurs personnes qui ont des liens  
14 avec la communauté à plusieurs niveaux parce que ça  
15 concerne plusieurs services, donc c'est le choix  
16 qu'on a fait. Pour l'instant, on n'est pas... on  
17 n'est pas vers une responsabilité unique par rapport  
18 au mandat autochtone. On est dans le développement  
19 de divers services, de divers... de la mise en place  
20 de choses qu'on veut améliorer avec les autochtones,  
21 donc on le regarde plus concrètement comment on va  
22 le faire. C'est pas l'enlignement qu'on a  
23 actuellement à court terme.

24 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

25 O.K. Au niveau de l'hôpital de Joliette plus

1           particulièrement, on a eu beaucoup de témoignages et  
2           également de déclarations qui ont été déposés devant  
3           la Commission qui indiquaient une insatisfaction  
4           généralisée des Atikamekw à l'égard de l'hôpital de  
5           Joliette. C'est à tout le moins ce qui a été  
6           rapporté à la Commission. Donc ce sont des  
7           Atikamekw qui résident de la communauté de Manawan,  
8           qui y résident, mais également des Atikamekw qui  
9           résident aussi principalement à Joliette. À tout le  
10          moins, c'est les témoignages qu'on a reçus. On en a  
11          reçu beaucoup, beaucoup et quand je compare à  
12          d'autres régions ou plus spécifiquement à d'autres  
13          établissements, on parle d'environ vingt (20)  
14          personnes qui ont soit témoigné ou qui ont soit fait  
15          une déclaration à la Commission, donc  
16          principalement, des citoyens, mais aussi des  
17          professionnels qui travaillent notamment à l'hôpital  
18          de Joliette, qui ont recensé des situations  
19          problématiques, et même par des personnes... je me  
20          rappelle d'un témoignage qu'on a eu d'une  
21          professionnelle à Montréal, qui rapportait qu'elle  
22          avait assisté à une formation. Dans le cadre...  
23          c'était une infirmière dans le cadre de son stage,  
24          et même la formation qui était dispensée à l'hôpital  
25          de Joliette durant cette formation-là, des propos

1 racistes étaient tenus à l'égard des Atikamekw.  
2 Donc c'est un portrait un peu, des personnes qui se  
3 sont adressées à la Commission. C'est pour des  
4 événements qui datent de deux mille neuf (2009)  
5 jusqu'à aujourd'hui.

6 On a même eu des situations qui rapportaient  
7 des événements qui ont eu lieu au cours de l'année  
8 deux mille dix-huit (2018). Des incidents à chaque  
9 année, donc il y a pas d'années davantage plus  
10 ciblées qu'une autre et ça concernait, pour  
11 l'hôpital de Joliette, différents départements.

12 L'urgence s'est révélée très problématique dans  
13 ce qui nous a été rapporté. L'hémodialyse  
14 également, on a eu quelques témoignages sur le  
15 sujet. Les soins palliatifs, les prélèvements,  
16 prises de sang, également en médecine familiale.

17 Au niveau du personnel visé: les médecins. Les  
18 médecins ont été vraiment visés à plusieurs reprises  
19 par les témoignages, également les infirmières et  
20 aussi des médecins spécialistes, notamment un cas en  
21 neurologie. Donc c'est plusieurs déclarations sur  
22 différents sujets, mais si j'en nomme quelques-uns,  
23 on a eu des témoignages, des déclarations qui  
24 concernaient les préjugés, là, relativement à la  
25 consommation de drogue et d'alcool, qui empêchaient

1 la pose d'un bon diagnostic.

2 Aussi la question des douleurs, qui était pas  
3 prise au sérieux lors des visites par les médecins.  
4 Quelques cas de congés de l'hôpital sans traitements  
5 ou examens poussés.

6 Au niveau des soins palliatifs, on a eu trois  
7 (3) déclarations ou témoignages qui concernaient le  
8 nombre de visiteurs, donc des restrictions  
9 relativement aux proches qui souhaitaient être  
10 auprès de leur... d'un membre de la famille. On  
11 a... bon, la question des interprètes dont je vous  
12 ai parlée.

13 On a aussi un usager qui a dit qu'on a refusé  
14 la présence de son frère pour agir comme interprète  
15 lors de la séance et puis enfin, on a eu  
16 plusieurs... tout ça laissait... laissait sous-  
17 entendre... ou même parfois on exposait des propos  
18 discriminatoires ou racistes à l'égard des usagers,  
19 donc vraiment des propos francs et grossiers qui ont  
20 été dits, et les conséquences pour ces personnes-là,  
21 à tout le moins, qui ont rapporté ces incidents-là.

22 Bien, la première c'est que plusieurs nous ont  
23 indiqué qu'ils ne voulaient plus consulter, là, pour  
24 recevoir des soins de santé à l'hôpital de Joliette,  
25 et plusieurs nous ont dit qu'ils allaient donc à

1           Trois-Rivières pour recevoir des soins, et quand ils  
2           allaient à Trois-Rivières, suite à une visite à  
3           Joliette, ça se passait bien. Le diagnostic était  
4           posé. Ils étaient traités de façon humaine.

5           Donc ça c'est des choses qui nous ont été  
6           rapportées, donc je voulais savoir qu'est-ce que ça  
7           suscite chez vous ce type de déclarations-là ou  
8           témoignages qu'on a entendus?

9           **MME MARYSE OLIVIER :**

10          Bien, pour moi, on doit traiter tous les usagers  
11          avec le plus grand des respects, peu importe... peu  
12          importe à quelle étape. Je le sais pas comment le  
13          dire autrement. Pour moi, que ça soit une prise de  
14          sang, que ça soit la pose d'un diagnostic, que ça  
15          soit un traitement particulier, il y a aucun usager  
16          qui devrait être victime de mépris, de préjugés et  
17          ou de propos. Pour moi, ça a pas sa place, donc ce  
18          que vous me dites, c'est ma réaction. C'est  
19          spontané. Je comprends pas. C'est pas la... c'est  
20          pas la nationalité, c'est pas la langue. C'est pas  
21          le type de personne. C'est un humain qui a besoin  
22          de services qui doit recevoir les services avec tout  
23          le respect et l'égard qui lui est dû. Pour moi,  
24          c'est la réaction la plus spontanée que je peux vous  
25          donner ce matin.

1 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

2 Puis... pardon. Comment vous voyez... comment... la  
3 situation à l'hôpital de Joliette pour le futur,  
4 qu'est-ce que qui pourrait être mis en place pour  
5 que des situations comme celles qui ont été  
6 rapportées en audiences ou par déclarations,  
7 qu'est-ce qui pourrait être fait à votre avis pour  
8 améliorer les services?

9 **MME MARYSE OLIVIER :**

10 Vous savez, je suis ici pour représenter mon  
11 établissement au niveau de santé et services  
12 sociaux. Le premier mot de la Commission s'appelle  
13 « écoute », donc vous pouvez être certaine que c'est  
14 quelque chose que je vais ramener auprès de mes  
15 collègues et pour lesquels il y aura des actions de  
16 posées. Il y aura des actions, des sensibilisations  
17 et on va s'attendre à ce qu'il y ait une  
18 amélioration de la part de tout le monde à ce  
19 niveau-là peu importe la langue, peu importe la  
20 communauté, peu importe la nationalité parce que ce  
21 que vous rapportez, c'est au niveau des autochtones,  
22 mais probablement que ça se vit à d'autres niveaux  
23 aussi, donc je vais rapporter cette information-là.  
24 Probablement que certains collègues m'écoutent aussi  
25 qui sont déjà en train de se dire « comment on va

1 travailler pour améliorer ça? » Je pense qu'on ne  
2 souhaite pas ça. C'est pas le souhait de notre  
3 établissement et ça, j'en suis profondément  
4 convaincue qu'on ne veut pas que ces usagers-là, peu  
5 importe lesquels, ils soient traités de cette  
6 façon-là. Alors oui, il y aura des actions et on  
7 va... on va travailler pour que ça ne se reproduise  
8 plus.

9 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

10 Puis dans ces actions-là, est-ce qu'il y a des  
11 possibles collaborations avec la communauté de  
12 Manawan ou des organismes autochtones?

13 **MME MARYSE OLIVIER :**

14 Sans contredit. Pour moi, le travail ne peut se  
15 faire qu'en collaboration, en communication, en  
16 concertation. Dans les moyens, je le dirais comme  
17 ça parce qu'il y a d'abord un premier tour de roue à  
18 faire à l'égard de notre établissement comme message  
19 à passer que c'est inadmissible qu'on ne peut pas  
20 admettre ça, donc je pense qu'on a d'abord ce  
21 travail-là à faire avant de dire « quels sont les  
22 moyens? » et c'est que là que je vois la  
23 collaboration, la concertation. On parle de la  
24 communauté et ou avec... je le nomme souvent, mais  
25 le Centre d'amitié autochtone à Joliette fait

1           vraiment partie de nos moyens et de notre support,  
2           mais dans un premier temps, on a un tour de roue à  
3           faire, là, bien évidemment, mais on ne peut pas  
4           s'améliorer sans nos collègues puis nos partenaires  
5           de la communauté bien évidemment.

6           **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

7           Au niveau de la guérison et de la médecine  
8           traditionnelle, je parlais de la Commission vérité  
9           et réconciliation un peu plus tôt. Il y a également  
10          un autre appel de l'action, le numéro 22, qui  
11          visait, là, à ce que les établissements des réseaux  
12          de la santé reconnaissent la valeur des pratiques de  
13          guérison autochtone et invitait les établissements à  
14          utiliser ces pratiques dans le traitement de  
15          patients autochtones en collaboration avec les aînés  
16          et les guérisseurs autochtones. Donc un peu plus  
17          tôt, vous m'aviez dit que vous aviez pas eu  
18          d'orientation du ministère de la Santé au niveau de  
19          la formation. Ce que je comprends que pour cet  
20          appel à l'action, c'est la même chose. Vous avez  
21          pas, pour le moment, d'orientation?

22          **MME MARYSE OLIVIER :**

23                Oui. Oui.

24          **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

25                Donc oui vous avez pas de...

1 **MME MARYSE OLIVIER :**

2 Oui, excusez. J'ai fait signe que... je m'excuse.

3 Alors non, on n'a pas eu d'orientation.

4 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

5 Parfait. C'est quoi votre vision au CISSS de

6 Lanaudière sur ce sujet?

7 **MME MARYSE OLIVIER :**

8 Bien, je le sais que malgré le fait qu'on n'a pas

9 d'orientation, il y a des discussions actuellement

10 avec la communauté sur les pratiques de médecine

11 traditionnelle, donc pour voir comment on peut les

12 mettre en place, qui va le faire, comment on va le

13 faire. C'est quand même dans nos discussions

14 actuellement avec la communauté de Manawan.

15 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 Puis si on va au niveau de... par exemple, la

17 spiritualité, est-ce qu'actuellement, à votre

18 connaissance, dans le réseau, il y a une présence

19 des aînés qui sont hébergés? Par exemple, au centre

20 hospitalier de Joliette ou au CHSLD? Je comprends

21 qu'il y en a peu en CHSLD, là, mais est-ce qu'il y a

22 une présence d'aînés qui... soit comme salariés ou

23 personnel ou qui rendent visite à d'autres titres

24 aux gens?

25 **MME MARYSE OLIVIER :**

1           En fait, au niveau... je vais peut-être m'adresser  
2           davantage sur le volet du centre hospitalier de  
3           Joliette puisqu'on parle principalement de celui-là.  
4           On a des soins spirituels de personnes qui sont en  
5           mesure d'accompagner puis on parle d'aînés, mais ça  
6           peut être aussi au niveau de la famille, donc un  
7           parent qui aurait perdu son enfant. Ça fait partie  
8           d'un processus de deuil donc ils peuvent accompagner  
9           à ce niveau-là. On a trois (3) salariés chez nous à  
10          temps complet au CHDL, donc au centre hospitalier de  
11          Lanaudière pour la dispensation des soins  
12          spirituels. Ils vont sur les étages dès qu'ils sont  
13          appelés, donc ça peut être un professionnel qui les  
14          demande et ou la famille. Ils sont dans quelques  
15          CHSLD aussi s'il y a lieu et pour des CHSLD  
16          davantage dans des petites municipalités, s'il y a  
17          un besoin, à ce moment-là, on va être en lien avec  
18          quelqu'un de la municipalité de la paroisse. Alors  
19          oui, il y a le support au niveau des soins  
20          spirituels.

21        **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22            Mais est-ce que ces personnes-là sont sensibilisées  
23            ou formées à la réalité autochtone?

24        **MME MARYSE OLIVIER :**

25            Oui. Dans leur formation, ils ont reçu un volet

1 plus précisément sur les réalités des communautés  
2 autochtones.

3 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

4 O.K. Est-ce que vous savez si les Atikamekw  
5 utilisent beaucoup ce service?

6 **MME MARYSE OLIVIER :**

7 En fait, l'information que j'ai, c'est que ça a été  
8 très peu utilisé, mais ça a déjà été utilisé par des  
9 Atikamekw, mais si ma mémoire est bonne, c'est  
10 davantage au niveau de la famille, un décès d'un  
11 enfant et non au niveau des personnes âgées.

12 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

13 O.K. Est-ce que le personnel est au courant de  
14 cette possibilité-là de référer et est-ce  
15 qu'effectivement, là, c'est offert dans le cadre des  
16 services rendus aux usagers?

17 **MME MARYSE OLIVIER :**

18 Oui. Tantôt, je vous ai dit que les professionnels  
19 peuvent aussi référer, donc peuvent en discuter avec  
20 l'utilisateur et peuvent faire la référence pour le  
21 patient et ou le client. Des fois, c'est plus  
22 difficile pour cette personne-là pour s'adresser,  
23 donc le service, il est connu et aussi peut être  
24 amené par le personnel lui-même.

25 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

1           Au niveau de la nourriture traditionnelle, est-ce  
2           que les usagers atikamekw qui résident... qui  
3           séjournent à l'hôpital de Joliette ou qui résident  
4           en CHSLD peuvent avoir accès à ce type de  
5           nourriture?

6           **MME MARYSE OLIVIER :**

7           Actuellement, on n'a pas de menu type au niveau de  
8           la nourriture. Par contre, c'est des aménagements  
9           qui peuvent être possibles de faire. Je vous dirais  
10          principalement dans les CHSLD. Il y a eu des  
11          demandes de faites plus précisément au niveau du  
12          CHDL, donc il y a des actions et des discussions qui  
13          sont en cours actuellement. Je parle pas de  
14          nourriture nécessairement atikamekw, mais on avait  
15          eu certaines demandes d'autres types et il y a des  
16          aménagements qui sont possibles, mais est-ce que  
17          c'est quelque chose de formalisé présentement? La  
18          réponse c'est non.

19          **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

20                Je comprends que c'est sur demande

21          **MME MARYSE OLIVIER :**

22                Oui.

23          **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

24                Puis au niveau des activités traditionnelles qui  
25                peuvent être offertes, est-ce qu'il y a des choses

1           qui se sont développées pour les gens qui séjournent  
2           dans les établissements?

3           **MME MARYSE OLIVIER :**

4           Dans les CHSLD et ou les unités de soins palliatifs,  
5           oui. Évidemment, à l'urgence ou ces choses-là, non.

6           **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

7           O.K.

8           **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

9           Pour revenir au niveau de la spiritualité, vous  
10          dites qu'il y a trois (3) agents de spiritualité,  
11          mais qui ne sont pas Atikamekw, mais ils ont tout de  
12          même subi... eu subi la formation. On va dire  
13          « suivre » la formation, plutôt. Est-ce qu'au  
14          niveau des soins spirituels, il y a aussi des  
15          aménagement de locaux pour la famille en deuil pour  
16          se recueillir ou des locaux disponibles pour les  
17          familles au niveau des naissances? Donc cet  
18          aménagement-là, mais pour les autochtones?

19          **MME MARYSE OLIVIER :**

20          En fait, il y a des salons de familles autant au  
21          niveau des soins palliatifs que les maisons de  
22          naissance. C'est aussi offert à l'urgence. Par  
23          contre, ils sont pas nécessairement aménagés en  
24          fonction de la réalité autochtone, mais ces  
25          espaces-là sont disponibles à plusieurs endroits

1 dans les services santé et services sociaux.

2 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

3 Et est-ce qu'une pratique comme le « *smudging* » par  
4 exemple, donc le fait d'émettre de la fumée, est-ce  
5 que c'est permis dans vos établissements?

6 **MME MARYSE OLIVIER :**

7 Il y a rien qui l'interdit. Par contre, j'ai pas, à  
8 ma connaissance, eu... j'ai pas l'information qu'il  
9 y en a déjà eu.

10 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

11 Donc il y a pas eu de demandes à cet effet-là.

12 **MME MARYSE OLIVIER :**

13 J'ai pas cette info-là.

14 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

15 Si on va sur le thème des placentas, à la  
16 disposition des placentas, j'aimerais vous entendre  
17 sur ce qui est possible à ce niveau-là pour les  
18 femmes qui accouchent.

19 **MME MARYSE OLIVIER :**

20 Vous avez sûrement vu le formulaire de disposition  
21 du placenta. En fait, dans le nord de Lanaudière,  
22 cette pratique-là est en vigueur depuis deux mille  
23 sept (2007), donc bien avant la directive qui avait  
24 été émise. Ça faisait déjà partie des pratiques qui  
25 étaient... qui avaient cours dans le nord de

1           Lanaudière, donc évidemment, ça doit venir de la  
2           femme qui doit faire cette demande-là, mais il y a  
3           la possibilité de le faire. Les gens sont  
4           habiletés, sont formés, sont au courant, sont à  
5           l'aise avec cette pratique-là aussi.

6           **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

7           Est-ce que cette possibilité est publicisée? Est-ce  
8           que c'est offert? Est-ce que c'est quelque chose  
9           qui est quand même... au-delà du fait que la femme  
10          doit faire une demande, est-ce qu'il y a des  
11          aménagement qui sont faits pour diffuser cette  
12          possibilité-là?

13          **MME MARYSE OLIVIER :**

14          L'ensemble du personnel est au... l'ensemble du  
15          personnel est au courant de cette pratique-là, donc  
16          ils sont à l'aise de le faire et ne vivent... donc  
17          pour eux s'il y avait une situation particulière,  
18          ils vont en discuter avec la mère de l'enfant, donc  
19          il y a pas de... il y a pas de difficultés à ce  
20          niveau-là et ou de contraintes, je vous dirais, par  
21          rapport à ça.

22          **LE COMMISSAIRE :**

23          Je comprends que les modalités pourraient se faire  
24          comme dans un centre qui est quand même pas très  
25          loin de chez vous, là, à La Tuque.

1 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

2 Oui. Bien, je comprends que ça se fait plus à  
3 Joliette.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Ça se fait plus à Joliette, oui?

6 **MME MARYSE OLIVIER :**

7 Oui, bien...

8 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

9 Non, c'est vrai. Oui. Tout à fait, tout à fait.  
10 On a eu en audiences, je crois que c'est Dr Vollant  
11 qui est venu parler de ce sujet-là en fait qu'à  
12 l'hôpital de La tuque, c'est quelque chose qui est  
13 possible, également, là, de...

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Ça a été abordé très récemment. Alors je comprends  
16 qu'il y a des modalités parce qu'il y a des  
17 dispositions. Il y a des...

18 **MME MARYSE OLIVIER :**

19 Tout à fait.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Vous parlez d'un formulaire, c'est avec des normes.  
22 Alors si quelqu'un le demande chez vous, ça peut se  
23 faire et personne va être étonné. On n'aura pas  
24 l'impression qu'un ovni vient d'apparaître dans  
25 l'établissement.

1 **MME MARYSE OLIVIER :**

2 Non, non. Pas du tout. C'est vraiment quelque  
3 chose qui est installé dans les pratiques puis la  
4 question qui m'était posée, c'est « est-ce que c'est  
5 arrivé avec la directive dans le nord de la  
6 Lanaudière à l'hôpital de Joliette? » C'était  
7 antérieur à cette directive-là. Depuis deux mille  
8 sept (2007), c'est une pratique qui se fait, donc il  
9 y a pas de... il y a pas de malaise à ce propos-là.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Votre personnel est informé. Si la semaine  
12 prochaine, une femme atikamekw faisait la demande,  
13 il y a pas de problème.

14 **MME MARYSE OLIVIER :**

15 Non.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 On va fera pas un comité qui va durer dix (10) ans.

18 **MME MARYSE OLIVIER :**

19 Non.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Très bien. Merci.

22 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

23 Est-ce que vous avez beaucoup de demandes?  
24 Savez-vous si les femmes formulent beaucoup de  
25 demandes pour...

1 **MME MARYSE OLIVIER :**

2 Bien, beaucoup... par rapport au nombre de  
3 naissances, c'est peu, mais on a quelques demandes  
4 par année. On a environ cinq (5) demandes par  
5 année.

6 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

7 Par des femmes atikamekw ou...

8 **MME MARYSE OLIVIER :**

9 Pas que des femmes atikamekw.

10 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

11 O.K.

12 **MME MARYSE OLIVIER :**

13 Parce qu'on a environ... je veux pas dire une  
14 niaiserie, mais admettons... puis c'est pas juste  
15 dans le nord de Lanaudière, là, mais en termes de  
16 naissances, c'est quand même cinq mille cent  
17 quarante (5 140) naissances dans le territoire de  
18 Lanaudière. Ça fait que c'est pas... ça semble  
19 beaucoup, mais c'est peu par rapport au nombre de  
20 naissances qu'on a dans notre territoire.

21 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 O.K. Merci.

23 **MME MARYSE OLIVIER :**

24 Puis ils sont pas tous au nord. Ils accouchent pas  
25 tous au nord de Lanaudière. Il y en a qui

1           accouchent au sud aussi. Ça fait que c'est peu.

2       **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3           Je comprends.

4       **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

5           Est-ce que le service de sages-femmes est offert sur  
6           votre territoire?

7       **MME MARYSE OLIVIER :**

8           Oui.

9       **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

10          À quel endroit?

11       **MME MARYSE OLIVIER :**

12          Au sud.

13       **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

14          Donc le service n'est pas offert au nord?

15       **MME MARYSE OLIVIER :**

16          Le service n'est pas offert au nord actuellement.

17       **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

18          Et je comprends que Manawan est situé au nord.

19       **MME MARYSE OLIVIER :**

20          Oui.

21       **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

22          Donc il y aurait pas de service de sages-femmes pour  
23          les femmes autochtones à Manawan.

24       **MME MARYSE OLIVIER :**

25          Pas à ma connaissance pour l'instant. Le service

1 est dispensé uniquement au sud. Il y a... ça fait  
2 partie des choses qu'on est à regarder avec la  
3 communauté entre autres pour la dispensation d'un  
4 service de sages-femmes au niveau des Atikamekw et  
5 ou au nord dans le sens soit le CHDL et ou sur la  
6 communauté, mais pour l'instant, non.

7 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

8 Et je comprends qu'il y a pas de femmes atikamekw  
9 qui est sages-femmes en ce moment?

10 **MME MARYSE OLIVIER :**

11 Non.

12 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

13 Est-ce que c'est une possibilité qui est envisagée?

14 **MME MARYSE OLIVIER :**

15 Oui. Ça fait partie des choses qu'on... dans les  
16 choses qu'on discute. Ça fait partie des choses  
17 qu'on aimerait voir, une femme atikamekw sage-femme  
18 chez nous, bien évidemment.

19 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

20 Qui serait plus dans le nord aussi.

21 **MME MARYSE OLIVIER :**

22 Pardon?

23 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

24 Qui serait plus dans le nord.

25 **MME MARYSE OLIVIER :**

1           Oui.

2           **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

3           Qui offrirait les services sur communautés.

4           **MME MARYSE OLIVIER :**

5           Oui.

6           **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

7           Comment... comment sont élaborés les plans  
8           d'interventions notamment en déficience  
9           intellectuelle avec la famille?

10          **MME MARYSE OLIVIER :**

11          En fait, le plan d'intervention va être élaboré avec  
12          la famille, avec l'utilisateur bien évidemment et on va  
13          regarder quelles sont les spécificités de cet  
14          enfant-là. Quels sont les besoins de la famille en  
15          lien avec les besoins de l'enfant? Donc en terme...  
16          que ça soit en termes d'aménagement, que ça soit en  
17          termes de dispensation de services, que ça soit en  
18          termes d'évaluation de toutes sortes de besoins  
19          autour de l'enfant et on va cibler l'ensemble des  
20          objectifs avec cette famille-là pour être en mesure  
21          de dire « O.K. Maintenant, qu'est-ce qu'on  
22          travaille avec la famille pour les prochains... les  
23          prochaines semaines? »

24          **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

25          Et je comprends que ce plan d'intervention-là est

1           donc remis à la famille?

2           **MME MARYSE OLIVIER :**

3           Oui. Il est remis à la famille puisque de toute  
4           façon, c'est le plan de travail de la famille. On  
5           élabore ce plan d'intervention là avec la famille,  
6           pour la famille et c'est souvent en lien avec ce  
7           qu'ils sont en mesure aussi de mettre en place parce  
8           que le plan d'intervention, ce qu'on souhaite, c'est  
9           qu'au bout de la période dans laquelle on a mis des  
10          objectifs, c'est de les atteindre, de les réaliser  
11          puis de pouvoir passer aux objectifs suivants.

12          **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

13          En fait, on a entendu devant vous, Monsieur le  
14          Commissaire, cette semaine, mercredi, monsieur  
15          Alexandre Deslauriers Saint-Jean qui est directeur  
16          général du centre de pédiatrie et social de Manawan  
17          qui nous mentionnait que certains plans  
18          d'interventions en déficience intellectuelle  
19          spécifiquement n'étaient pas remis à la famille et  
20          qu'il fallait qu'ils passent par le service des  
21          archives de l'hôpital afin d'obtenir leur plan  
22          d'intervention. Est-ce que c'est une pratique qui  
23          est régulière dans vos établissements?

24          **MME MARYSE OLIVIER :**

25          C'est pas une pratique régulière. C'est pas une

1 politique, c'est pas une procédure. C'est pas une  
2 façon de faire. La référence aux archives, c'est  
3 lorsqu'une situation et ou un dossier d'un usager  
4 qu'il soit un enfant ou un parent est fermé, donc on  
5 n'y a plus accès techniquement. À ce moment-là,  
6 l'usager doit s'adresser au service des archives  
7 pour obtenir copie de ses plans d'intervention  
8 antérieurs. Quand on est dans un suivi avec une  
9 famille en DI, DP, TSA, jeunesse peu importe lequel  
10 suivi qui nécessite un plan d'intervention, le plan  
11 d'intervention est remis à l'usager et si dans le  
12 cas d'une famille, on a un plan d'intervention qui  
13 est remis à sa famille et à l'usager de quatorze  
14 (14) ans et plus.

15 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

16 Je vais faire référence à la politique sur l'accès  
17 aux renseignements personnels de l'usager qu'on a  
18 coté en début d'audience. Donc c'est vraiment une  
19 politique du CISSS de Lanaudière qui réfère aux  
20 politiques... qui réfère à la politique de remise  
21 des renseignements. C'est écrit le rôle et  
22 responsabilités des membres du personnel du  
23 CIUSSS... du CISSS, pardon, à la page 5 de  
24 « Transmettre au service des archives toute demande  
25 d'accès aux renseignements personnels », et ensuite

1           à la page 6, donc de « Référer au service des  
2           archives tout usager qui souhaite obtenir des  
3           renseignements contenus à son dossier. »

4           Est-ce que ça se peut que les intervenants ou  
5           les employés du CISSS n'ont pas bien compris cette  
6           politique et pensent que les plans d'interventions  
7           font partie du dossier des usagers et doivent  
8           référer au service des archives?

9           **MME MARYSE OLIVIER :**

10          J'ai vérifié auprès de mes collègues pour voir si...  
11          est-ce que dans la pratique actuellement, là, en  
12          date qu'on se parle, est-ce que les usagers  
13          reçoivent leurs plans d'interventions et en date  
14          d'hier, c'est clair que la directive donnée aux  
15          employés, c'est la remise des plans d'interventions  
16          à chacun des plans d'interventions à l'utilisateur et ou  
17          sa famille dépendant dans quel type de situation on  
18          se trouve.

19          **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

20          O.K. Donc c'est pas une pratique courante.

21          **MME MARYSE OLIVIER :**

22          Non.

23          **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

24          Ça serait une exception

25          **MME MARYSE OLIVIER :**

1           Oui.

2           **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

3           Parce qu'on voit aussi dans cette politique-là que  
4           les sanctions sont assez sévères également. Il y a  
5           des condamnations au civil pour réparer le  
6           préjudice. Il y a des amendes qui peuvent aller  
7           jusqu'à mille dollars (1 000 \$) ou en cas de  
8           récidive, deux mille cinq cents dollars (2 500 \$),  
9           suspension du droit d'exercice ou suspension sans  
10          solde ou congédiement. C'est peut-être les  
11          sanctions qui font peur aux intervenants, donc ils  
12          ne veulent pas donner l'information?

13          **MME MARYSE OLIVIER :**

14          En fait, la politique sur l'accès aux renseignements  
15          personnels, il faut la lire dans son entièreté pour  
16          comprendre le sens des sanctions. La politique,  
17          c'est voulu quelque chose dans une transmission  
18          d'informations maintenant que nous sommes un CISSS  
19          que nous n'étions pas avant, donc elle a voulu  
20          établir des lignes directrices par rapport à  
21          l'échange d'informations. Donc l'idée c'est pas sur  
22          la tête d'un plan d'intervention, c'est sur de  
23          manière générale. Comment on s'échange de  
24          l'information et quelles sont les informations dont  
25          on s'échange pour permettre des lignes directrices?

1 Bien évidemment, un employé qui a un doute, avant de  
2 pouvoir transmettre quoi que ce soit, il a plusieurs  
3 possibilités, cet employé-là. Il peut référer à son  
4 gestionnaire pour lui poser la question. Il peut  
5 référer aux archives parce que si vous... dans la  
6 politique, c'est clairement nommé que les  
7 archivistes vont quand même répondre aux questions  
8 des employés avant que l'employé s'expose à une  
9 diffusion d'informations qu'il ne devrait pas faire.  
10 Et l'autre chose, c'est que c'est important de se  
11 rappeler que ça se veut une ligne directrice. C'est  
12 pas du spécifique et là-dedans, on ne parle pas de  
13 la notion de plan d'intervention.

14 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

15 Il y a... et on l'a vu en audiences également cette  
16 semaine, un nouveau projet qui vient d'être accepté  
17 par le gouvernement du Québec à Manawan, le centre  
18 de pédiatrie sociale de Manawan. Quelle va être la  
19 collaboration qui va être mis en place avec ce  
20 centre de pédiatrie sociale notamment au niveau de  
21 l'échange d'informations par rapport aux patients?

22 **MME MARYSE OLIVIER :**

23 C'est un projet, donc c'est des choses qu'on va  
24 avoir à élaborer ensemble. On a déjà d'autres  
25 centres de pédiatrie sociale sur le territoire de

1           Lanaudière, donc on a déjà une petite expérience par  
2           rapport à ce volet-là, mais je pense qu'on ne pourra  
3           pas définir comme CISSS de Lanaudière l'ensemble de  
4           ces informations-là sans être en lien avec la  
5           communauté qui va être... qui va accueillir, dans le  
6           fond, ce centre de pédiatrie social là. Donc en  
7           date d'aujourd'hui, je suis pas en mesure vous  
8           répondre comment on va le faire, mais clairement, on  
9           va s'asseoir avec les gens puis on va le discuter  
10          puis on va regarder c'est quoi l'information  
11          nécessaire à transmettre. Puis la pierre angulaire  
12          de tout ça, c'est de s'assurer que l'utilisateur reçoive  
13          le meilleur service par la bonne personne, la bonne  
14          façon avec toute l'information nécessaire donc pour  
15          moi, c'est ça qui doit nous guider tout au cours de  
16          nos discussions avec la communauté.

17        **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

18           Vous dites qu'il y a d'autres centres de pédiatrie  
19           sociale sur le territoire du CISSS Lanaudière.  
20           Est-ce que la collaboration du CISSS Lanaudière avec  
21           ces centres de pédiatrie sociale là va être  
22           différent avec le centre de pédiatrie de Manawan  
23           parce qu'ils sont sur une réserve non conventionnée?

24        **MME MARYSE OLIVIER :**

25           Elle va être différente parce qu'on va répondre à

1 des... elle va différente en fonction de ce qu'on va  
2 être en mesure d'établir. Je pense pas qu'il y a un  
3 centre de pédiatrie sociale qui se ressemble. Il y  
4 a des grandes lignes qui sont pareilles, mais il y a  
5 du contenu qui appartient à la région dans laquelle  
6 on s'installe qui est un peu différente de la région  
7 d'à côté. Alors moi, je pense qu'elle va ressembler  
8 à la collaboration puis la concertation qu'on va  
9 établir avec la communauté pour s'assurer de la  
10 dispensation des services. Les besoins en santé au  
11 niveau de la pédiatrie sont peut-être un peu  
12 différents de ceux d'ailleurs, donc on va répondre à  
13 ces besoins-là. On va dispenser une offre de  
14 service qui va répondre aux besoins de la  
15 communauté.

16 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

17 Est-ce que les médecins du CISSS Lanaudière vont  
18 être appelés à travailler avec le centre de  
19 pédiatrie de Manawan?

20 **MME MARYSE OLIVIER :**

21 Actuellement, on a déjà des médecins qui  
22 travaillent... qui travaillent avec la communauté  
23 donc on va les mettre en collaboration voir de  
24 quelle manière ils peuvent être mis à contribution.  
25 Est-ce que ça sera eux? Est-ce que ça en sera

1 d'autres? Ça, ça va rester à définir. Je suis pas  
2 en mesure de vous répondre là pour l'instant.

3 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

4 Et pour les autres professionnels de la santé que ça  
5 soit des infirmières, des travailleurs sociaux, des  
6 psychoéducateurs, est-ce que le CISSS de Lanaudière  
7 va pouvoir fournir certains professionnels?

8 **MME MARYSE OLIVIER :**

9 On va le regarder en fonction du besoin. Je suis  
10 pas capable de répondre aujourd'hui c'est quoi...  
11 sur quoi on va s'entendre, mais l'idée, c'est on le  
12 fait ensemble. Donc qui fait quoi? Pour qui?  
13 Pourquoi? Ça fait partie des questions qu'on va  
14 devoir répondre, mais les besoins... commanderont-  
15 ils un psychoéducateur ou commanderont-ils un autre  
16 type de professionnel? Ça c'est... ça reste à  
17 définir, à venir, mais c'est des choses qu'on va  
18 regarder tout le monde ensemble.

19 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

20 Je vous amène maintenant sur la question du principe  
21 de Jordan. Avez-vous une bonne connaissance de  
22 l'application de ce principe?

23 **MME MARYSE OLIVIER :**

24 Non.

25 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

1 Est-ce que c'est parce que vous êtes pas la bonne  
2 personne au sein du CISSS de Lanaudière pour  
3 répondre à ça?

4 **MME MARYSE OLIVIER :**

5 Probablement, mais...

6 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

7 Est-ce que... continuez.

8 **MME MARYSE OLIVIER :**

9 Allez-y.

10 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

11 En fait, je me demandais, quelle est l'application  
12 du principe de Jordan au niveau du CISSS de  
13 Lanaudière? Est-ce que c'est vous qui est en mesure  
14 de répondre? Est-ce que c'est parce qu'il y a pas  
15 de collaboration ou si ça serait plus le répondant  
16 des dossiers autochtones qui serait en mesure de  
17 répondre?

18 **MME MARYSE OLIVIER :**

19 Je pense pas pas que... je pense pas le répondant au  
20 niveau du dossier autochtone serait en mesure de  
21 répondre. C'est une question, pour l'instant,  
22 effectivement, je suis pas la personne qui peut  
23 répondre à cette question-là.

24 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

25 Est-ce que vous savez si le CISSS de Lanaudière

1           offre des services aux citoyens autochtones via le  
2           principe de Jordan?

3           **MME MARYSE OLIVIER :**

4           Non. Je le sais pas.

5           **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

6           O.K. Donc il pourrait en avoir ou il pourrait ne  
7           pas en avoir. C'est vraiment juste pas à votre  
8           connaissance.

9           **MME MARYSE OLIVIER :**

10          Exactement.

11          **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

12          On a entendu en audiences des problématiques par  
13          rapport à l'ambulance de Manawan. En fait, que là,  
14          il y en a avait pas puis maintenant, il va en avoir  
15          une, mais il y a des problématiques encore à ce jour  
16          au niveau de l'implantation de ce service.

17          Avez-vous plus de détails à ce sujet?

18          **MME MARYSE OLIVIER :**

19          En fait, vous savez, l'implantation de l'ambulance à  
20          Manawan relève du ministère, donc je sais qu'il y a  
21          des travaux en cours pour la finalisation de cette  
22          entente-là et la disponibilité. Malheureusement, je  
23          pourrais pas tous vous donner les détails de ça. Il  
24          y a une entente à l'effet qu'il y aura une  
25          ambulance, mais pourquoi c'est pas finalisé? J'ai

1 pas tous les détails là-dessus. Je pense que le  
2 ministère serait en mesure de mieux vous répondre  
3 quand vous aurez l'occasion de lui poser la  
4 question.

5 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

6 Au niveau de la représentativité des autochtones au  
7 sein de votre CISSS, vous avez dit un petit peu plus  
8 tôt qu'il y en avait peu. Qu'est-ce que vous faites  
9 actuellement ou qu'est-ce que vous avez fait par le  
10 passé pour embaucher davantage de personnes  
11 autochtones? D'essayer d'attirer des personnes  
12 atikamekw dans votre réseau?

13 **MME MARYSE OLIVIER :**

14 En fait, par rapport à l'embauche, toutes les  
15 formations qu'on fait... toutes les ententes de  
16 formations qu'on fait avec les établissements sur  
17 notre territoire, évidemment, qu'on souhaite que les  
18 personnes autochtones puissent s'y inscrire, donc ça  
19 fait partie des choses auxquelles on est sensibles  
20 là-dedans pour pouvoir les interpeller et ou les  
21 sensibiliser, les attirer pour pouvoir venir  
22 travailler dans notre établissement. Je vous  
23 dirais, j'ai été surprise aussi de voir qu'on a très  
24 peu de candidatures d'autochtones qui nous sont  
25 transmises via le CISSS, donc je pense qu'on doit...

1 on doit solliciter davantage la communauté et ou les  
2 autochtones de manière générale sur notre territoire  
3 à déposer leur curriculum vitae pour pouvoir  
4 postuler chez nous.

5 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

6 O.K. Est-ce qu'il y a des choses que vous pourriez  
7 faire différemment? Vous dites qu'il y a des  
8 ententes, mais qu'il y a peu d'autochtones  
9 ultimement, là, qui vont appliquer. Est-ce qu'il y  
10 a des choses à votre avis qui pourraient être faites  
11 de façon différente pour susciter davantage...

12 **MME MARYSE OLIVIER :**

13 Bien, moi, je pense qu'on a une responsabilité de  
14 les sensibiliser et de leur donner le goût de venir  
15 travailler chez nous. Ça, je pense que c'est  
16 quelque chose qu'on est en mesure de faire. On a  
17 parlé de... on a parlé plus tôt de pénurie de main-  
18 d'œuvre. Je sais que mes collègues sur la  
19 communauté cherchent aussi du personnel, donc je  
20 voudrais leur laisser l'opportunité d'avoir des gens  
21 de communautés autochtones, mais je pense qu'on a un  
22 travail à faire, nous, pour les... j'ai parlé  
23 d'attraction tantôt, je pense que c'est le bout  
24 qu'on est en mesure de faire, là, de leur donner le  
25 goût de venir travailler dans notre établissement.

1 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

2 Puis quand des personnes, effectivement, viennent  
3 travailler dans vos établissements, savez-vous si la  
4 rétention est un enjeu pour vous?

5 **MME MARYSE OLIVIER :**

6 Actuellement, non. Les gens qu'on a embauchés sont  
7 toujours à notre emploi. Bon, certains, c'est... ça  
8 fait un an. Certains autres, ça fait un peu plus  
9 longtemps, mais ils sont toujours... ils sont restés  
10 à notre emploi.

11 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12 O.K. J'aurais une dernière question à vous poser.  
13 En tant que premier responsable au CISSS de la  
14 prestation des services de santé et des services  
15 sociaux sur votre territoire, jusqu'où vous êtes  
16 prêt à aller pour repenser le système, repenser le  
17 système dans son ensemble peut-être au lieu de  
18 répondre à des demandes ou à des initiatives  
19 individuelles, mais vraiment plus au niveau global?  
20 Jusqu'où vous êtes prêt à aller pour brasser les  
21 choses puis faire les choses différemment?

22 **MME MARYSE OLIVIER :**

23 Bien, je pense que le... tantôt je l'ai nommé, mais  
24 je vais revenir parce que je pense que c'est la clef  
25 de... c'est la clef de ça.

1                    Pour brasser les choses, pour amener des  
2                    nouvelles idées, pour sortir du cadre, pour être  
3                    innovateur, pour être créatif, ça prend les gens de  
4                    la communauté avec nous pour le discuter. Je pense  
5                    que les idées peuvent venir d'eux et par la suite,  
6                    qu'on regarde dans son applicabilité comment on peut  
7                    le faire. Moi, je pense que les personnes qui  
8                    connaissent le mieux leur réalité, les défis  
9                    auxquels on les confronte, les défis auxquels on  
10                    répond pas, je pense que c'est les gens de la  
11                    communauté qui sont en mesure de nous le dire.

12                    Les discussions sont amorcées déjà depuis  
13                    quelques mois, pour pas dire quelques années, depuis  
14                    la création du CISSS là-dessus; je vous en ai nommé  
15                    tantôt. Je vous ai parlé du rôle de l'agent de  
16                    liaison par rapport à dire... mais ça fait partie de  
17                    nos discussions. Plus on est ensemble, plus on se  
18                    parle, plus on adresse nos choses. Je pense qu'on  
19                    peut s'améliorer.

20                    Des situations difficiles vécues quand ils nous  
21                    ont été soumis et je vais parler entre autres de  
22                    l'ambulance, c'est des choses qu'on a pu adresser  
23                    puis qu'on a pu regarder comment qu'on allait faire  
24                    avec le ministère pour que ces choses-là avancent.  
25                    Donc ensemble, la communication, l'écoute, pour moi,

1 c'est des bases de notre... de notre changement et  
2 de notre amélioration dans l'intégration puis dans  
3 le faire ensemble, parce que c'est pas juste faire  
4 « pour », c'est faire « ensemble », et ça, je pense  
5 que c'est une des... une des opportunités qu'on a  
6 par rapport à développer, améliorer, intégrer. Je  
7 pense que c'est une des façons de le faire.

8 Je vous dirais peut-être... je profiterais de  
9 la tribune qui m'est offerte pour dire, depuis ces  
10 discussions-là, il y en a des projets qu'on est en  
11 train de mettre en place. Il y en a des  
12 discussions. On a parlé de la question de la  
13 pédiatrie sociale. C'est suite à nos discussions  
14 ensemble qu'on a été en mesure de dire « O.K. Je  
15 pense qu'il y a quelque chose qu'on peut développer  
16 là ensemble. »

17 On a aussi actuellement avec le Centre d'amitié  
18 autochtone, on est à discuter le développement d'un  
19 centre multiservice pour les autochtones près du  
20 CHDL, donc comment on va mettre en place tout le  
21 volet de formations, de l'éducation, de la santé, de  
22 l'accès aux logements. Donc, ça c'est des choses  
23 qui sont en discussion avec la communauté et le  
24 Centre d'amitié autochtone, pour voir à développer  
25 des choses qui vont faciliter l'intégration des

1 autochtones à l'intérieur de notre système de santé  
2 et de services sociaux.

3 On est aussi actuellement en train de regarder  
4 au niveau du CHDL, à pouvoir aménager un lieu  
5 pour... un lieu de recueillement laïc, pour entre  
6 autres faciliter l'espace qui va être dédié  
7 davantage aux autochtones. Donc il y en a des  
8 choses qu'on met en place, mais ces choses-là, on  
9 n'aurait pas pu aller de l'avant si on n'avait pas  
10 eu l'écoute, qu'on n'avait pas été en mesure d'avoir  
11 aussi quelqu'un qui nous donne l'information parce  
12 qu'il faut être en mesure de nommer ces choses et je  
13 pense que là-dessus, la communauté a une grande  
14 ouverture et reste à nous à être à l'écoute pour  
15 aller de l'avant pour la suite.

16 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

17 Merci, Madame Olivier. C'est complet pour moi,  
18 Monsieur le Commissaire.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Ça va? Pour vous aussi, Me Richard?

21 **M<sup>e</sup> GENEVIÈVE RICHARD :**

22 Complet pour moi également aussi.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Me Miller, avez-vous des questions?

25 **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

1           Aucune question, Monsieur le Commissaire.

2           **LE COMMISSAIRE :**

3           Oui. Si vous voulez vous approcher.

4           **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

5           Aucune...

6           **LE COMMISSAIRE :**

7           Vous en avez pas.

8           **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

9           Non.

10          **LE COMMISSAIRE :**

11          Excusez-moi. J'ai mal entendu.

12          **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

13          J'ai pas parlé assez fort.

14          **LE COMMISSAIRE :**

15          Me Robillard?

16          **M<sup>e</sup> DENISE ROBILLARD :**

17          Merci, je n'aurai aucune question.

18          **LE COMMISSAIRE :**

19          Vous avez pas de question? Bon bien, écoutez, moi,  
20          je vais vous remercier d'avoir accepté de partager  
21          avec nous. Vous avez été mitraillée de questions  
22          sur plusieurs sujets. Plusieurs préoccupations ont  
23          été portées à votre attention. Je reviendrai pas  
24          sur chacun des éléments. Ce que je retiens c'est  
25          que vous êtes consciente qu'il y a des choses à

1           améliorer et il y a des mots que j'ai entendus que  
2           j'ai comme répété assez souvent depuis le début des  
3           travaux de la Commission. « Faire ensemble »,  
4           arrêter de faire uniquement « pour », mais faire  
5           « avec » puis d'habitude, je joins les mains comme  
6           ça. Dans le fond, c'est d'aller... ce qui est  
7           important, c'est d'écouter aussi, d'écouter ce que  
8           les gens des communautés autochtones et des  
9           autochtones en milieu urbain aussi parce qu'il y en  
10          a plus de cinquante pour cent (50 %) qui vivent en  
11          milieu urbain. On est conscients de ça. Ils sont  
12          quand même des gens d'origine autochtone. Alors,  
13          d'écouter leurs préoccupations et je pense que  
14          depuis le début de nos travaux, d'ailleurs,  
15          Me Ellassal vous a cité plusieurs témoignages qu'on a  
16          eu concernant des situations dans votre région. Il  
17          y a évidemment des situations qui se sont produites  
18          ailleurs, mais qui peuvent se reproduire partout  
19          dans la province. Malheureusement, pendant très  
20          longtemps, les autochtones ont été laissés-pour-  
21          compte. On s'est pas vraiment préoccupé d'eux.  
22          Sauf pendant une période pour tenter de les faire  
23          disparaître.

24                   Maintenant, bien, il faut essayer de rétablir,  
25                   de faire une réconciliation. « Réconciliation », ça

1           veut dire que ça a déjà été concilié, mais ça ne  
2           l'est plus, ou concilier ce qui a jamais été, puis  
3           ça il faut le faire ensemble. Puis le faire  
4           ensemble, bien, c'est écouter ce qu'ils ont à dire,  
5           mais aussi aller au devant, de tendre les mains puis  
6           de discuter avec les gens. Puis j'ai entendu que,  
7           dans plusieurs domaines, plusieurs éléments, bien,  
8           vous avez des discussions avec les communautés de  
9           Manawan entre autres, puis du Centre d'amitié de  
10          Joliette. Alors disons que je pense que c'est...  
11          c'est la façon de faire, de cesser de faire pour  
12          eux, et d'arriver avec nos gros sabots avec des  
13          solutions toutes faites qu'on leur impose, puis de  
14          véritablement regarder leurs besoins, leurs  
15          souhaits, leurs attentes. T'sé, on pourra, de cette  
16          façon-là, je pense... pas seulement écouter, mais  
17          tenter de faire une réconciliation et progresser.

18                 Et comme dirait un de mes procureurs à la  
19          Commission, on va écouter, on va essayer de faire  
20          des progrès puis on va arriver à une réconciliation;  
21          lui il inverse les deux derniers termes. Il va  
22          falloir progresser si on veut réconcilier, hein?

23                 Puis moi je vous incite... je vous invite à  
24          continuer à aller de l'avant puis à écouter, puis il  
25          faut... pour se réconcilier aussi, ce qui est

1           important, c'est bien se connaître.

2                    Dans la population, bien, ce qu'on a réalisé,  
3           et ça, je pense pas qu'on l'a inventé, c'est qu'il y  
4           a une grande méconnaissance des réalités  
5           autochtones. Il y a beaucoup de préjugés puis,  
6           malheureusement, bien, pas rien que dans la  
7           population en général, mais dans des gens qui  
8           œuvrent dans les services publics. Chez ces  
9           personnes-là, il y a des propos qui sont parfois...  
10          il y en a sûrement moins depuis un an et demi, deux  
11          ans. Depuis les travaux de la Commission, il doit y  
12          avoir pas mal de gens qui font attention parce qu'il  
13          y a quand même un haut-parleur ou une croix de  
14          transmission pour diffuser ce qui marche pas.

15                   Moi, ce que j'espère c'est qu'on sent qu'il y  
16          ait comme (une) amélioration, on sent que ça  
17          progresses. On sent que ça s'améliore, qu'on parle  
18          d'ambulance de Manawan ou de n'importe quoi d'autre,  
19          il y en a beaucoup de choses qu'on... dont on a  
20          entendu parler. Il y a beaucoup d'amélioration. Il  
21          y a beaucoup de bonne volonté. Il y a beaucoup  
22          d'écoute. Mais il faudrait pas que ça cesse le jour  
23          où on cessera de faire des audiences. On va cesser  
24          de faire des audiences au mois de décembre, la mi-  
25          décembre. Il va y avoir ensuite la rédaction du

1 rapport. Il faudrait pas que ça se ramasse sur une  
2 tablette. C'est pour ça que je vous demandais tout  
3 à l'heure certaines questions auxquelles vous étiez  
4 pas en mesure de répondre, parce que vous avez pas  
5 les données. Vous pouvez quand même pas inventer ce  
6 que vous avez pas, mais le souhait qu'on aurait  
7 c'est qu'éventuellement, avec un suivi, qu'on puisse  
8 quantifier ou vérifier s'il y a un progrès ou une  
9 régression. C'est là que peut-être des données  
10 pourraient être utiles. En tout cas, je pensais  
11 tout haut à ce moment-là.

12 En tout cas, je voudrais pas être trop long.  
13 Je vous remercie d'avoir partagé avec nous, d'avoir  
14 accepté de répondre à nos questions dans la mesure  
15 du possible et on va souhaiter que vous soyez un  
16 outil de réconciliation et que vous le transmettiez  
17 aux gens. Il y a deux mille personnes dans votre  
18 centre intégré, si j'ai bien entendu. Il faudrait  
19 que chacune de ces personnes-là, puis même la  
20 personne à la réception... vous allez me dire c'est  
21 pas elle qui donne les soins, mais c'est elle qui va  
22 souvent accueillir quelqu'un qui sait pas trop, trop  
23 où s'en aller dans l'établissement, qui va poser des  
24 questions. C'est important d'accueillir les gens  
25 avec le sourire, puis d'être capable d'informer puis

1 de bien comprendre leurs demandes, alors ça peut  
2 être tout le monde dans l'établissement.

3 **MME MARYSE OLIVIER :**

4 C'est tout le monde.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 T'sé, puis de trouver des façons de sensibiliser ces  
7 gens-là, puis le message, moi, c'est clair, il faut  
8 qu'il vienne d'en haut. Alors dans chaque  
9 établissement-là, il faut que ça vienne de la  
10 direction puis que ça descende, puis qu'il y a pas  
11 de... que la tolérance soit zéro, qu'on tolère pas  
12 les comportements qui sont inappropriés. Alors je  
13 vous souhaite... je vous souhaite d'être cette  
14 personne dans votre centre intégré.

15 **MME MARYSE OLIVIER :**

16 Je vais m'y efforcer et j'y crois, donc je crois que  
17 ça c'est un moteur important. On a un beau projet,  
18 le 37.5. Je pense que ça fait partie des choses  
19 qu'on sera en mesure aussi, de pouvoir répandre la  
20 bonne nouvelle, parce que c'est une bonne nouvelle  
21 en soi, donc il y a peut-être d'autres territoires  
22 qui décideront de nous suivre là-dedans. Alors vous  
23 pouvez compter sur moi puis je vous remercie de  
24 m'avoir aussi bien accueillie.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Bien, merci beaucoup et bonne chance. Alors nous  
2 allons suspendre jusqu'à une heure et... une heure  
3 (13 h).

4 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

5 Jusqu'à une heure (13 h) oui, puis je comprends les  
6 témoins de cet après-midi étaient initialement à  
7 quatorze heures (14 h), mais je comprends qu'ils  
8 sont disponibles un peu plus tôt, donc...

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Oui. On va mettre une heure (13 h).

11 **M<sup>e</sup> ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12 Parfait. Merci.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Ça va? Alors, merci encore.

15 **MME MARYSE OLIVIER :**

16 Merci.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 On suspend jusqu'à une heure (13 h).

19 SUSPENSION

20 -----

21 REPRISE

22 **LA GREFFIÈRE :**

23 La Commission reprend.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Oui. Alors, rebonjour et comme il y a plusieurs

1 changements au niveau des procureurs, je vais leur  
2 demander de s'identifier pour les fins de  
3 l'enregistrement.

4 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

5 Alors bon après-midi, Monsieur le Commissaire. Paul  
6 Crépeau pour la Commission.

7 **M<sup>e</sup> DAVID CODERRE :**

8 Bonjour, tout le monde. Me Coderre pour  
9 l'Association des policières et policiers  
10 provinciaux du Québec.

11 **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

12 Bonjour, Monsieur le Commissaire. Rainbow Miller  
13 pour Femmes autochtones du Québec.

14 **M<sup>e</sup> LUCIE JONCAS :**

15 Bonjour, Me Lucie Joncas pour le Grand Conseil de  
16 Nation Crie et le gouvernement de la Nation Crie.  
17 Merci.

18 **M<sup>e</sup> MAXIME LAGANIÈRE :**

19 Bonjour à tous, Maxime Laganière pour le directeur  
20 aux poursuites criminelles et pénales.

21 **M<sup>e</sup> JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

22 Bon après-midi, Jean-Nicholas Loiselles pour le  
23 Service de police de la ville de Montréal.

24 **M<sup>e</sup> MARIE-PAULE BOUCHER :**

25 Bonjour, Me Marie-Paule Boucher pour la procureure

1 générale du Québec.

2 **M<sup>e</sup> VINCENT RIENDEAU :**

3 Bonjour, Vincent Riendeau pour la procureure  
4 générale du Québec.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Alors bonjour à vous. Bienvenue. Maintenant,  
7 Me Crépeau, vous allez nous présenter le programme  
8 de l'après-midi?

9 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

10 Oui, Monsieur le Commissaire.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Ou s'il y a des documents à déposer avant comme ça  
13 arrive de temps à autre.

14 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

15 C'est ça. Non, on va commencer. Les documents  
16 seront déposés au moment approprié avec les  
17 témoignages. Juste le plan de match pour... qui a  
18 déjà été communiqué aux participants, mais nous  
19 avons quatre (4) dossiers à traiter cet après-midi.  
20 En fait, des dossiers à finir pour qu'on termine ces  
21 dossiers-là du SPVM, qu'on a commencés depuis le  
22 mois de juin, en fait. Alors nous aurons à traiter  
23 globalement du dossier 64, qui est la principale  
24 partie de l'œuvre de cet après-midi. Nous devons  
25 finir le dossier 66, ça prendra à peine quelques

1           minutes. Il y a le dossier 12, de monsieur  
2           Anishinapéo qui a témoigné devant vous il y a  
3           quelques semaines. Il y a la partie policière à  
4           terminer. Il y aura des documents qui seront  
5           déposés, mais la semaine prochaine uniquement, mardi  
6           prochain, et il y a le dossier 51 qui était terminé,  
7           mais on va commencer par ça, parce qu'on a eu une  
8           demande et j'ai déjà transmis les réponses aux  
9           participants. Je pense qu'on peut assermenter nos  
10          témoins, monsieur Yannick Parent-Samuel et madame  
11          Peggy Paradis, pour traiter les premiers... les  
12          premiers dossiers qui sont en audience aujourd'hui.

13          -----

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Peggy Paradis  
2 Sergent détective  
3 Affirmation solennelle  
4  
5 Yannick Parent-Samuel  
6 Lieutenant détective  
7 Affirmation solennelle

8

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Alors, bienvenues à vous. Il fait plaisir de vous  
11 accueillir.

12 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

13 Merci.

14 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

15 Alors, comme je le disais, Monsieur le Commissaire,  
16 suite à l'audition du dossier cinquante et un (51)  
17 où vous vous souvenez, on avait la plaignante, elle  
18 avait été identifiée à sa demande, madame Mianscum,  
19 Lizotte-Mianscum. Il y a des demandes... on a reçu  
20 une demande de Me Joncas de faire faire des  
21 vérifications et on était tout à fait d'accord avec  
22 la nature de la demande. Alors j'aimerais produire  
23 la demande, Madame la greffière. Le document  
24 s'appelle « produire la demande de Me Joncas » qui  
25 est un document de deux (2) pages, Monsieur le

1           Commissaire. Je vais vous en remettre une copie  
2           papier parce qu'on a fait faire des copies papier ce  
3           matin. Celui-ci n'avait pas été échangé. C'est  
4           pour votre information, les documents sont déjà au  
5           greffe. Vous avez une copie? Ça va? Alors, on va  
6           traiter des réponses. Me Joncas nous a fait des  
7           demandes spécifiques qu'on a transmis aussi bien à  
8           la Sûreté du Québec. Les questions 1 à 10  
9           relevaient de l'autorité de la Sûreté du Québec et  
10          la question 11 relève du SPVM. Toutes ces  
11          questions-là sont en relation avec le système de  
12          conservation des données, des appels au poste de la  
13          Sûreté du Québec. Dans ce cas-là, c'était Val-d'Or.  
14          Vous vous souviendrez qu'il y a un monsieur  
15          Thériault qui a témoigné devant vous qui disait  
16          qu'il a tenté de faire des vérifications et à un  
17          moment donné, on lui a dit que c'était pas possible  
18          de retourner dans l'ancien système. Il y avait eu  
19          un changement de système informatique de  
20          conservation des appels. C'est ce qu'on traite dans  
21          cette question-là et essentiellement, vous lirez de  
22          la réponse de la Sûreté du Québec qui elle... oui,  
23          alors, on va la produire. On va donner un numéro  
24          pour commencer. La demande, c'était P-865, demande  
25          de Me Joncas.



1           Oui, mais pour le moment, on pourrait prendre acquis  
2           si vous retrouvez votre copie de lire exactement le  
3           mot à mot et je pense...

4           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

5           Alors, on y apprendra...

6           **LE COMMISSAIRE :**

7           Je pense qu'on peut prendre pour acquis que vous  
8           allez lire exactement ce qui est écrit.

9           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

10          Vous pouvez le prendre pour acquis, Monsieur le  
11          Commissaire.

12          **LE COMMISSAIRE :**

13          C'est ce que je vais faire.

14          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

15          Sûreté... c'est juste de retrouver dans quelle  
16          chemise ça a été classé, Monsieur le Commissaire.  
17          Pour être plus de sûreté, on va attendre que  
18          madame... ça serait bon qu'on ait la réponse  
19          justement aux paragraphes 5 et 6 qui se trouvent là.

20          **LE COMMISSAIRE :**

21          Vous préférez qu'on suspende pour le faire?

22          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

23          On va demander à Madame Leduc si c'est possible de  
24          mettre à l'écran... oui? O.K. On va...

25          **LE COMMISSAIRE :**

1           Alors Madame Leduc, l'idée c'est de mettre à  
2           l'écran, la pièce P-866.

3           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

4           66. Je vous l'ai fait parvenir celle-là, dans le  
5           courriel de ce matin.

6           **LE COMMISSAIRE :**

7           Est-ce que ça peut se faire sans qu'on suspende?  
8           C'est ma question.

9           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

10          O.K.

11          **LE COMMISSAIRE :**

12          Oui.

13          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

14          Je vais juste l'introduire, on aura les réponses.  
15          Alors, il y aura la réponse de la Sûreté du Québec,  
16          qui est technique, sur une dizaine de paragraphes,  
17          qui répond aux questions 1 à 10.

18                 Les questions pertinentes, on verra que c'est  
19          au paragraphe 5 et au paragraphe 6 qu'on trouve la  
20          réponse de la Sûreté, à l'effet qu'on peut remonter  
21          trente-huit (38) mois en arrière du... au moment de  
22          la demande.

23                 La réponse. Ensuite, on a demandé au SPVM  
24          quelles démarches avaient été faites, parce que ça  
25          faisait appel au témoignage de monsieur Thériault.

1 Monsieur Thériault nous avait donné une réponse. On  
2 a reçu une réponse écrite. Vous aurez, dans la  
3 réponse écrite du SPVM, les démarches et les  
4 documents au soutien de la démarche de monsieur  
5 Thériault et la réponse qu'il a obtenu de la Sûreté  
6 du Québec. On va laisser madame...

7 **LA GREFFIÈRE :**

8 Est-ce que c'est le numéro 51?

9 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

10 Oui. Je fais référence dans mon document que je  
11 vous ai envoyé, dossier 51. Il y a trois (3) pièces  
12 en bas. Alors celle de la Sûreté, c'est la dernière  
13 en bas. Ça va s'appeler...

14 **LA GREFFIÈRE :**

15 Numéro 51, « Réponse SQ... » (Inaudible).

16 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

17 Oui, oui. Il y a, je pense, deux ou trois pages,  
18 là. O.K. Si vous pouvez les mettre à l'écran.  
19 C'est un tableau et vous verrez que c'est un tableau  
20 qui se répond par les questions numérotées 1 à 10.  
21 Alors, on peut tourner la page. Voilà.

22 Alors à la question 5, qui fait référence à la  
23 demande de Me Joncas, à partir de quelle date  
24 exactement des appels d'urgence ne sont plus ou ne  
25 seraient pas accessibles. Alors au deuxième

1           paragraphe, là, avant le vingt et un (21) octobre,  
2           tous les appels répondus à ce centre de gestion des  
3           appels ont pu être en enregistrés au système  
4           WordNet. Ces enregistrements ont été copiés sur  
5           cassettes pour leur archivage d'une durée de  
6           trente-huit (38) mois, ou aussi longtemps que le  
7           responsable du centre le juge nécessaire. Les  
8           cassettes d'enregistrements pour le centre de  
9           gestion des appels Rouyn-Noranda sont disponibles  
10          pour la période du vingt-neuf (29) décembre deux  
11          mille onze (2011) au vingt et un (21) octobre deux  
12          mille quatorze (2014). Je partirais de là, parce  
13          que c'était la question qui était à monsieur  
14          Thériault, qui cherchait à trouver des appels faits  
15          à une adresse spécifique sur le chemin Sullivan. On  
16          a la réponse du SPVM.

17                 Madame Leduc, pouvez-vous nous mettre en ligne  
18          le document P-867?

19                 Alors en fait, vous pouvez prendre le temps de  
20          lire les démarches qui ont été faites par la Sûreté  
21          du Québec. Tout le monde est capable de les lire,  
22          là. Par le SPVM. En fait, vous verrez que les gens  
23          se relancent parce que le SPVM n'obtient pas de  
24          réponse au début. Si on tourne la page, Madame  
25          Leduc, vous allez avoir les paragraphes 9 et 10 qui

1           sont la réponse.

2           Une troisième fois où le SPVM relance la Sûreté  
3           du Québec pour obtenir une réponse du lieutenant  
4           Côté de la Sûreté et au paragraphe 10, le seize (16)  
5           juin, le lieutenant Duclos nous... lieutenant Duclos  
6           qui est aux affaires internes de la Sûreté du  
7           Québec, nous informe par courriel avoir appris, du  
8           capitaine Saulter du poste de Val-d'Or, qu'il leur  
9           était impossible de récupérer les cartes d'appels de  
10          deux mille douze (2012), deux mille treize (2013).  
11          L'annexe H, il y a un document au soutien de ça.  
12          Ils ont seulement pu fournir les cartes d'appels de  
13          deux mille quatorze (2014) ou deux mille quinze  
14          (2015), qui étaient pas pertinentes. Et si on va à  
15          l'annexe H, je pense qui est la dernière page, il  
16          est marqué le numéro de l'annexe en haut.

17          Madame Leduc, est-ce qu'on peut... ça serait le  
18          haut de la page. Voilà.

19          Alors la réponse du mois de juin deux mille  
20          seize (2016) qui a été transférée par le lieutenant  
21          Duclos au SPVM. Alors ces documents visaient à  
22          compléter la demande et à expliquer ou à compléter  
23          le témoignage de monsieur Thériault. Je sais pas si  
24          monsieur Parent... avez-vous des choses spécifiques  
25          à ajouter là-dessus ou pour celle-là ça va?

1 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

2 Non.

3 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

4 O.K. Alors, on peut commencer maintenant avec le  
5 dossier 64.

6 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

7 Oui.

8 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

9 Et je comprends que c'est madame Paradis qui va...  
10 c'est monsieur Parent-Samuel et madame Paradis qui  
11 va intervenir à quelques moments donnés.

12 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

13 Oui, en fait, pour éclairer toute de suite la  
14 Commission, la façon qu'on va le présenter, je vais  
15 expliquer l'origine de l'enquête, par la suite, le  
16 sergent-détective Paradis va expliquer la version du  
17 plaignant, puis par la suite on va se séparer les  
18 démarches de corroboration qui ont été faites dans  
19 ce dossier-là.

20 Donc au niveau de l'origine de l'enquête.

21 Le six (6) décembre deux mille seize (2016),  
22 j'ai été informé par l'inspecteur Martin Renaud, qui  
23 était responsable des affaires internes au SPVM, que  
24 nous allions recevoir une enquête en provenance de  
25 la Sûreté du Québec, concernant une plainte de cure

1 géographique faite par un résident de Lac-Simon à  
2 l'encontre d'un policier... à l'encontre de  
3 policiers de la SQ de Val-d'Or. Donc, la journée  
4 même, j'ai pris connaissance du formulaire  
5 d'allégations qui avait été envoyé la veille par la  
6 Sûreté du Québec par la division des normes  
7 professionnelles, où ce dernier avisait le ministère  
8 de la Sécurité publique de la plainte faite par le  
9 résident en question et qui visait des policiers de  
10 la SQ, mais pour l'instant inconnus, donc on n'avait  
11 pas de nom de policiers visés.

12 Toujours la journée même, le six (6) décembre,  
13 l'inspecteur Martin Renaud me rappelle et m'avise  
14 que le BEI se trouve présentement au Lac-Simon,  
15 suite au décès d'un individu qui porte le même nom  
16 de famille que notre plaignant. Donc le BEI, qui  
17 est le bureau des enquêtes indépendantes, fait des  
18 vérifications pour s'assurer que les deux individus  
19 ne sont pas reliés, puis on me demande donc  
20 d'attendre avant d'entreprendre des démarches  
21 d'enquête.

22 Le lendemain, le sept (7) décembre deux mille  
23 seize (2016), j'ai un retour de l'inspecteur Martin  
24 Renaud qui me confirme que nous prenons bien charge  
25 de l'enquête, donc c'est à ce moment-là qu'on

1           devient responsables officiellement de l'enquête.  
2           Quand il m'avise de ça, il me fait parvenir  
3           également une série de courriels. C'est des... par  
4           courriel, c'est une série de documents en provenance  
5           de la Sûreté du Québec démontrant les démarches de  
6           corroboration qu'ils ont fait pour confirmer la  
7           plainte avant de nous la transférer. À ce  
8           moment-là, je confis l'enquête au sergent détective  
9           Peggy Paradis.

10           Le lendemain, rapidement, on rencontre le  
11           plaignant, qui était en visite pour de la famille à  
12           l'hôpital à Montréal, donc on le rencontre à  
13           Montréal, et c'est seulement le surlendemain, le  
14           neuf (9) décembre deux mille seize (2016), que je  
15           prends connaissance des documents que l'inspecteur  
16           Martin Renaud m'a transférés de la Sûreté du Québec.

17           J'ai fait un petit résumé des choses qui sont  
18           importantes dans ces documents-là, donc je constate  
19           que la Sûreté du Québec est au courant de la plainte  
20           depuis le quatre (4) décembre. L'évènement est venu  
21           le trois (3) décembre. Le superviseur qui a  
22           travaillé la journée mentionnée qui est sur la  
23           charte, le numéro 47, qui a travaillé lors de la  
24           relève correspondant aux heures où a survenu  
25           l'incident a complété un rapport ou des dirigeants

1 de la SQ lui demandaient d'indiquer tous les  
2 policiers ayant transporté une personne autochtone  
3 le trois (3) décembre.

4 Quatre (4) incidents impliquaient des personnes  
5 autochtones, mais aucun n'impliquait notre  
6 plaignant.

7 Le rapport du superviseur 47 permet cependant  
8 de supposer que les policiers suivants travaillaient  
9 le trois (3) décembre vers vingt heures trente  
10 (20 h 30), l'heure approximative où serait survenu  
11 l'incident. Donc on a noté que les policiers 67,  
12 68, 66, 71, 70, 24, 72 et 47 travaillaient cette  
13 soirée-là.

14 Je constate également que plusieurs demandes de  
15 vérification ont été faites de la part de cadre de  
16 la SQ, notamment de rencontrer le plaignant.

17 La journée même, le neuf (9) décembre,  
18 j'informe par courriel l'inspecteur Renaud de mon  
19 étonnement du nombre de démarches qui ont été  
20 entreprises par la Sûreté du Québec avant de nous  
21 transférer le mandat.

22 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

23 Pouvez-vous expliquer justement pourquoi votre  
24 étonnement? D'où il vient?

25 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

1 C'est que ça faisait quand même pratiquement un an,  
2 là, un peu plus d'un an qu'on était... qu'on était  
3 en poste, que notre équipe était en poste et puis  
4 généralement, là, c'était clair que toutes les  
5 plaintes d'allégations de la communauté autochtone  
6 envers les policiers nous étaient transférées, donc  
7 je comprenais mal pourquoi dès le départ où il avait  
8 été mis au courant d'une plainte qu'on n'avait pas  
9 tout de suite été mis au courant du dossier, là,  
10 d'une façon plus contemporaine. C'est pas tellement  
11 long, là, trois (3) jours, mais ça peut faire  
12 parfois des différences puis j'étais étonné aussi  
13 qu'il y avait des instances de la Sûreté du Québec a  
14 été rencontrer le plaignant avant de nous  
15 transmettre le dossier.

16 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

17 On s'entend qu'on est au mois de décembre. On parle  
18 d'un événement qui est survenu le trois (3) décembre  
19 tard en soirée.

20 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

21 Effectivement.

22 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

23 Dont la Sûreté aurait eu connaissance le quatre (4).

24 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

25 Oui.

1 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

2 Vous en entendez parler le six (6). Le dossier vous  
3 est transféré le sept (7),...

4 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

5 Exact.

6 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

7 ... mais on est en décembre deux mille seize (2016).

8 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

9 Oui.

10 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

11 Alors que la décision du ministre de la Sécurité  
12 publique qui transférerait tous les dossiers qu'on dit  
13 de la phase deux (2) sous l'autorité du SPVM datait,  
14 elle, d'avril deux mille seize (2016).

15 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

16 Oui.

17 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

18 Ça fait six (6) mois puis c'est vous qui enquêtez  
19 les dossiers qui concernent des autochtones qui ont  
20 des plaintes apportées contre des policiers.

21 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

22 Bien, ça fait plus de six (6) mois.

23 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

24 Oui.

25 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

1           Ça fait depuis octobre deux mille quinze (2015), en  
2           fait.

3           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

4           La phase un.

5           **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

6           Oui. Effectivement.

7           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

8           O.K.

9           **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

10          Donc comme je vous disais, le huit (8) décembre,  
11          j'ai passé du huit (8) au neuf (9), là, pour vous  
12          expliquer la prise de connaissances des courriels,  
13          parce que ça a quand même une petite incidence sur  
14          la rencontre du plaignant. C'est le sergent-  
15          détective Paradis qui va vous exposer peu plus la  
16          version qu'on a reçue du plaignant dans ce  
17          dossier-là.

18          **MME PEGGY PARADIS :**

19          Donc le huit (8) décembre deux mille seize (2016),  
20          moi et le LD Yannick Parent, on rencontre le témoin  
21          A. On effectue une entrevue vidéo. Il nous raconte  
22          sa version. Il dit que le trois (3) décembre deux  
23          mille seize (2016) vers onze heures trente (11 h  
24          30), il quitte sa résidence avec témoin B pour se  
25          rendre au Centre Air Creebec, qui est l'aréna, en

1 fait, et il y reste jusqu'à environ quatorze heures  
2 (14 h).

3 À quatorze heures (14 h), il se dirige à un  
4 tournoi de poker qui est situé au 1110, 4<sup>e</sup> Avenue.  
5 Témoin A reste jusqu'à dix-huit heures trente (18 h  
6 30), dix-neuf heures (19 h), et nous nomme un nom  
7 d'un organisateur qui n'est pas cité sur la liste  
8 des témoins civils, mais qui a été rencontré.

9 Vers dix-neuf heures (19 h), il sort du tournoi  
10 et croise son cousin, témoin C. Ce dernier demande  
11 de lui sortir de la bière au dépanneur Ringuette,  
12 car il a pas de pièce d'identité. Il lui achète de  
13 la bière et en ressort. Témoins A et C, ils  
14 marchent vers la 6<sup>e</sup> Avenue et croisent une auto-  
15 patrouille et s'aperçoivent qu'elle ralentit.

16 Les patrouilleurs, deux (2) hommes, repassent  
17 et leur fait signe d'un salut de la main.

18 Témoin A laisse témoin C près de chez son  
19 oncle, témoin D, et continue son chemin vers le  
20 Centre Air Creebec.

21 Vers vingt heures (20 h), le témoin A sort de  
22 l'aréna seul et marche sur la 4<sup>e</sup> Avenue vers la  
23 sortie de la ville et il croise des patrouilleurs  
24 près de la 10<sup>e</sup> rue. L'un des policiers lui demande  
25 « c'est quoi ton affaire tantôt? » Les

1 patrouilleurs l'interpellent, demandent son  
2 identification, font une invitation par le bras et  
3 l'assoient dans le véhicule patrouille, pas menotté.

4 Témoin A dit que le véhicule était muni d'une  
5 cloison de sécurité. Les patrouilleurs quittent le  
6 lieu de l'interpellation, passent devant le poste de  
7 la SQ, empruntent la 3e Avenue et le chemin de la  
8 Baie-Carrière.

9 Témoin A, non menotté, avise sa conjointe,  
10 témoin E, par SMS, qu'il est en état d'arrestation.

11 Témoin A n'observe pas l'extérieur... t'sé, la  
12 continuité du chemin, mais il sait que les  
13 patrouilleurs ont effectué un virage à gauche à  
14 partir du chemin de la Baie-Carrière.

15 L'autopatrouille s'immobilise non loin de  
16 l'intersection et le patrouilleur passager rejoint  
17 le témoin A avec le patrouilleur conducteur. Témoin  
18 A donne un coup à la porte à l'aide de ses deux  
19 pieds et prend la fuite dans le boisé non loin.

20 Patrouilleur passager le rejoint et tire sur son  
21 manteau qui était... qui était pas zippé. Le témoin  
22 A poursuit sa fuite et patrouilleur passager reste  
23 avec le manteau du témoin A. Manteau et cellulaire  
24 laissés sur les lieux. Il sort du bois quelques  
25 heures plus tard et il sort sur la route 117 près de

1 la rue des Panneaux et chemin de la Forêt-Boréale.  
2 Il fait de l'auto-stop, et témoin F le ramène  
3 jusqu'au Lac-Simon.

4 Vers minuit (12 h), témoin A arrive chez lui et  
5 dit que témoin E dort. Durant la nuit du quatre (4)  
6 décembre deux mille seize (2016), témoin A est mis  
7 au courant par témoin E qu'à la fin de publication  
8 sur Facebook. Témoin A explique qu'il a été en  
9 communication avec un membre du conseil de bande  
10 afin d'obtenir des conseils, qu'il a rencontré un  
11 journaliste pour une entrevue et le déplacement sur  
12 la scène, que le membre de conseil l'assistait à  
13 l'entrevue et a fait un enregistrement audio.

14 Témoin A nous donne une description des deux  
15 (2) patrouilleurs masculins.

16 Par la suite, c'est sûr qu'on a établi  
17 plusieurs autres contacts avec le témoin A, au moins  
18 six (6) autres contacts, afin de pouvoir apporter  
19 des clarifications et des précisions sur sa version,  
20 afin de lui présenter une parade de photos dont, sur  
21 la parade, on avait les policiers qui étaient sur le  
22 quart de travail le trois (3) décembre, et il nous a  
23 pointé le témoin numéro 47.

24 De plus, on a effectué avec le témoin A une  
25 vidéo du trajet des rues qui ont été empruntées par

1 le véhicule patrouille. De plus, lors des contacts,  
2 il nous ajoute quelques autres témoins avec qui il a  
3 eu contact durant la soirée, surtout au Centre Air  
4 Creebec. Présentation de captures photos à partir  
5 des images vidéo du Centre Air Creebec, afin qu'il  
6 puisse nous corroborer ou nous indiquer qui était la  
7 personne contact, si c'était un témoin possible.  
8 Identification des chaussures qu'il portait et prise  
9 de photos pour comparaison par rapport aux photos  
10 qui avaient été prises par le journaliste.

11 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

12 Donc...

13 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

14 Oui?

15 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

16 Par la suite...

17 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

18 Est-ce que je peux juste...

19 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

20 Oui.

21 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

22 ... en profiter, Madame Paradis? C'est parce qu'il  
23 y a des... vous avez employé une expression où vous  
24 dites quand les policiers l'ont vu sur la rue, il a  
25 eu une invitation par le bras ce qui veut dire

1           physiquement pris par le bras?

2       **MME PEGGY PARADIS :**

3           Physiquement.

4       **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

5           Physiquement. On l'a pris puis on l'a assis...

6       **MME PEGGY PARADIS :**

7           Amené.

8       **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

9           ... dans la voiture de police.

10      **MME PEGGY PARADIS :**

11           Exactement.

12      **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

13           C'est ce qu'on appelle une invitation.

14      **MME PEGGY PARADIS :**

15           Oui, une invitation physique.

16      **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

17           Oui. Dans le jargon policier, c'est ce qu'on...

18      **MME PEGGY PARADIS :**

19           Oui.

20      **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

21           C'est la façon qu'on appelle... dans le fond,  
22           l'invitation, c'est de prendre quelqu'un par le bras  
23           pour...

24      **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

25           C'est ça. Je voulais juste le préciser que c'est...

1 bon et quand vous avez précisé aussi que le témoin A  
2 vous dit qu'il a envoyé un message SMS, texto?

3 **MME PEGGY PARADIS :**

4 Texto.

5 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

6 O.K. Alors, il avait son téléphone dans la voiture  
7 et il était en mesure d'envoyer un texto à ce  
8 moment-là.

9 **MME PEGGY PARADIS :**

10 Parce qu'il était non menotté.

11 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

12 O.K. Je vous laisse continuer.

13 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

14 Parfait. Donc par la suite, suite à la rencontre du  
15 plaignant, ce qu'on a entrepris c'est des démarches  
16 de corroboration de sa version, donc plusieurs  
17 démarches ont été entreprises. Elles consistaient à  
18 bâtir, dans le fond, une preuve appuyant la  
19 description des évènements donnée par le plaignant.

20 On a commencé par rencontrer, pour se faire,  
21 les témoins civils, puis recueillir les preuves  
22 disponibles pour recréer un peu la journée du  
23 plaignant telle qu'il nous l'avait décrite, puis  
24 ainsi appuyer ses dires. Donc je vais vous faire un  
25 petit peu un résumé des démarches qu'on a faites, de

1           façon chronologique, à partir du moment où il part  
2           de Lac-Simon, donc il nous explique comme SD Paradis  
3           disait, qu'il quitte vers onze heures trente  
4           (11 h 30) le Lac-Simon vers Val-d'Or.

5           Lorsqu'on rencontre sa conjointe, la témoin E,  
6           elle nous confirme effectivement, lors d'une  
7           entrevue audio, que son mari est parti vers dix  
8           heures quarante-cinq (10 h 45) en ayant un *lift* de  
9           sa cousine, la témoin B, pour se rendre à Val-d'Or.

10           La cousine en question a été rencontrée, la  
11           témoin B et elle confirment aussi avoir donné un  
12           *lift* pour amener le témoin A, le plaignant, vers le  
13           palais des sports de Val-d'Or.

14           On a vérifié, il nous avait indiqué qu'il avait  
15           participé à un tournoi de poker. C'est une chose  
16           qu'on a vérifiée. Effectivement, deux (2) des  
17           organisateurs nous confirment la présence du  
18           plaignant au tournoi entre quatorze heure (14 h) et  
19           dix-sept heures (17 h), en précisant que selon leur  
20           souvenir, qu'il était pas en état d'ébriété, puis  
21           nous obtenons également une liste des participants  
22           où le nom du plaignant y figure, donc ça corrobore  
23           encore une fois à ses dires.

24           Par la suite, il nous dit qu'en sortant du  
25           tournoi de poker, il a croisé son cousin pour aller

1           acheter de la bière.

2           Encore une fois on a vérifié, puis on a réussi  
3           à corroborer ça en rencontrant le cousin en  
4           question, le témoin C, qui confirme avoir été  
5           acheter de la bière au dépanneur Ringuette avec son  
6           cousin; et d'ailleurs, on a même sorti les images  
7           des caméras de surveillance du dépanneur qui  
8           confirment que le plaignant, il a effectivement  
9           acheté de la bière à dix-huit heures vingt (18 h 20)  
10          le trois (3) décembre deux mille seize (2016). Donc  
11          ça nous situe en... ça nous permet également de nous  
12          situer dans les heures pour... et également, le  
13          plaignant mentionnait qu'il avait rencontré son  
14          oncle à ce moment-là, avec son cousin, un petit peu  
15          plus tard, et donc la question... le témoin D a été  
16          rencontré et confirme lui aussi avoir vu ses deux  
17          (2) neveux tout près de l'aréna dans ce secteur-là,  
18          vers dix-neuf heures (19 h), vingt heures (20 h) le  
19          trois (3) décembre. Donc, par la suite, en sortant  
20          du tournoi de poker, après la bière, il nous dit  
21          qu'il est allé à l'aréna principalement pour essayer  
22          de se trouver un *lift* pour revenir à Lac-Simon.  
23          Donc on a fait sortir les images des caméras de  
24          surveillance de l'aréna, puis ils nous confirment  
25          effectivement que le plaignant y entre vers dix-neuf

1 heures (19 h). On le voit rentrer et sortir à  
2 quelques reprises de l'aréna. La dernière fois  
3 qu'on le voit rentrer sans le revoir sortir, c'est  
4 vers vingt heures quarante (20 h 40).

5 Il faut comprendre qu'on avait demandé les  
6 images jusqu'à vingt et une heures (21 h), parce  
7 qu'au départ, dans sa première version, il nous  
8 avait mentionné qu'il s'était probablement fait  
9 embarquer vers vingt heures trente (20 h 30).

10 L'enquête a déterminé par la suite que ça  
11 serait probablement plus tard, mais on avait demandé  
12 les images jusqu'à vingt et une heures (21 h), donc  
13 c'est pour ça qu'on le revoit pas sortir de l'aréna.  
14 Probablement qu'il est sorti plus tard que les  
15 images.

16 Les images vidéos nous permettent également de  
17 confirmer le fait... la description du manteau qu'il  
18 donne qu'il a perdu sur les lieux, là, lorsqu'il  
19 indique avoir perdu son manteau lors de l'incident.  
20 Donc, à l'aréna, le plaignant a rencontré plusieurs  
21 personnes. On a tout rencontré ces personnes-là.  
22 Donc on a rencontré entre autres le témoin L, qui  
23 confirme que le plaignant lui a demandé un *lift*  
24 effectivement, comme il disait, en face de l'aréna,  
25 vers dix-neuf heures trente (19 h 30). On a

1           rencontré un autre témoin, le témoin K, qui nous dit  
2           qu'elle aussi, elle a vu le plaignant vers dix-neuf  
3           (19), vingt heures (20 h) à l'aréna, et puis elle  
4           dit que vers vingt-deux heures (22 h), quand elle a  
5           quitté, elle pense l'avoir vu sur la rue près du  
6           carrefour giratoire, alors qu'elle était en chemin  
7           de retour vers le Lac-Simon.

8           On a rencontré également un autre témoin, le  
9           témoin Z, qui dit aussi avoir vu le plaignant à  
10          l'aréna, qui lui a signifié qu'il cherchait un *lift*.  
11          Ce témoin-là nous dit avoir quitté l'aréna vers  
12          vingt-deux heures trente (22 h 30), soit  
13          quarante-cinq (45) minutes après avoir vu le  
14          plaignant pour la dernière fois, ce qui laisse  
15          supposer que le plaignant aurait pu quitter vers...  
16          probablement vers vingt et une heures quinze  
17          (21 h 15), ou du moins se trouvait encore à l'aréna  
18          vers vingt et une heures quinze (21 h 15).

19          Elle aussi indique avoir vu le plaignant près  
20          du carrefour giratoire, alors qu'elle retournait à  
21          Lac-Simon avec le témoin K qui la ramenait dans son  
22          véhicule.

23          Il y a un autre témoin également qui était dans  
24          le véhicule du témoin K, qui dit également qu'il  
25          était... elle n'a pas vu le plaignant, là, qui était

1 sur le chemin, mais elle a entendu, alors qu'elle  
2 était dans le véhicule, un autre passager dire « je  
3 pense que c'est le témoin A qui est là, qui est en  
4 train de faire du pouce sur le bord de la rue. »

5 On a rencontré un autre témoin également, le  
6 témoin AA, qui confirme lui aussi avoir vu le  
7 plaignant dans l'aréna puis avoir quitté l'aréna  
8 vers vingt-trois heures (23 h), lui aussi quarante-  
9 cinq (45) minutes après avoir parlé au plaignant  
10 pour la dernière fois. Donc ça nous situe un petit  
11 peu dans les heures où notre plaignant aurait pu  
12 quitter l'aréna, et ça confirme pas mal... ça  
13 concerne pas mal les témoins qu'on a rencontrés à  
14 l'aréna. Donc, ce que ça nous indique c'est que,  
15 selon la version des témoins qui ont vu le plaignant  
16 à l'aréna, ça permet donc de supposer que ce dernier  
17 est encore présent à l'aréna vers vingt et une  
18 heures quinze (21 h 15), vingt et une heures trente  
19 (21 h 30), donc ça nous indique à peu près les  
20 heures où il aurait pu quitter l'aréna.

21 Deux (2) témoins dont le conducteur, témoin K,  
22 nous indiquent avoir vu le plaignant marcher sur la  
23 route en direction de Lac-Simon, près du carrefour  
24 giratoire qui se situe un petit peu avant l'hôtel  
25 Forestel à Val-d'Or. Ils disent tous à ce moment-là

1           qu'il portait son manteau. Le plaignant lui, quand  
2           on l'a rencontré, nous parle de ces témoins-là, mais  
3           lui il nous indique plutôt les avoir croisés près de  
4           la 6<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> Rue, mais nous met quand même en  
5           relation, là, les mêmes témoins avec lui.

6           Pour ce qui est de l'embarquement du plaignant  
7           par les policiers, on n'a pas réussi à trouver  
8           aucune preuve directe de témoins civils ou de  
9           caméras qui nous montrent les policiers en train  
10          d'embarquer le plaignant dans le véhicule à  
11          l'endroit qu'il nous l'indique en question.

12          Cependant, la femme du plaignant, lors de son  
13          entrevue, nous indique qu'alors que son conjoint se  
14          trouvait dans le véhicule, il lui aurait envoyé un  
15          message texte disant avoir été embarqué par les  
16          policiers.

17          On a fait des vérifications au niveau de ces  
18          messages textes-là par... on a obtenu deux (2)  
19          ordonnances judiciaires pour obtenir, dans le fond,  
20          le registre de téléphones de la conjointe du  
21          plaignant et son registre.

22          Ces vérifications-là nous permettent de  
23          constater qu'effectivement, le plaignant a envoyé un  
24          message à vingt et une heures quarante (21 h 40) à  
25          sa conjointe, qui nous situe, puis c'est le dernier

1           message qu'il a envoyé avec son téléphone, tel qui  
2           nous décrit que c'est le dernier message qu'il a  
3           envoyé alors qu'il se trouvait dans le véhicule de  
4           patrouille. Donc ça nous situe vers vingt et une  
5           heures quarante (21 h 40), l'heure où il aurait pu  
6           se trouver dans le véhicule de patrouille tel qu'il  
7           nous l'avait décrit.

8           Évidemment, on a fait plusieurs vérifications  
9           au niveau du portable du plaignant, parce que  
10          parfois on est en mesure d'identifier les tours puis  
11          plus être en mesure de situer de façon plus précise  
12          où le plaignant aurait pu se trouver exactement. On  
13          a fait cette demande-là pour identifier les tours...  
14          les tours cellulaires qui auraient pu être utilisées  
15          lorsque le plaignant a envoyé son dernier message  
16          texte. Ce qu'on a eu comme réponse de la  
17          compagnie... de sa compagnie de téléphone  
18          cellulaire: qu'il s'avérait impossible d'obtenir  
19          cette information parce qu'avec l'envoi de SMS, la  
20          façon que le système était coordonné, ça permettait  
21          pas d'identifier les tours.

22          On a également fait des vérifications pour voir  
23          si on était capable de localiser l'iPhone via  
24          l'application *Find my iPhone*, et puis c'est... lui  
25          il l'avait fait également, le plaignant, puis ça a

1           été sans succès. On n'a pas eu de retour face à ça.  
2           C'était impossible de le localiser par rapport à  
3           cette application-là.

4           Également pour corroborer un peu le lieu où il  
5           aurait pu être débarqué, bien qu'il nous ait  
6           mentionné un endroit où il pense avoir été débarqué,  
7           on a rencontré également un témoin journaliste, qui  
8           est pas identifié sur la charte, là, donc j'ai pas  
9           mis de... mais c'est un témoin journaliste qui  
10          s'était rendu, le quatre (4) décembre, avec le  
11          plaignant, sur les lieux où il croyait que celui-ci  
12          avait été débarqué, puis il avait alors pris des  
13          photos, des traces de pas dans la neige, présumant  
14          qu'elles correspondaient aux pas du plaignant ou des  
15          policiers.

16          On a récupéré ces photos puis on les a envoyées  
17          au Laboratoire de sciences judiciaires, ainsi que  
18          des photos des semelles des souliers du plaignant,  
19          pour faire une analyse comparative pour voir si on  
20          était capable de voir si les traces en question  
21          correspondaient aux souliers que le plaignant  
22          portait cette soirée-là, pour pouvoir situer  
23          exactement l'endroit où il aurait été débarqué.

24          Malheureusement, le laboratoire nous a  
25          mentionné que les photos étaient pas d'assez bonne

1           qualité pour faire cette analyse-là.

2           Il y avait eu des photos de traces de pneus qui  
3           avaient été prises également. Les photos... si les  
4           photos avaient été de bonne qualité, on aurait pu  
5           faire une analyse avec les pneus de véhicule de la  
6           Sûreté du Québec, mais comme les photos étaient pas  
7           de bonne qualité, bien évidemment, on n'est pas  
8           allés de l'avant avec cette analyse-là.

9           Pour corroborer le retour du plaignant à son  
10          domicile, donc quand il nous explique être retourné  
11          à son domicile avec un témoin, on a rencontré ce  
12          témoin-là en question, qui est le témoin F.

13          Ce dernier nous confirme avoir vu le plaignant  
14          le trois (3) décembre, vers vingt-trois heures  
15          quarante-cinq (23 h 45), marcher sans manteau et  
16          faire du pouce sur la route 117 près de la *dompe*.  
17          Confirme avoir embarqué le plaignant et que ce  
18          dernier lui a dit avoir été battu par des policiers.  
19          Il explique l'avoir laissé chez lui, au Lac-Simon,  
20          vers minuit quinze (12 h 15).

21          Donc on a vérifié ça, cette information-là, et  
22          effectivement, sa conjointe nous dit que son  
23          conjoint est arrivé à la maison vers minuit trente  
24          (12 h 30). Elle indique que, quand il est arrivé,  
25          il avait pas de manteau, qu'il était choqué et qu'il

1           criait. Il lui a dit immédiatement avoir été  
2           embarqué par les policiers, puis il lui a expliqué  
3           ce qui s'est passé; la même version, dans le fond,  
4           qu'il nous a donnée.

5           Elle nous dit également que deux (2) autres  
6           personnes se trouvaient à la maison. Elle avait  
7           appelé deux (2) autres personnes préalablement,  
8           parce que lorsqu'elle avait reçu le premier SMS, le  
9           premier message texte de son conjoint qui était dans  
10          la voiture, qui disait qu'il avait été embarqué par  
11          les policiers, elle était inquiète. Elle avait  
12          appelé sa cousine et puis le conjoint de sa cousine  
13          pour venir à la maison pour la réconforter. Ces  
14          deux (2) personnes-là étaient présentes quand le  
15          témoin était arrivé. Ils ont été rencontrés et  
16          confirment effectivement, là, qu'ils étaient  
17          présents et confirment les dires, dans le fond, de  
18          la plaignante, à l'effet que le plaignant était  
19          arrivé, qu'il semblait choqué. Il y en a même un  
20          qui nous dit qu'il pleurait. Il s'agit, là, des  
21          témoins R et des témoins K.

22          Enfin, on a fait une corroboration au niveau  
23          des blessures du plaignant, parce que quand on l'a  
24          rencontré, il nous a mentionné qu'il avait été  
25          frappé, qu'il avait reçu des coups aux bras et aux

1           jambes lors de l'altercation. On a corroboré ça de  
2           deux façons. Première des choses, quand on l'a  
3           rencontré le huit (8) décembre à Montréal, lors de  
4           son entrevue vidéo, il nous a montré, sur la vidéo,  
5           une ecchymose qu'il avait sur le haut de la cuisse,  
6           et le journaliste, lors de... le journaliste qu'il a  
7           rencontré nous a également mentionné, quand on a  
8           fait une entrevue avec lui, que le plaignant lui  
9           avait montré une ecchymose sur la jambe ainsi que...  
10          Non. Sur la jambe. Effectivement.

11                 Finalement, au niveau de la formulation de la  
12          plainte, on a corroboré que la façon que la plainte  
13          était entrée que la femme du plaignant, dans le  
14          fond, nous indique que lors de son entrevue, que...  
15          le quatre (4) décembre, pendant la nuit du quatre  
16          (4) décembre, lorsque son conjoint est revenu, elle  
17          a... on dit « posté », mais on dit mettre... elle a  
18          mis sur sa page Facebook un petit peu les... elle a  
19          décrit la situation sur sa page Facebook. Cette  
20          situation-là, sur la page Facebook, a été vue par un  
21          membre du Conseil de bande de Lac-Simon, qui...  
22          cette personne-là, du Conseil de bande, a communiqué  
23          à ce moment-là avec les autorités de la SQ, puis  
24          c'est comme ça que le dossier a pris... a pris  
25          forme.

1 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

2 A commencé. Alors ça va nous permettre d'aborder  
3 cette question-là. C'est un membre du Conseil de  
4 bande qui a appelé la Sûreté du Québec?

5 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

6 Oui, effectivement.

7 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

8 C'est pas le plaignant...

9 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

10 Non.

11 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

12 ... qui a porté plainte dans cette affaire-là.

13 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

14 Non.

15 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

16 Ni à vous ni à la Sûreté du Québec.

17 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

18 Non.

19 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

20 Il n'a pas fait... il n'a pas fait entreprendre une  
21 enquête.

22 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

23 Non, c'est pas lui. Si vous voulez, on va  
24 poursuivre, là. J'ai parlé des démarches de  
25 corroboration au niveau des témoins civils, mais

1 évidemment, il y a eu une bonne enquête au niveau  
2 des informations qu'on a pu obtenir de la Sûreté du  
3 Québec. C'est ma consœur qui va pouvoir vous  
4 expliquer ça.

5 **MME PEGGY PARADIS :**

6 Donc effectivement, on a rencontré huit (8) témoins  
7 policiers. On dit « témoins policiers », en fait,  
8 c'est huit (8) policiers qui étaient sur le quart du  
9 travail. Je tiens à préciser qu'il y en avait un  
10 neuvième qui est un sergent, mais au moment des  
11 rencontres, au début février deux mille dix-sept  
12 (2017), on n'a pas rencontré le témoin 47, le  
13 sergent, parce qu'il avait été visé sur la parade  
14 photo.

15 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

16 Oui.

17 **MME PEGGY PARADIS :**

18 Ça fait qu'on l'a fait un peu plus tard. Donc,  
19 suite à des demandes formulées à la personne  
20 attitrée de la SQ puis au moment des rencontres,  
21 nous savions que, durant le quart de travail de  
22 soir, il y avait huit (8) policiers en devoir, plus  
23 un sergent que je viens d'expliquer, c'est le témoin  
24 47, excluant l'assistance au Lac-Simon, parce qu'il  
25 y avait deux (2) autres véhicules avec quatre (4)

1 patrouilleurs répartis là-dessus, mais ils faisaient  
2 pas le territoire de Val-d'Or.

3 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

4 O.K.

5 **MME PEGGY PARADIS :**

6 O.K.?

7 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

8 On va juste régler cette question-là. À ce  
9 moment-là, c'est la Sûreté du Québec qui donnait le  
10 service de police au Lac-Simon.

11 **MME PEGGY PARADIS :**

12 Au Lac-Simon, puis eux ils étaient vraiment attirés  
13 au Lac-Simon.

14 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

15 O.K. Ils sortaient pas du territoire.

16 **MME PEGGY PARADIS :**

17 Ils sortaient pas. Nous savions qu'une opération  
18 pour un barrage routier a été effectuée entre vingt  
19 et une heures trente (21 h 30) et vingt-deux heures  
20 trente (22 h 30) par quatre (4) agents - deux (2)  
21 duos - il y avait un duo masculin et un duo mixte  
22 sur le barrage, et que cette opération s'est  
23 effectué sur le boulevard Barrette. Nous avons  
24 rencontré les témoins 24, 66 à 72, dont les huit (8)  
25 policiers et un technicien, le témoin 59.

1                   Durant les rencontres, nous confirmons les  
2                   éléments suivants: les jumelages, les duos vers  
3                   dix-neuf (19), vingt heures (20 h), quel policier  
4                   était avec qui, dans quel véhicule ils  
5                   patrouillaient, est-ce que leurs véhicules dans  
6                   lesquels ils patrouillaient avaient une cloison ou  
7                   pas, est-ce qu'elles étaient munies d'une caméra ou  
8                   pas, les appels couverts durant leur quart de  
9                   travail, s'ils étaient en coop avec d'autres  
10                  patrouilleurs durant leur quart, la rédaction d'un  
11                  rapport et de constat, la confirmation à partir de  
12                  leurs calepins de notes de certaines informations,  
13                  les heures étant dans le poste et leurs heures de  
14                  repas, et la participation à l'opération, le barrage  
15                  routier.

16                 La conclusion de toutes ces rencontres-là, ils  
17                 nient tous avoir fait le transport de témoin A, ils  
18                 ne le reconnaissent pas; parce que je leur avais  
19                 montré une photo du témoin A, que j'avais *pris* lors  
20                 de la rencontre, une des rencontres. C'est pas un  
21                 sujet connu à Val-d'Or pour eux. Aucun patrouilleur  
22                 dit avoir été jumelé avec le témoin 47 durant le  
23                 quart de travail, qui avait été identifié par le  
24                 témoin A sur la parade de photos.

25                 On a fait la rencontre du technicien civil de

1           la SQ un peu plus tard, concernant les GPS des  
2           véhicules. Il a été question de certaines lacunes  
3           sur les données GPS, parce que certaines étaient  
4           absentes alors que le véhicule était muni, donc pour  
5           deux (2) véhicules, on n'avait pas eu les  
6           coordonnées GPS.

7           Il y a un véhicule, le 8151 était considéré  
8           muni et était utilisé par les témoins 66 jusqu'à  
9           environ vingt heures trente (20 h 30), et a été  
10          repris à vingt-deux heures cinquante (22 h 50).

11          Ç'a pu par contre... être corroboré par les  
12          caméras véhiculaires et dans la caméra de poste que  
13          je vais parler plus tard.

14          Un autre véhicule était considéré muni...  
15          utilisé par les témoins 71 jusqu'à environ dix-neuf  
16          heures trente-huit (19 h 38). Encore là, corroboré  
17          par la caméra véhiculaire. Ils ont réalisé que le  
18          GPS, dans ce véhicule-là, ne fonctionnait plus  
19          depuis novembre deux mille quinze (2015).

20          Rencontre du témoin 59, ce témoin-là était en  
21          charge d'extraire les images des caméras  
22          véhiculaires et de les enregistrer sur le serveur.  
23          Il a été question des images manquantes pour deux  
24          (2) véhicules.

25          De plus, suite aux analyses, on a fait le

1 visionnement des images, veut, veut pas, ça fait que  
2 c'est pour ça qu'on l'a questionné. On avait pris  
3 en note les heures où ça sautait ou c'était saccadé,  
4 donc on a fait les comparaisons avec les images  
5 contenues dans ce serveur à ce moment-là, parce  
6 qu'on s'est assis avec lui et on a regardé.

7 On a appris qu'aussi, durant notre rencontre,  
8 les enregistrements des images se font par  
9 l'activation par le patrouilleur, et/ou lorsque les  
10 gyrophares sont activés. Une deuxième caméra existe  
11 pour enregistrer le détenu, le passager arrière,  
12 mais ils doivent être activés par le patrouilleur en  
13 tout temps, donc c'est pas s'il y a les gyrophares.

14 Impossible pour les patrouilleurs de supprimer  
15 des images, car le disque dur est dans le coffre  
16 arrière des véhicules sous verrou. Nous avons  
17 utilisé plusieurs techniques et moyens d'enquête  
18 afin de pouvoir corroborer plusieurs éléments.

19 Donc je vous ai parlé tantôt des données GPS  
20 des véhicules des patrouilles. On a fait l'analyse  
21 de toutes les données GPS disponibles pour la date  
22 du trois (3) décembre de dix-huit heures (18 h) à  
23 minuit (12 h), afin de cibler si un véhicule  
24 patrouille a fait la traject, tel que déclaré par le  
25 témoin A. De plus, ceci nous permettait de

1           connaître les déplacements des policiers durant leur  
2           quart de travail et de corroborer avec la version de  
3           témoin A et des policiers.

4           Le résultat c'est: aucun véhicule de la SQ fait  
5           le trajet tel qu'édicte par le témoin A. Par  
6           contre, aucune donnée GPS n'ont été obtenues pour  
7           deux (2) véhicules: 8151 et 8017. Le véhicule 8151  
8           a été utilisé par le témoin 66, et ça, on a pu faire  
9           la corroboration qu'il était dans le poste, de par  
10          les caméras du véhicule et du poste, donc c'est  
11          possible qu'il soit pas en mouvement.

12          Le véhicule 8017, utilisé par le témoin 71, le  
13          témoin explique que le véhicule a été utilisé au  
14          début du quart, qu'il a été jumelé avec le témoin 68  
15          et qu'ils ont utilisé le véhicule du témoin 68 qui  
16          est muni d'un GPS. Confirmation d'informations sur  
17          les duos...

18          **LE COMMISSAIRE :**

19                Si possible, allez pas trop vite. J'ai  
20                l'impression...

21          **MME PEGGY PARADIS :**

22                Ah oui hein?

23          **LE COMMISSAIRE :**

24                ... que c'est dur pour nos traducteurs.

25          **MME PEGGY PARADIS :**

1           Désolée.

2           **LE COMMISSAIRE :**

3           Surtout avec les chiffres, ces choses-là, c'est...

4           **MME PEGGY PARADIS :**

5           Excusez.

6           **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

7           C'est pour essayer de rentrer dans le temps.

8           **MME PEGGY PARADIS :**

9           Aussi.

10          **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

11          C'est pour essayer de rentrer dans le temps.

12          **LE COMMISSAIRE :**

13          Oui. T'sé, je les voyais aller.

14          **MME PEGGY PARADIS :**

15          Parfait. Confirmation de...

16          **LE COMMISSAIRE :**

17          Ça va vite, ça fait qu'un peu de...

18          **MME PEGGY PARADIS :**

19          Avec les chiffres et tout.

20          **LE COMMISSAIRE :**

21          S'il vous plaît.

22          **MME PEGGY PARADIS :**

23          Oui, pas de trouble.

24          **LE COMMISSAIRE :**

25          Merci.

1 **MME PEGGY PARADIS :**

2 Confirmation d'informations sur les duos et  
3 véhicules utilisés à partir des notes du sergent en  
4 devoir, témoin 47.

5 Visionnement des enregistrements des caméras du  
6 poste de la SQ, les images des caméras du poste sont  
7 demandées afin de déterminer et corroborer les  
8 allées et venues des agents pour le trois (3)  
9 décembre de quatorze heures (14 h) à une heure (1 h)  
10 AM, le quatre (4) décembre. On a demandé jusqu'à ce  
11 *time frame*-là. Il y a eu le visionnement des images  
12 pour quatre (4) caméras, donc dans le poste, il y  
13 avait quatre (4) caméras.

14 Le résultat: pas en mesure de confirmer ce que  
15 le témoin 47 a fait entre dix-neuf heures  
16 cinquante-cinq (19 h 55) et vingt-deux heures  
17 trente-deux (22 h 32).

18 Visionnement des enregistrements des caméras  
19 utilisées par les patrouilleurs, les images des  
20 caméras véhiculaires sont demandées afin de  
21 déterminer si on peut cibler une intervention qui  
22 corrobore celle de la victime. De plus, ceci permet  
23 de corroborer les affectations et tâches des  
24 policiers selon leur déclaration.

25 À considérer qu'au niveau de l'audio,

1 l'enregistrement ne se fait pas dans certains cas,  
2 exemple: batterie faible, policier omet de  
3 synchroniser, policier en a pas en sa possession.  
4 Il l'a pas en sa possession.

5 Vidéos. Pas tous les véhicules en sont munis,  
6 donc tout ce qui est caméras véhiculaires, on  
7 s'entend, c'est pas tous les véhicules qui l'ont.

8 Durant le jumelage, donc après dix-neuf (19) et  
9 même il y a eu des jumelages jusqu'à peu près vingt  
10 et une heures (21 h) le trois (3) décembre, il y a  
11 eu deux (2) véhicules sur cinq (5) qui étaient munis  
12 d'une caméra, dont celui du témoin 47 qui était  
13 pointé par la parade photos.

14 Vingt-huit (28) février deux mille dix-sept  
15 (2017), on fait la perquisition dans les serveurs de  
16 la SQ, afin d'y extraire et récupérer les copies  
17 intégrales des images des caméras véhiculaires pour  
18 le trois (3) décembre. On l'a fait parce que,  
19 malgré ce qu'on avait eu, il y avait encore des  
20 images saccadées, donc on voulait s'assurer d'avoir  
21 vraiment l'intégralité de tous enregistrements.

22 Cette perquisition a permis d'obtenir un peu  
23 plus de séquences sur le véhicule 8151 du témoin 66.  
24 Nous avons pu confirmer que le témoin 66 s'est rendu  
25 à l'intervention du témoin C, de par les rues

1           empruntées, et a repris son véhicule utilisé en  
2           début de quart et qu'il s'est donc retrouvé seul,  
3           alors que le témoins 67, qui était jumelé, le suit,  
4           pour aller faire un plein d'essence.

5           Véhicule du témoin 47, nous avons pu confirmer  
6           que le témoin s'est rendu à l'intervention du témoin  
7           C de par les rues empruntées. Le résultat: aucune  
8           image enregistrée ne démontre le trajet déclaré par  
9           le témoin A. Impossible de corroborer la version du  
10          plaignant en ce qui a trait aux rues qu'il dit avoir  
11          *fait*.

12          On a procédé à l'analyse sur l'équipement des  
13          véhicules. Une demande afin d'obtenir la liste des  
14          véhicules qui sont munis d'une cloison a été  
15          demandée, car le témoin A a dit que le véhicule  
16          patrouille dans lequel il a pris place en était  
17          muni. Résultat... - est-ce que c'est correct le  
18          tempo?

19          **LE COMMISSAIRE :**

20                Oui, ça va bien. Oui, merci. Je pense que... je  
21                pense qu'ils sont contents.

22          **MME PEGGY PARADIS :**

23                Ça va mieux?

24          **LE COMMISSAIRE :**

25                Il fait signe que oui.

1 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

2 Ça va? On a un signe que oui, ça va.

3 **MME PEGGY PARADIS :**

4 Parfait. Le résultat: sept (7) véhicules sont munis  
5 d'une cloison. Un seul véhicule, dont nous n'avons  
6 pas obtenu les données GPS, qui n'a pas de caméra et  
7 qui est muni d'une cloison, qui est le véhicule  
8 8017.

9 Par contre, vers dix-neuf heures trente-cinq  
10 (19 h 35), les témoins... le témoin 71 a été jumelé  
11 avec le témoin 68 et ils ont utilisé le véhicule du  
12 témoin 68. Donc le 8017, en principe, n'était pas  
13 utilisé à partir de dix-neuf heures trente-cinq (19  
14 h 35).

15 Analyse des ondes radio.

16 Une demande des émissions de communication sur  
17 les ondes radio a été demandée afin de pouvoir  
18 cibler et corroborer les interventions des policiers  
19 durant leur quart de travail. Une copie a été  
20 obtenue pour le trois (3) décembre entre quinze  
21 heures (15 h) et minuit (12 h). Il y a une  
22 confirmation de l'opération du barrage routier par  
23 le témoin 47.

24 Résultat: en connaissance de toutes les autres  
25 conclusions d'analyses et déclaration de témoin A,

1           témoin A, il faut pas oublier qu'après d'autres  
2           contacts avec celui-ci, comme le LD Yannick  
3           Parent-Samuel a expliqué, il y a eu quelques erreurs  
4           dans le temps, sur la sortie de l'aréna, qu'on  
5           figure probablement une heure (1 h), une heure et  
6           quart (1 h 15) plus tard. Donc témoin A entre à  
7           l'aréna vers vingt heures quarante (20 h 40) et dit  
8           en ressortir environ une heure (1 h) plus tard. À  
9           vingt et une heures quarante et un (21 h 41), il y a  
10          eu un dernier texto et disait avoir envoyé un SMS à  
11          témoin E. On figure que c'est vers ça, vingt et une  
12          heures quinze (21 h 15), vingt et une heures trente  
13          (21 h 30).

14                 Duo témoins 69 et 70 n'ont pas pu transporter  
15          le témoin A, confirmation qu'ils sont hors du  
16          secteur de vingt et une heures vingt-cinq (21 h 25)  
17          à vingt-deux heures seize (22 h 16); ils font le  
18          transport de détenus à Amos. À vingt-deux heures  
19          seize (22 h 16) ils sont sur un appel, et c'est un  
20          duo mixte.

21          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

22                 La plainte parlait de deux (2) hommes.

23          **MME PEGGY PARADIS :**

24                 Exactement. Duo témoins, 24 et 72 n'ont pas pu  
25          transporter le témoin A, confirmation qu'ils sont

1 sur le barrage routier à vingt et une heures trente  
2 et un (21 h 31), et toujours en cours à vingt-deux  
3 heures quatre (22 h 04). Leur description physique  
4 ne correspond pas mais c'est un duo masculin.

5 Duo témoins 68 et 71 n'ont pas pu transporter  
6 le témoin A, confirmation qu'ils sont sur le barrage  
7 routier.

8 Vingt et une heures dix-neuf (21 h 19), agente  
9 à sergent avise de son affectation sur le barrage  
10 est toujours en cours à vingt-deux heures quatre  
11 (22 h 04). C'est un duo mixte.

12 Duo témoins 67 et 66 n'ont pas pu transporter  
13 le témoin A. Confirmation qu'ils sont répartis sur  
14 un appel pour un vol de véhicule de vingt heures  
15 quarante (20 h 40) à vingt et une heures douze (21 h  
16 12).

17 À vingt et une heure cinquante et un (21 h 51),  
18 témoin 66 demande au niveau audio, les ondes radio,  
19 une remorque parce qu'il a fait une interception et  
20 c'est un duo mixte. Témoin 47, celui qui a été  
21 pointé sur la parade photos, seul dans son véhicule,  
22 patrouille durant le quart de soir. Aucun autre  
23 patrouilleur n'a été entendu sur les ondes.

24 À vingt et une heures quatre (21 h 04), témoin  
25 47 dit à témoin 68 que témoin 24 vient d'entrer au

1           poste. Il est dans le poste. À vingt-deux heures  
2           trente-sept (22 h 37), la caméra véhiculaire se  
3           réactive et à vingt-deux heures quarante-huit  
4           (22 h 48), et s'adresse à témoin 69 sur les ondes  
5           radio à l'effet qu'il s'approche de l'aréna, une  
6           intervention.

7           On effectuait également l'analyse des  
8           arrestations et rapports rédigés par les policiers  
9           durant le quart de soir. L'analyse de tous rapports  
10          et constats rédigés par les patrouilleurs ont permis  
11          de corroborer leurs tâches et affectations durant  
12          leur quart de travail; il faut entre autres  
13          mentionner que le témoin C a été arrêté par témoin  
14          47 et 66.

15          Analyse du registre de l'unité... un registre  
16          de l'unité; en fait, c'est inscrit à la main où  
17          est-ce qu'il y a... on inscrit le numéro  
18          d'événement, ou séquentiel qu'on dit à la SQ, la  
19          nature et la matricule. Celui qui est responsable,  
20          dans le fond, de son... de la rédaction du rapport,  
21          de l'intervention.

22          Donc les policiers sur le quart de soir ont  
23          créé les événements 008 à 014. Sept (7) évènements.  
24          Cellulaire personnel du témoin 47. Nous avons  
25          obtenu une ordonnance de communication afin

1 d'obtenir le registre des appels entrants, sortants,  
2 ainsi que les tours, lors des communications  
3 effectuées du cellulaire personnel du témoin 47.  
4 Ceci afin de vérifier la localisation du témoin 47  
5 entre vingt et une heures (21 h) et vingt-deux  
6 heures (22 h).

7 Résultat: dernier appel effectué à dix-huit  
8 heures vingt-huit (18 h 28), et la tour captée donne  
9 pour Jacola, secteur du poste.

10 Aucun appel avec témoin 66; on l'a vérifié,  
11 aucun appel. Cellulaire personnel du témoin 66,  
12 encore là on a obtenu une ordonnance de  
13 communication afin d'obtenir le registre des appels  
14 entrants, sortants, ainsi que les tours, lors des  
15 communications effectuées du cellulaire personnel du  
16 témoin 66. Ceci afin de vérifier la localisation du  
17 témoin 66 entre vingt et une heures (21 h) et  
18 vingt-deux heures (22 h).

19 Le résultat: indication d'une tour à dix-huit  
20 heures quatre (18 h 04) et vingt-deux heures huit  
21 (22 h 08). À vingt-deux heures huit (22 h 08), la  
22 tour capte pour Jacola, qui est encore le secteur du  
23 poste.

24 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

25 Ça, le mot « Jacola », c'est une tour?

1 **MME PEGGY PARADIS :**

2 C'est un secteur. Oui, c'est le nom de la tour.

3 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

4 Oui.

5 **MME PEGGY PARADIS :**

6 Mais ça donne pour le secteur Jacola.

7 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

8 Le secteur.

9 **MME PEGGY PARADIS :**

10 La tour est là.

11 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

12 O.K.

13 **MME PEGGY PARADIS :**

14 Exact. Un peu plus tard, rendu au mois de mai deux  
15 mille dix-sept (2017), on rencontre le témoin 47,  
16 qui était visé sur la parade photos. Il dit ne pas  
17 avoir été jumelé durant le quart de travail car il  
18 est un superviseur et, durant ce quart de travail-  
19 là, il a tous ces duos. Ils sont tous en paires.  
20 Confirme avoir utilisé le véhicule que nous avions  
21 comme information, le véhicule 8155. Il confirme  
22 s'être déplacé sur l'appel pour le témoin C et que  
23 les témoins 66 et 68 étaient seuls dans leur  
24 véhicule-patrouille à ce moment-là, durant  
25 l'intervention.

1                   À son retour vers dix-neuf heures trente  
2                   (19 h 30), il se souvient pas ce qu'il a fait,  
3                   quoique dans ses habitudes à partir de dix-neuf  
4                   heures (19 h), il effectue les tâches  
5                   administratives au poste; il doit limiter ses  
6                   déplacements seul à partir de dix-neuf heures  
7                   (19 h), question de sécurité. Confirme s'être  
8                   déplacé sur l'appel au Centre Air Creebec vers  
9                   vingt-deux heures trente (22 h 30) et dit ne pas  
10                  avoir sorti de son véhicule et n'avoir parlé à aucun  
11                  citoyen et ne connaît et ne reconnaît pas le témoin  
12                  A et ni avoir transporté témoin A et encore moins  
13                  dans un secteur près de sa résidence. Il explique  
14                  avoir porté plainte de méfait public dans le... dans  
15                  le dossier, puis il m'a donné le numéro de dossier.

16               **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

17                    Cette partie-là...

18               **MME PEGGY PARADIS :**

19                    Oui.

20               **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

21                    ... question du méfait public, on va la tenir en  
22                    suspens. On la traitera en bloc vers la fin. Ça  
23                    va?

24               **MME PEGGY PARADIS :**

25                    Oui, ça va.

1 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

2 O.K. Est-ce que vous permettez, on va peut-être  
3 revenir sur certains éléments qui ont... sur  
4 lesquels on est passé un peu plus rapidement. On va  
5 commencer par établir témoin 47, policier 47 était  
6 en fonction supérieure cette fin de semaine-là?

7 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

8 Oui. À titre de sergent en fonction supérieure.

9 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

10 O.K. Donc c'est lui qui gère l'équipe?

11 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

12 Chef d'équipe.

13 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

14 Chef d'équipe qui est là à ce moment-là. C'est à ce  
15 titre-là qu'il est seul.

16 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

17 Effectivement.

18 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

19 O.K. Et vous avez mentionné au début de votre  
20 témoignage que vous avez été surpris, vous nous avez  
21 dit, c'est... je pense que c'est votre mot du fait  
22 que les événements se sont produits la soirée du  
23 trois (3) très tard. Ça a été connu le quatre (4)  
24 au matin, quand il y a un message qui est sorti sur  
25 Facebook...

1 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

2 Oui.

3 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

4 ... par la conjointe de A, et ultimement par  
5 quelqu'un au Conseil de bande. Alors est-ce que...  
6 Avez-vous... Première des choses, avez-vous été en  
7 mesure de savoir pourquoi... vous avez parlé tantôt  
8 de l'implication du BEI, mais savoir pourquoi le  
9 SPVM n'a pas été avisé, dès le quatre (4) au matin,  
10 qu'il y aurait un dossier d'enquête?

11 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

12 En fait, comme je le mentionnais, lorsque j'ai pris  
13 connaissance de la kyrielle de courriels que j'ai  
14 reçus de la Sûreté du Québec, j'ai avisé également  
15 par courriel l'inspecteur Martin Renaud, qui était  
16 le responsable à ce moment-là, de la division des  
17 affaires internes au SPVM de la situation, de mon  
18 étonnement. Il m'a fait un retour par la suite pour  
19 vérifier au niveau, là, des instances de la Sûreté  
20 du Québec, pourquoi, puis ce qu'on a eu comme  
21 réponse... en fait c'est qu'il voulait vraiment  
22 faire des premières démarches pour valider la  
23 plainte avant de nous transmettre le dossier, pour  
24 valider que c'était bel et bien une plainte réelle,  
25 étant donné de ce qu'on a su que c'était pas

1           directement le plaignant, là, qui avait manifesté  
2           son désir de porter plainte.

3           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

4           Parce que c'était apparu sur Facebook?

5           **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

6           Effectivement.

7           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

8           Mais la Sûreté voulait tout de même faire des  
9           démarches. Est-ce qu'on sait quelles sont les  
10          démarches qui ont été faites par la Sûreté du Québec  
11          jusqu'au moment où on vous remet ce dossier-là?

12          **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

13          Oui, bien dans les courriels qu'on reçoit justement,  
14          là, sans rentrer tout dans le détail, mais ça rentre  
15          quand même relativement dans le détail, là, de  
16          toutes les démarches qui ont été faites qui sont  
17          d'ailleurs rapportées, là, à notre précis des faits.  
18          Entre autres, si je peux les résumer, il y a des  
19          enquêteurs des... les affaires internes de la Sûreté  
20          du Québec ont mandaté puis c'est souvent ce qu'ils  
21          font pour corroborer les premières démarches. Ils  
22          mandatent souvent une section des crimes majeurs qui  
23          est à proximité des lieux où se passe l'évènement  
24          pour aller rencontrer des premiers témoins donc  
25          c'est ce qu'ils ont fait. Ils ont mandaté des

1 enquêteurs des crimes majeurs de Rouyn pour aller  
2 rencontrer le plaignant puis diverses autres  
3 personnes à Lac-Simon pour corroborer, là, qu'il y  
4 avait effectivement une plainte, là.

5 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

6 Alors on sait... bon, les enquêteurs, l'escouade des  
7 directions des formes professionnelles sont basées à  
8 Montréal. Ils demandent à quelqu'un, un officier  
9 de... vous dites de Rouyn-Noranda...

10 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

11 Des crimes majeurs.

12 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

13 Crimes majeurs de faire des vérifications où vous  
14 dites avec des policiers du Lac-Simon.

15 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

16 Bien, en fait, oui. En fait, ils ont demandé aux  
17 crimes majeurs puis là, je pense que les crimes  
18 majeurs ont sollicité des policiers du Lac-Simon  
19 pour les aider à faire les démarches, là, ce qui a  
20 fait en sorte que oui, il y a des policiers du  
21 Lac-Simon qui ont fait des démarches pour aller,  
22 dans le fond, cogner chez le plaignant puis essayer  
23 d'obtenir des versions préliminaires de ce dernier,  
24 là.

25 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

1 Est-ce qu'on sait comment le plaignant a réagi quand  
2 il a vu les policiers du Lac-Simon arriver chez lui?

3 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

4 Oui, on le sait parce qu'il nous l'a mentionné.  
5 Quand on l'a rencontré la première fois, il a eu  
6 peur. Il a eu peur parce qu'il nous explique dans  
7 le fond qu'il vient de se faire transporter puis là,  
8 le lendemain, la police dont la SQ vient cogner chez  
9 lui, donc c'est sûr et certain qu'il a eu peur.  
10 D'ailleurs, il voulait pas... il a pas voulu parler  
11 aux policiers. Il a refusé de parler aux policiers  
12 puis il avait même une crainte, là, au début quand  
13 on l'a rencontré. Il a fallu vraiment le mettre en  
14 confiance parce qu'il avait peur de parler aux  
15 policiers.

16 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

17 O.K. Et ça, c'est quand vous le rencontrez. Vous  
18 dites, c'est le huit (8)?

19 **YANNICK PARENT-SAMUEL :**

20 Oui.

21 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

22 À l'hôpital.

23 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

24 Exactement.

25 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

1 O.K. Alors entre le quatre (4) et le huit (8), il y  
2 a eu des démarches. Il y a eu cette démarche-là de  
3 la Sûreté du Québec. Savez-vous s'il y a eu  
4 d'autres démarches d'enquête de la Sûreté du Québec  
5 avant de vous transmettre le dossier? On a tenté de  
6 le rejoindre?

7 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

8 Oui.

9 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

10 D'autre chose qu'on a fait?

11 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

12 Bien oui. Écoutez, il y a eu des... on a tenté de  
13 le rejoindre. On a demandé entre autres comme je le  
14 disais au témoin 47 de vérifier au sein de son  
15 équipe de travail s'il y avait une personne  
16 autochtone qui avait été transportée donc le témoin  
17 47 a appelé toute l'ensemble de son équipe de  
18 travail pour voir, pour valider avec eux « est-ce  
19 que tu as transporté une personne autochtone dans la  
20 soirée? » Donc le témoin 47 a fait un rapport  
21 finalement, de la soirée au complet, qu'il a remis à  
22 leurs autorités, là.

23 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

24 Est-ce qu'on est capable de placer la date du  
25 rapport justement de 47? Alors, 47, lui, il est

1 chargé par ses patrons et est-ce qu'on est capable  
2 de dire le grade du patron qui charge le témoin 47  
3 de faire une enquête?

4 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

5 Oui, attendez un petit peu. Je vais juste le... le  
6 temps de trouver l'information exactement, là. En  
7 fait, là, c'est... il y a plusieurs officiers, je  
8 vous dirais, de direction, qui vont de capitaine à  
9 lieutenant, à commandant, qui s'échangent une série  
10 de courriels dans ce dossier-là, là. Donc il y a  
11 une commandante... un capitaine de la division des  
12 normes professionnelles, une commandante qui  
13 travaille à ce moment-là, là, au niveau de la région  
14 ici, donc...

15 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

16 On va juste...

17 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

18 La commande directement, là...

19 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

20 Oui.

21 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

22 D'où part la commande exactement?

23 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

24 Oui.

25 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

1 Il faudrait que je relise les courriels au complet,  
2 là, mais c'est mentionné, là, dans la série de  
3 courriels qui demande cette... mais je pense que  
4 l'agent 47 a reçu la commande de son superviseur  
5 immédiat, mais ça part de plus haut, là.

6 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

7 C'est parti d'en haut de la hiérarchie de la Sûreté  
8 du Québec. Est-ce que c'est dès le quatre (4) au  
9 matin que les commandes sont parties au...  
10 Êtes-vous capable de placer, en fait, justement, la  
11 demande de la commandante, là? Regardez dans vos  
12 notes si vous êtes capable de la placer.

13 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

14 La date... O.K. Ça part, dans le fond, là, le cinq  
15 (5) décembre, donc c'est plus vers le cinq (5)  
16 décembre vraiment, là, que c'est la journée où, en  
17 fait, la Sûreté du Québec a fait l'allégation.

18 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

19 Pouvez-vous regarder peut-être dans votre paragraphe  
20 de votre rapport de la page 2 de trente-huit (38),  
21 celui qu'on appelle « Origine de l'enquête ». La  
22 première ligne.

23 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

24 Oui, effectivement. Oui. Oui, le quatre (4)  
25 décembre, là, on dit qu'il y a un lieutenant à la

1           Sûreté du Québec, là, qui apprend par la commandante  
2           qu'un évènement est survenu dans la soirée du trois  
3           (3) décembre.

4           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

5           O.K. Alors dès le quatre (4) décembre,...

6           **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

7           Oui.

8           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

9           ... la hiérarchie - parce qu'on monte jusqu'au poste  
10          de commandement, là, de commandante - est au courant  
11          et fait faire des enquêtes, et on va demander  
12          jusqu'à l'officier qui est en fonction supérieure,  
13          monsieur 47, d'interroger puis de rencontrer ces  
14          policiers.

15          **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

16          Oui.

17          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

18          O.K.

19          **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

20          Bien, c'est pas... il les a plutôt appelés, là.

21          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

22          Appelé.

23          **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

24          Oui, interroger ces policiers si on peut...

25          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

1 Sur les allées et venues, puis là on est le quatre  
2 (4), donc c'est les allées et venues de la veille au  
3 soir.

4 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

5 Bien, eux ils ont demandé spécifiquement de demander  
6 si quelqu'un avait transporté une personne  
7 autochtone cette soirée-là, parce que c'était...  
8 c'est ce qui était allégué dans le message, là.

9 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

10 O.K.

11 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

12 Donc ils ont demandé spécifiquement ça. Ils ont pas  
13 demandé de parler de toutes les allées et venues au  
14 courant de la soirée. Ils ont demandé  
15 spécifiquement cette question-là.

16 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

17 O.K. Vous avez parlé... juste pour qu'on tire ça au  
18 clair, il était question... il y avait une  
19 allégation à l'effet que le BEI faisait une enquête  
20 concernant une personne portant le même nom de  
21 famille que le plaignant A. Ça, est-ce que ça a eu  
22 de quoi à voir ou c'est quelque chose...

23 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

24 Finalement, ça a été confirmé puis j'ai même parlé,  
25 là, avec le chef d'équipe du BEI qui m'a confirmé

1           qu'ils ont parlé à notre plaignant, là, mais ils ont  
2           tout de suite éliminé ça, là. Les deux (2) dossiers  
3           avaient pas de relation les uns avec les autres.

4           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

5           Les rencontres avec les huit (8) policiers qui  
6           étaient... qui travaillaient sur le quart de soir,  
7           là, disons de quatre heures (4 h) à minuit (12 h)  
8           le soir du trois (3) décembre, c'est vous, Madame  
9           Paradis, beaucoup qui les avez faits?

10          **MME PEGGY PARADIS :**

11           J'en ai fait cinq (5) sur huit (8).

12          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

13           O.K. De quelle façon les policiers de la Sûreté du  
14           Québec étaient avisés ou, en fait, qu'est-ce qu'ils  
15           savaient? Qu'est-ce que vous attendiez d'eux?  
16           Qu'est-ce qu'on leur avait demandé d'apporter pour  
17           les rencontres avec vous?

18          **MME PEGGY PARADIS :**

19           Je les ai pas beaucoup questionnés à cet effet-là,  
20           mais par contre, la plupart avait au moins leur  
21           calepin de notes.

22          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

23           Oui.

24          **MME PEGGY PARADIS :**

25           Quelques-uns avaient des rapports ou des constats

1            rédigés.

2            **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

3            O.K. Est-ce que certains d'entre eux avaient une  
4            feuille de temps? « Voici mes activités du trois  
5            (3) décembre ». Est-ce qu'en fait à la Sûreté du  
6            Québec, on utilisait à ce moment-là une feuille de  
7            temps où le policier indique les étapes de son quart  
8            de travail? Alors... où il prend sa pause, l'heure  
9            où il va prendre son repas, l'heure... alors est-ce  
10           qu'il y a un suivi qui est fait par les policiers en  
11           fonction?

12           **MME PEGGY PARADIS :**

13           Aucun policier m'a présenté une feuille comme ça.

14           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

15           O.K. Avez-vous cherché à savoir si ça existait à la  
16           Sûreté?

17           **MME PEGGY PARADIS :**

18           On a vérifié...

19           **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

20           Il faut comprendre que...

21           **MME PEGGY PARADIS :**

22           Il est en moyen de pression.

23           **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

24           Pendant cette période-là, ils étaient encore ou du  
25           moins, ils sortaient d'un moyen de pression où ils

1           remplissaient pas certains rapports, notamment la  
2           feuille de temps. Il faut comprendre aussi que,  
3           contrairement, admettons, au Service de police de la  
4           ville de Montréal, où tout est informatisé, où c'est  
5           facile de savoir l'emploi du temps d'un policier  
6           parce que c'est enregistré dans l'ordinateur à  
7           partir du moment où il se met en devoir jusqu'à tant  
8           qu'il se mette en 10-08, qui est le code pour  
9           terminer, le devoir terminé, on est en mesure, à ce  
10          moment-là, de savoir toutes les allées et venues des  
11          policiers; ce qui est pas possible à la SQ. C'est  
12          des entrées manuelles. Donc ils étaient en moyen de  
13          pression, ils remplissaient pas ces rapports-là  
14          d'activités quotidiennes, ou du moins ils  
15          remplissaient le minimum, donc c'était difficile à  
16          ce moment-là, d'avoir vraiment, là, un emploi du  
17          temps précis des policiers.

18        **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

19           O.K. Toujours sur les rencontres avec les  
20           policiers, vous nous avez parlé tout à l'heure de  
21           monsieur 47, qui est en fonction supérieure, qui est  
22           celui qui a fait... qui a posé des questions à ses  
23           collègues sur leurs... s'ils avaient transporté des  
24           autochtones dans la soirée du trois (3) octobre.  
25           Lui, quand il a été... la date où il a été

1           rencontré, est-ce qu'il était en mesure de vous  
2           faire part de ses allées et venues pendant tout son  
3           quart de travail?

4           **MME PEGGY PARADIS :**

5           C'est sûr qu'il a fait du mieux de sa mémoire, mais  
6           d'emblée, il y avait quelques éléments qu'il était  
7           en mesure de confirmer dont par des interventions et  
8           c'est sûr, par les ondes radio, mais sans plus.  
9           T'sé, il fallait comme un peu l'aider dans le sens  
10          de par nous, tout ce qu'on avait accumulé comme  
11          rapports et demandes qu'on avait demandés à la SQ.

12          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

13          Si je vous parle spécifiquement de certaines notes  
14          qui ont été prises par des agents, si je vous parle  
15          de l'agent 72, êtes-vous en mesure de nous dire si  
16          celui-ci a été en mesure de vous transmettre  
17          l'ensemble des notes? C'est celui dans lequel je  
18          vous ai parlé avant...

19          **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

20          Oui, oui, oui.

21          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

22          Dans la rencontre tout à l'heure. Est-ce qu'il  
23          était en mesure de vous remettre l'ensemble des  
24          notes qu'il a prises le soir du trois (3) décembre?

25          **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

1 Bien, en fait, on présume que non parce que lors de  
2 sa rencontre, l'agent 72 a mentionné aux policiers  
3 qui l'ont rencontré qu'il avait pris des notes dans  
4 son téléphone cellulaire, dans son iPhone. On  
5 présume que c'est des notes qu'il a prises suite à  
6 l'appel du policier 47 qui lui a demandé des  
7 informations sur sa soirée et l'agent 72 nous a  
8 indiqué, quand on lui a demandé d'avoir accès à ces  
9 notes-là dans son téléphone, qu'il les avait  
10 effacées. Donc, non, on n'a pas été en mesure  
11 d'obtenir ces notes-là.

12 L'enquêteur qui l'a rencontré, le sergent-  
13 détective Audet, de notre service, a été un petit  
14 peu... je dirais, étonné, là, on peut dire, qu'il  
15 ait effacé ces notes-là. Mais sauf qu'il était en  
16 mesure de... quand même de nous... de témoigner de  
17 mémoire de... sur ce qu'il avait fait pendant sa  
18 soirée.

19 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

20 O.K. Je vous pose cette question-là parce qu'on a  
21 deux (2) des huit (8) ou des neuf (9) personnes dont  
22 on parle qui... ça m'apparaît étonnant, comme  
23 citoyen qui regarde ça, que l'officier qui est  
24 responsable du quart de soir, qu'il appelle ses  
25 collègues pour poser des questions un peu sur les

1 allées et venues des appels le quatre (4), le cinq  
2 (5) décembre, pour les évènements du trois (3), mais  
3 lorsqu'il vous rencontre, lui-même a de la  
4 difficulté à parler de ses allées et venues. Est-ce  
5 que c'est surprenant un peu?

6 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

7 Bien, c'est certain... t'sé, je serais un mauvais  
8 enquêteur de vous dire que c'est pas surprenant, là,  
9 puis que ça nous sonne pas des cloches. Est-ce que  
10 ça nous amène des éléments de preuve mettant en  
11 doute la version? Ça nous sonne des cloches, en  
12 fait, que... ça nous dit... c'est surprenant, pour  
13 un incident de ce type-là, où les policiers ont été  
14 mis au courant la journée même qu'ils allaient  
15 probablement être questionnés, qu'il y ait certaines  
16 personnes qui nous disent qu'ils ont oublié des  
17 bouts de la soirée. C'est sûr que c'est surprenant.

18 Est-ce que... par contre, on était quand même  
19 en mesure, par d'autres moyens, de faire le *time*  
20 *line* de toute la soirée de la plupart de ces  
21 individus-là, qui a fait en sorte que ça... je  
22 considère pas que ç'a eu un impact majeur dans  
23 l'enquête, là, le fait que certains policiers nous  
24 ont mentionné avoir certains blancs dans le... au  
25 niveau de leur soirée.

1 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

2 Ce qui va nous amener à parler un peu du climat  
3 qu'il y a à ce moment-là. Vous étiez sur place et  
4 tout à l'heure, Madame Paradis, vous avez fait  
5 référence à monsieur 47, qui vous informe qu'il a  
6 porté une plainte. Pouvez-vous expliquer à Monsieur  
7 le Commissaire de quoi on parle à ce moment-là?

8 **MME PEGGY PARADIS :**

9 Bien, il m'a mentionné qu'il portait plainte de  
10 méfait public envers le témoin A. Je donne le  
11 numéro de dossier?

12 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

13 Oui.

14 **MME PEGGY PARADIS :**

15 144-17-0130011.

16 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

17 Le document est déjà au greffe, Monsieur le  
18 Commissaire. J'aimerais produire le document qui  
19 s'appelle « Plainte de la Sûreté du Québec », qui  
20 est biffé. Il y a... qui contient le nom de huit  
21 (8) policiers de Val-d'Or. Tous les noms sont  
22 biffés, tous les numéros de matricule sont biffés,  
23 mais on y fait référence à huit (8) plaignants qui  
24 portent une plainte de méfait public. On en  
25 profitera... tiens, Madame Leduc, peut-être juste

1           mettre la première page à l'écran pour qu'on voie.

2           Alors, vous avez maintenant « Rapport  
3           d'évènements ». On a le numéro en haut à droite,  
4           « Plainte de méfait public du trois (3) décembre  
5           deux mille seize (2016), chemin de  
6           Carrière/Barrette, à Val-d'Or » et, bon, il y a,  
7           évidemment... les témoins ce sont des plaignants.  
8           Il y en a deux (2) par page et il y a exactement  
9           quatre (4) pages comme ça, où huit (8) policiers...  
10          - Madame, peut-être juste tourner les pages, on va  
11          aller jusqu'à la dernière page où on a un petit  
12          récit. Voilà. Revenir d'une page. C'est le résumé  
13          de la plainte qui est portée. Vous verrez la date,  
14          c'est le dix-sept (17) février. On le reverra sur  
15          la page suivante. On est à la page 7 de huit (8),  
16          « Plainte de méfait public » le quatre (4) ou le  
17          cinq (5) décembre dernier:

18                   « Suspect inscrit sur Facebook sur son mur  
19                   un statut qui mentionne qu'il a été  
20                   apporté par des policiers de Val-d'Or à  
21                   l'extérieur de la ville, suite à... soit à  
22                   l'intersection Baie-Carrière et Barrette.  
23                   À cet endroit, il dit s'être débattu avant  
24                   de se sauver. »

25           Des articles de journaux portent également sur

1 ce supposé enlèvement; le Journal de Montréal et de  
2 Québec entre autres. Quatre (4), en bas:

3 « Les policiers qui travaillaient le soir  
4 des supposés événements ont été rencontrés  
5 par le SPVM, les premier (1<sup>er</sup>), deux (2)  
6 et trois (3) février deux mille dix-sept  
7 (2017) à Val-d'Or. Saisis par... »...

8 Alors on a certaines remarques, des articles de  
9 journaux, rapports complémentaires des agents. En  
10 6:

11 « Dossier a été enquêté par le SPVM,  
12 sortir données de GPS des véhicules de  
13 patrouille...

14 - j'imagine, de la Sûreté du Québec -

15 ... si ce n'est pas déjà fait. »

16 Les noms des signataires sont retirés. Ce  
17 qu'on a gardé en bas, c'est le nom du... « Vérifié  
18 par monsieur Durant. » On reviendra un petit peu  
19 plus tard là-dessus.

20 Alors on apprend que cette plainte-là est  
21 portée. Maintenant, vous, est-ce que cette  
22 plainte-là, on vous dit... ils vous informent qu'ils  
23 ont porté plainte. C'est une plainte qui est  
24 déposée à la Sûreté du Québec?

25 **MME PEGGY PARADIS :**



1           policiers contre... le nom est caviardé. C'est le  
2           même plaignant dont on parle dans le dossier. Après  
3           vérification, nous n'avons aucune information en  
4           lien avec cette demande. La réponse date du mois  
5           d'août deux mille dix-huit (2018).

6           **M<sup>e</sup> MAXIME LAGANIÈRE :**

7           Si vous me permettez, Monsieur le Commissaire...

8           **LE COMMISSAIRE :**

9           Oui, allez.

10          **M<sup>e</sup> MAXIME LAGANIÈRE :**

11          Pour une bonne compréhension de cette réponse-là,  
12          moi ce que je suggèrerais, ça serait de déposer  
13          peut-être la demande à titre de pièce pour bien  
14          comprendre la réponse ne serait-ce que pour le  
15          bénéfice des partis. Je peux le dire immédiatement,  
16          l'information recherchée qui était demandée était le  
17          dossier soumis au DPCP, ainsi que la décision qui  
18          avait été prise. Donc c'était ça l'information  
19          recherchée, et c'est ces informations-là qu'on avait  
20          aucune information, donc je tenais à le préciser.

21          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

22          La demande ou... je verrai peut-être à l'ajouter  
23          mardi...

24          **LE COMMISSAIRE :**

25          On pourra la joindre au document sous la même pièce.

1 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

2 Pour compléter, là. Je l'ai à l'écran ici, mais je  
3 suis pas en mesure, moi, d'envoyer ça à ce  
4 moment-là. O.K.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 On pourra faire ça mardi.

7 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

8 Oui.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Ça va?

11 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

12 Alors on sait que maintenant qu'il y a huit (8)  
13 policiers et... savez-vous, vous, Madame Paradis,  
14 si... les huit (8) policiers, est-ce que c'est les  
15 huit (8) qui travaillaient ce soir-là? Est-ce que  
16 ça vous a été précisé?

17 **MME PEGGY PARADIS :**

18 J'en ai aucune idée.

19 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

20 Donc il y a, à partir du mois de février deux mille  
21 dix-sept (2017), une plainte déposée par huit (8)  
22 policiers de la Sûreté, à la Sûreté du Québec, qui  
23 chemine sur les mêmes évènements, mais bon, une  
24 plainte croisée. Là on veut porter une accusation  
25 de méfait public qui s'appelle « Faire entreprendre

1           une fausse enquête. » Alors, il y a une plainte qui  
2           est portée contre le même plaignant. Est-ce que  
3           cette plainte-là, qui existe à ce moment-là, a nui à  
4           votre travail?

5           **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

6           Non. En fait, je tiens à préciser que moi, j'ai été  
7           mis au courant, comme responsable du dossier de  
8           l'équipe d'enquête, le vingt-cinq (25) avril deux  
9           mille dix-sept (2017). Donc je vois que la plainte  
10          a été déposée en février, mais moi j'ai été mis au  
11          courant de cette plainte-là le vingt-cinq (25)  
12          avril. Donc j'ai su qu'il y a huit (8) policiers  
13          qui avaient porté plainte et à ce moment-là, là,  
14          j'en ai fait part à mes cadres et puis au DPCP, en  
15          fait aux trois (3) procureurs qui s'occupaient de  
16          traiter nos dossiers à cette époque-là, et puis ce  
17          n'est que le onze (11) mai, qu'avec une  
18          discussion... en ayant une discussion avec le  
19          lieutenant Duclos de la section des affaires  
20          internes de la Sûreté du Québec, que j'ai appris que  
21          le dossier de plainte en question était entre les  
22          mains des Crimes majeurs de la Sûreté du Québec à  
23          Mascouche, donc en fait, c'est cette journée-là que  
24          j'ai su, le onze (11) mai, qu'il y avait des  
25          enquêteurs qui l'avaient en main, puis probablement

1 qu'ils faisaient des démarches, donc, à ce  
2 moment-là, et immédiatement, moi j'ai communiqué  
3 avec mon inspecteur-chef à cette époque-là, pour  
4 l'aviser de cette situation-là, en mentionnant par  
5 courriel... Je vais vous le lire, là :

6 « Je ne sais pas si des démarches  
7 d'enquête ont été entreprises par ce  
8 dernier. Le cas échéant, je considère que  
9 ces démarches pouvaient nuire à notre  
10 enquête qui n'est pas terminée. Je vous  
11 laisse le soin de m'aviser si vous jugez  
12 que des démarches supplémentaires devaient  
13 être entreprises. ».

14 Donc effectivement, il y a eu des  
15 communications qui ont été faites entre des cadres  
16 de notre service et des cadres de la Sûreté du  
17 Québec, et on a reçu comme message le quinze (15)  
18 mai « Bonjour, Sûreté du Québec avisée. On nous  
19 confirme que l'enquête sera retardée en attente de  
20 votre conclusion. »

21 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

22 Donc l'enquête de la Sûreté du Québec, le dossier  
23 qu'on vient de voir à l'écran, a été retardée.  
24 Aujourd'hui nous sommes le vingt-huit (28) septembre  
25 deux mille dix-huit (2018). Savez-vous où en est

1           rendue cette enquête-là? Avez-vous de  
2           l'information.

3           **M<sup>e</sup> JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

4           Je pense que c'est... la réponse devrait être  
5           fournie à la SQ, puis non, pas demandé au service de  
6           police, surtout qu'il est en preuve que la plainte a  
7           été faite et a été arrêtée par la SQ et non pas par  
8           le SPVM. Ça fait que je trouve qu'il est un peu...  
9           je trouve que c'est pas la bonne personne. Vous  
10          devriez demander ça à la personne qui mène l'enquête  
11          et non pas demander au SPVM, sur une enquête d'un  
12          autre corps de police.

13          **LE COMMISSAIRE :**

14          Bon, regardez, peut-être que monsieur Parent-Samuel  
15          est au courant. S'il est pas au courant, il va nous  
16          le dire. Alors...

17          **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

18          Je sais pas où ils sont rendus dans leur enquête.  
19          Par contre, ce que je peux vous répondre c'est que  
20          récemment, je me suis fait moi-même questionner par  
21          des cadres de notre service de police sur ce  
22          dossier-là, qui eux s'était fait questionner par des  
23          cadres de la Sûreté du Québec. Donc, ce que je  
24          présume, mais sans en avoir une preuve formelle,  
25          c'est que le dossier est toujours ouvert au niveau

1 de la Sûreté du Québec.

2 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

3 O.K. Êtes-vous capable de nous parler, et ça va  
4 demander une appréciation, de l'attitude qu'avaient  
5 les policiers de la Sûreté du Québec qui ont été  
6 rencontrés au moment de la rencontre? Évidemment,  
7 ils sont rencontrés comme...

8 **M<sup>e</sup> JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

9 Je vais m'objecter à la question, au même titre  
10 qu'on demande pas l'impression d'un témoin sur  
11 l'attitude d'un plaignant ou d'un témoin, depuis le  
12 début qu'on parle des dossiers du SPVM. On ne pose  
13 pas la question. Savoir l'attitude d'un policier  
14 pendant la prise de plainte ou les rencontres, je  
15 vois pas c'est quoi la pertinence.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Me Crépeau?

18 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

19 Monsieur le Commissaire, c'est la première fois où  
20 on voit qu'il y a une plainte qui est portée et qui,  
21 je vous le soumets, contribue au climat qui existe à  
22 ce moment-là. Il y a déjà deux (2) indications qui  
23 nous sont données que des policiers... on a de la  
24 difficulté à obtenir des renseignements qui,  
25 semblerait-il à première vue, devraient exister

1 assez facilement; on pense au policier 47, qui  
2 lui-même avait fait une enquête auprès de ses  
3 collègues, et qui a de la difficulté à parler de ses  
4 allées et venues alors que lui-même a eu à enquêter  
5 ça.

6 Un autre qui a effacé des notes dans son  
7 téléphone, des notes qui étaient contemporaines. Je  
8 pense que l'attitude, le comportement, on arrive  
9 maintenant dans la question du climat qui existait à  
10 ce moment-là et qui était en relation directe avec  
11 la plainte qui est portée. Je vous soumetts moi, que  
12 la question est pertinente.

13 **M<sup>e</sup> JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

14 Si je peux ajouter, Monsieur le Commissaire - je  
15 suis désolé.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Oui, ça serait bon de tout dire d'un coup quand vous  
18 vous objectez à quelque chose par exemple. Allez,  
19 si vous avez quelque chose à ajouter.

20 **M<sup>e</sup> JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

21 Écoutez, vos règles de procédures et les règlements  
22 de procédure de la Commission mentionnent  
23 spécifiquement, à votre article 1, que les  
24 questionnements ou la preuve entendue doit pas nuire  
25 aux enquêtes en cours. Vraisemblablement, de ce que

1           je comprends d'aujourd'hui, c'est que l'enquête est  
2           en cours en ce moment. Donc demander l'attitude des  
3           plaignants sur une enquête qui est ouverte, je  
4           considère que ça outrepassse le mandat de la  
5           Commission.

6           **LE COMMISSAIRE :**

7           Oui, bien...

8           **M<sup>e</sup> MARIE-PAULE BOUCHER :**

9           Monsieur le Commissaire, si je peux ajouter,  
10          j'apprends certaines informations présentement. Si  
11          vous voulez aller plus loin, je peux aller chercher  
12          des instructions additionnelles à savoir exactement  
13          qu'est-ce qui se passe avec ce dossier-là, parce que  
14          dans la divulgation du RTA et dans ce qu'on était  
15          supposé entendre aujourd'hui, c'est pas des  
16          questionnements qui nous avaient été soulevés. Donc  
17          si vous voulez que j'aïlle chercher plus  
18          d'informations, si c'est un dossier qui est en  
19          cours, on va suspendre puis je vais aller chercher  
20          mes instructions, Monsieur le Commissaire. Je  
21          supporte l'objection de mon confrère.

22          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

23          Là-dessus, Monsieur le Commissaire, ma collègue sait  
24          très bien... J'ai demandé à la Sûreté du Québec  
25          s'ils avaient des privilèges à soulever visant à

1 empêcher le dépôt en preuve de ces documents-là, et  
2 on nous a clairement indiqué, avec Me Boucher en  
3 copie conforme, qu'il n'y avait aucun privilège; et  
4 en passant, l'existence d'une enquête en cours, je  
5 l'ai appris ici ce matin.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Bon, regardez. En ce qui concerne les questions,  
8 bien, c'est évident que lorsqu'on parle d'un  
9 interrogatoire d'une heure et demie (1 h 30), ça  
10 serait étonnant que dans un RTA, on pose toutes les  
11 questions. Il peut arriver des éléments qui  
12 surviennent en cours d'interrogatoire et on est  
13 quand même une Commission d'enquête publique et il  
14 est important que, même si on cherche pas à accuser  
15 des gens spécifiquement, il est important qu'on ait  
16 connaissance des circonstances qui peuvent être  
17 troublantes. Ça c'est une chose. On n'est pas une  
18 Commission de complaisance.

19 Maintenant, en ce qui concerne « enquête en  
20 cours », je vois vraiment pas de problème à ce  
21 stade-ci. Si jamais il y a un problème, monsieur  
22 Parent-Samuel, à qui la question est posée, pourra  
23 le soulever.

24 Maintenant, la question concerne sa perception  
25 à lui, pas la perception des agents de la Sûreté du

1 Québec. Qu'est-ce qu'il a constaté? S'il a rien  
2 constaté, il a rien constaté. S'il a constaté  
3 quelque chose, bien, ce qu'on cherche à savoir c'est  
4 ce qu'il a constaté. Je pense que c'est le sens de  
5 votre question.

6 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

7 Oui

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Bon. Je vais la permettre. Ou c'est peut-être  
10 Madame Paradis, je le sais pas.

11 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

12 Peut-être que sergent-détective Paradis va pouvoir  
13 compléter ma réponse, là. En fait, je vous dirais  
14 que, dans l'ensemble des policiers qu'on a  
15 rencontrés dans tout le projet, je dirais pas que ce  
16 dossier-là est différent des autres par rapport à la  
17 perception qu'on a eue des policiers, la seule  
18 différence c'est que, dès le départ, bien qu'on a  
19 été mis au courant de façon officielle de la  
20 plainte... qu'il y avait une plainte de déposée, dès  
21 le départ, les policiers, lorsqu'on les rencontrait,  
22 nous mentionnaient *de facto*, quand on les  
23 rencontrait comme témoins - c'est une phrase qu'ils  
24 nous ont tous dit: « Je voudrais vous aviser que  
25 nous voulons porter plainte de méfait public. »

1           Donc c'est sûr que ça mettait une drôle de première  
2           phrase, là, pour une rencontre, mais je suis pas en  
3           mesure de vous dire qu'ils ont pas collaboré. Je  
4           suis pas en mesure de vous dire qu'on n'a pas eu les  
5           versions qu'on voulait.

6           Tout à l'heure j'ai nuancé, en disant que  
7           certains, des fois, oui, ça pouvait être surprenant  
8           des fois, de voir qu'il y en a qui ont des trous  
9           dans leur version. Mais je suis pas en mesure de  
10          vous dire que c'est complètement anormal ou que  
11          c'est exceptionnel. Donc c'est des choses qui  
12          arrivent. Oui, des fois, ça peut nous faire nous  
13          poser des questions, mais c'est notre travail aussi,  
14          de nous poser des questions, là, à savoir est-ce  
15          qu'on a des versions complètes ou non. Mais il faut  
16          être capable d'appuyer ça par des preuves concrètes.  
17          Donc on n'a pas été en mesure d'appuyer, par preuves  
18          concrètes, qu'il y avait des versions qui avaient  
19          été forgées ou quoi ce soit. Donc voilà.

20       **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

21           Je repasse vite ces notes-là.

22       **LE COMMISSAIRE :**

23           C'est dommage (que) tout le monde ait pas pu  
24           entendre la réponse. Vous pouvez continuer.

25       **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

1 Les... pour moi, ça va terminer les questions que  
2 j'avais à poser en regard du dossier 64, et je  
3 serais prêt à passer immédiatement au dossier 66 qui  
4 est à terminer.

5 On se rappelle que le dossier 66 a déjà été  
6 entamé. C'est une question de menaces par écrit qui  
7 avait été reçue, et par madame Édith Cloutier. On a  
8 déjà traité cette question-là et on nous disait  
9 qu'il restait... on avait joint à ce dossier-là...  
10 parce que c'étaient des menaces rentrées  
11 simultanément ou de façon contemporaine dans le  
12 temps, avec celle de madame Cloutier, et ça a été  
13 enquêté. Alors peut-être Monsieur Samuel-Parent...  
14 c'est cinq (5) minutes.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Cinq (5) minutes? Très bien. Sinon j'aurais  
17 suspendu. On va suspendre après.

18 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

19 C'est ça. Avant d'aborder le prochain, Monsieur...

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Alors, c'est 66, hein?

22 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

23 Oui. En fait, je vous avais fait un petit résumé  
24 vraiment rapide, là. C'est ça, comme vous  
25 l'expliquiez, Me Crépeau, il s'agit d'un dossier

1           impliquant deux (2) plaignants, madame Cloutier  
2           qu'on peut nommer, et un autre plaignant qui a reçu  
3           des lettres qu'on peut qualifier de haineuses, à  
4           quelques semaines d'intervalles.

5           L'examen visuel de ces lettres-là nous a permis  
6           de constater qu'il s'agissait probablement du même  
7           auteur qui les avait envoyées. C'est des lettres  
8           qui étaient écrites directement sur des coupures de  
9           journaux qui... avec la même calligraphie, même  
10          style d'écriture, même disposition, ainsi de suite.

11          Donc la première lettre a été envoyée à la  
12          plaignante, Madame Cloutier, sur son lieu de  
13          travail, vers le vingt et un (21) novembre deux  
14          mille seize (2016). L'auteur y tenait des propos  
15          haineux envers les Autochtones et envers le lieu de  
16          travail de la plaignante, qui œuvre en milieu  
17          autochtone.

18          La deuxième lettre a été envoyée au plaignant  
19          via le Conseil de bande de sa communauté vers le six  
20          (6) décembre deux mille seize (2016). L'auteur y  
21          tient encore une fois des propos haineux à l'égard  
22          d'Autochtones. C'est le vingt et un (21) décembre,  
23          en fait, deux mille seize (2016) que la  
24          plaignante... que Madame Cloutier nous informe de la  
25          situation, puis une semaine auparavant, là, on avait

1           été informés que l'autre plaignant avait reçu une  
2           lettre via le Conseil de bande.

3           Le vingt-deux (22) décembre, sergent-détective  
4           Thériault a les deux (2) lettres en main puis,  
5           rapidement, on constate qu'effectivement, c'est  
6           probablement des dossiers qui sont reliés. Donc il  
7           fait des vérifications auprès de Postes Canada pour  
8           savoir si, avec les informations contenues sur...  
9           spécifiquement sur l'enveloppe, sur le timbre et  
10          puis les étampes de Postes Canada, si on était en  
11          mesure de savoir d'où les lettres ont été postées.

12          On a comme réponse, de Postes Canada, que  
13          malheureusement qu'il est impossible de savoir d'où  
14          les lettres ont été postées. Les seules  
15          informations qu'on peut avoir c'est qu'il y en a une  
16          qui a transité par le centre de tri de ville  
17          Saint-Laurent, et l'autre a resté dans la région de  
18          la Vallée-de-l'Or.

19          Le vingt-huit (28) décembre deux mille seize  
20          (2016), on dépose les deux (2) lettres au  
21          Laboratoire de sciences judiciaires et médecine  
22          légale pour fin d'expertise. Ce qu'on voulait avoir  
23          c'est l'ADN, le foulage puis le comparatif des  
24          écrits. On se rappellera, on l'a déjà expliqué plus  
25          tôt devant la Commission, que le foulage c'est de

1           vérifier s'il y a des écrits latents sur le document  
2           en question.

3           Donc le trente (30) mars deux mille dix-sept  
4           (2017), là, c'est... on reçoit l'expertise, le  
5           retour d'expertise, et ça permet de statuer  
6           qu'effectivement, ce n'est qu'un seul auteur qui a  
7           écrit les deux (2) lettres, mais malheureusement, il  
8           y a pas de trace d'ADN et pas d'écrits latents sur  
9           les documents, donc ça permet pas d'avoir ces  
10          informations-là.

11          Par la suite, on prend les deux (2) lettres en  
12          question et on les remet à notre section d'identité  
13          judiciaire pour vérifier la présence d'empreintes  
14          digitales. On peut pas le faire avant parce que si  
15          on prend les empreintes auparavant avant l'ADN, ça  
16          détruit l'ADN, donc c'est une étape à suivre.

17          Malheureusement, encore une fois, pas  
18          d'empreintes digitales sur les documents en  
19          question.

20          Donc on est rendu en avril deux mille dix-sept  
21          (2017). On se rappellera que les premières lettres  
22          ont été envoyées, là, le vingt et un (21) novembre.  
23          À cette date-là, en avril deux mille dix-sept  
24          (2017), pas de récidive, pas de nouvelle, ni d'un  
25          des plaignants ni d'un... c'est-à-dire qu'ils ont

1 pas reçu d'autres lettres. Donc on soumet le  
2 dossier ainsi au DPCP, puis évidemment, on n'avait  
3 pas de preuves, donc le dossier a été fermé à...  
4 faute de preuves.

5 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

6 Merci. On peut prendre la pause, je propose. On  
7 aura un dossier numéro 12 à terminer tout à l'heure.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Oui. Est-ce que c'est avec monsieur Parent-Samuel?

10 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

11 Avec monsieur...

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Avec monsieur Lebrun?

14 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

15 Lebrun, oui.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 C'est le dossier qu'on avait ajourné, je pense.

18 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

19 Dossier 12, de monsieur Anishinapéo. Monsieur  
20 Anishinapéo a témoigné, mais c'est ça. Monsieur  
21 Lebrun est déjà vu et il pouvait pas témoigner.  
22 J'ai promis qu'il témoignerait après midi.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 J'imagine qu'il devrait pas avoir beaucoup de  
25 questions. On pourrait régler ça immédiatement.

1 Pas de questions Me Coderre? Me Miller? Ça va?

2 Me Joncas ça va?

3 **M<sup>e</sup> LUCIE JONCAS :**

4 Non. On va avoir des questions à poser. Me Miller  
5 aussi.

6 **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

7 Je m'attendais à avoir une pause.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Bon, non, écoutez, si vous me dites que c'est deux  
10 minutes, on va le faire.

11 **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

12 S'il vous plaît.

13 **M<sup>e</sup> LUCIE JONCAS :**

14 On va... on va prendre la...

15 **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

16 Bien, on... Vous voulez dire deux minutes de  
17 questions?

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Bien, oui. Si vous me dites que c'est bref, là, une  
20 petite précision ou quelque chose, on va le faire  
21 immédiatement, parce qu'on passe avec un autre  
22 témoin après. Je voudrais pas qu'on revienne avec  
23 monsieur Samuel, qu'on suspende, qu'on revienne avec  
24 un autre témoin. Je veux essayer d'économiser le  
25 temps qu'on a. C'est tout simplement mon objectif.

1 **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

2 Pour ma part, j'aurais peut-être une ou deux  
3 questions.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Bon, bien, écoutez... quant à vous Me Joncas?

6 **M<sup>e</sup> LUCIE JONCAS :**

7 J'aurais voulu discuter avec Me Miller à la pause.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Bon, écoutez, on va suspendre puis on reviendra.

10 **M<sup>e</sup> LUCIE JONCAS :**

11 Ça sera pas très long.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 On va suspendre une dizaine de minutes. Voilà.

14 SUSPENSION

15 -----

16 REPRISE

17 **LA GREFFIÈRE :**

18 La Commission reprend.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Oui, alors, nous sommes de retour et Me Miller nous  
21 avait indiqué son intention de poser des questions.

22 Alors, on vous écoute.

23 **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

24 Merci.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1           Toujours avec monsieur Parent-Samuel sous le même  
2           serment.

3           **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

4           Monsieur Parent-Samuel, bonjour.

5           **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

6           Bonjour.

7           **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

8           Je vais revenir un petit peu sur des éléments que  
9           Me Crépeau a quand même soulignés. Mais moi j'ai  
10          une préoccupation du fait que... bon, on a parlé que  
11          47 a été identifié positivement dans la parade de  
12          photos, et après il a aussi recueilli de la preuve  
13          selon, bon, les faits qui sont relatés dans le  
14          rapport, et aussi dans le rapport, à plusieurs  
15          endroits, on voit les témoins policiers relatent que  
16          oui, ils ont effectivement parlé avec 47 et  
17          aussi... c'est une nouvelle information qu'on  
18          n'avait pas au dossier qu'ils vous ont tous dit...  
19          quand les policiers, lorsqu'ils vous ont rencontré,  
20          qu'ils avaient tous l'intention de porter une  
21          plainte pour méfait public.

22          **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

23          Bien, en fait, précisez... on n'a pas présumé qu'ils  
24          avaient l'intention. Ils nous soulignaient ça, mais  
25          à savoir s'ils avaient vraiment l'intention ou si

1 c'était tout simplement de nous aviser... Personne  
2 nous a dit « nous allons clairement déposer... nous  
3 rendre à la Sûreté du Québec pour déposer une  
4 plainte de méfait public. » T'sé. C'était... oui,  
5 une intention, mais pas claire et précise, là.

6 **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

7 Donc, avec cette information-là, est-ce qu'on  
8 pourrait présumer qu'il y aurait eu consultation  
9 entre eux?

10 **M<sup>e</sup> JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

11 Écoutez, là, objection. Ça, vraiment, c'est...

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Je pense, Me Miller, on pourrait poser ça autrement.

14 **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

15 Est-ce que, selon vous... bien, si on reprend,  
16 admettons, monsieur numéro 47, est-ce que vous  
17 considérez que ça aurait pas été fait selon les  
18 règles de l'art, là, que la personne qui est nommée  
19 par le plaignant dans le dossier offre de recueillir  
20 de la preuve, a discuté avec des gens? Est-ce qu'on  
21 pourrait pas dire qu'au-delà d'une préoccupation, il  
22 y aurait peut-être eu contamination de la preuve?

23 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

24 Bien non, parce que là, il faut comprendre que les  
25 démarches du policier 47 ont été faites avant le

1           dépôt officiel d'une plainte, là. C'est-à-dire  
2           qu'avant même son identification comme suspect  
3           possible, là. Donc lui, il a eu la commande de son  
4           organisation de valider des choses auprès de ses  
5           employés qui travaillaient sous ses ordres cette  
6           soirée-là. C'est ce qu'il a fait. À ce moment-là,  
7           lui, il était pas au courant qu'il avait été  
8           identifié comme suspect sur une parade photos, puis  
9           notre enquête était même pas débutée, donc, non, je  
10          vois pas de...

11       **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

12           O.K. Je n'aurai plus de questions.

13       **LE COMMISSAIRE :**

14           Pas d'autres questions? Merci. Me Joncas,  
15           avez-vous des questions?

16       **M<sup>e</sup> LUCIE JONCAS :**

17           Bonjour.

18       **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

19           Bonjour.

20       **M<sup>e</sup> LUCIE JONCAS :**

21           J'ai compris de votre témoignage qu'un des policiers  
22           visés par l'enquête, ou qui travaillait le soir du  
23           trois (3) décembre, a pris des notes sur son  
24           téléphone cellulaire. C'est exact?

25       **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

1 Bien, c'est ce qu'il nous a mentionné, là. En fait,  
2 je sais pas si c'est des notes ou si c'est des  
3 points de repère, un aide-mémoire ou quoi que ce  
4 soit, puis je suis même pas en mesure de vous dire  
5 exactement si... Moi, ce que je vous dis c'est que  
6 je présume qu'il a pris des notes après avoir parlé  
7 au policier 47, mais j'en n'ai pas la certitude  
8 parce que lui, il mentionne avoir révisé ses notes  
9 qu'il avait prises dans son téléphone avant la  
10 rencontre, mais les avoir effacées. Est-ce que  
11 c'est des notes qu'il a prises pour se préparer à la  
12 rencontre? Est-ce que c'est des notes qu'il a  
13 prises de façon contemporaine aux incidents? J'en  
14 ai aucune idée.

15 **M<sup>e</sup> LUCIE JONCAS :**

16 O.K. Vous lui avez pas posé la question si ces  
17 notes-là étaient prises le soir de l'évènement.

18 **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

19 Évidemment, c'est pas moi qui a rencontré ce  
20 policier-là, là, mais j'ai pas l'information que  
21 cette question-là a été posée, à savoir si c'est des  
22 notes contemporaines aux incidents ou si c'est des  
23 notes tout simplement pour se préparer à la  
24 rencontre. En fait, *de facto*, ce qui a été demandé  
25 c'est « est-ce que vous avez des notes concernant

1           cet incident-là », aux policiers. C'est-à-dire  
2           qu'ils l'avaient écrit dans leurs calepins de notes,  
3           qu'ils aient pris des notes la journée même ou  
4           plusieurs jours par la suite, nous, ce qu'on voulait  
5           voir c'est, est-ce qu'ils ont pris des notes par  
6           rapport à cet incident-là. Ce que je comprends  
7           c'est que lui a dit « moi j'avais pris des notes  
8           dans mon téléphone, mais je les ai effacées. »

9           **M<sup>e</sup> LUCIE JONCAS :**

10           Vous êtes conscient ou vous êtes au courant de la  
11           politique de la Sûreté du Québec de colliger des  
12           notes personnelles uniquement dans les calepins  
13           prévus à cet effet-là et non pas dans un téléphone  
14           cellulaire?

15           **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

16           Bien, je vous ai déjà répondu sur cette question-là,  
17           au niveau des notes de la Sûreté du Québec, là. Je  
18           suis pas au courant de la politique en tant que  
19           telle de la Sûreté du Québec de colliger des notes.  
20           C'est sûr que vous me l'apprenez, là.

21           **LE COMMISSAIRE :**

22           Peut-être que la Sûreté du Québec pourrait venir  
23           nous l'expliquer?

24           **M<sup>e</sup> LUCIE JONCAS :**

25           Oui, effectivement. Je déposerai en temps opportun

1           les notes de la Sûreté du Québec. Alors, c'est pas  
2           à votre connaissance les politiques de prise de  
3           notes pour la Sûreté du Québec. C'est ce que vous  
4           me dites?

5           **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

6           On n'a pas posé cette question-là spécifiquement à  
7           la Sûreté du Québec.

8           **M<sup>e</sup> LUCIE JONCAS :**

9           Mais vous êtes au courant, à titre de policier, que  
10          normalement, quand il y a une enquête en cours, il  
11          n'est pas souhaitable que quelqu'un détruise ses  
12          notes.

13          **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

14          Effectivement. Oui.

15          **LE COMMISSAIRE :**

16          Ça va?

17          **M<sup>e</sup> LUCIE JONCAS :**

18          Merci.

19          **LE COMMISSAIRE :**

20          Me Laganière?

21          **M<sup>e</sup> MAXIME LAGANIÈRE :**

22          Je n'aurai aucune question, Monsieur le Commissaire.

23          **LE COMMISSAIRE :**

24          Me Loïselle?

25          **M<sup>e</sup> JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

1           Écoutez, une courte question que je peux faire  
2           d'ici.

3           **LE COMMISSAIRE :**

4           Oui? C'est court?

5           **M<sup>e</sup> JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

6           Très, très court.

7           **LE COMMISSAIRE :**

8           On fera pas faire un torticolis au témoin?

9           **M<sup>e</sup> JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

10          Non, non.

11          **LE COMMISSAIRE :**

12          Allez.

13          **M<sup>e</sup> JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

14          La plainte qu'on a vue tantôt, là, de la SQ, là, qui  
15          a été déposée, c'est quand la première fois que  
16          vous, vous en avez eu connaissance, que l'avez vue  
17          cette plainte-là?

18          **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

19          Le rapport en tant que tel?

20          **M<sup>e</sup> JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

21          Oui.

22          **M. YANNICK PARENT-SAMUEL :**

23          Bien, aujourd'hui.

24          **M<sup>e</sup> JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

25          Aujourd'hui? O.K. Merci.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Me Boucher?

3 **M<sup>e</sup> MARIE-PAULE BOUCHER :**

4 J'aurai pas de questions. Merci.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Pas de questions? Me Riendeau?

7 **M<sup>e</sup> VINCENT RIENDEAU :**

8 Aucune question. Merci.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Me Crépeau, rien à ajouter?

11 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

12 Ça termine ça, cette partie-là, et j'informe les  
13 participants que j'ai fait envoyer à Madame Leduc le  
14 document qui était la demande DS-255, à laquelle  
15 Me Laganière faisait référence tout à... - on peut  
16 l'enlever s'il vous plaît, Madame - je l'ai  
17 envoyée... non, ok, c'est... je l'ai envoyée, puis  
18 je pense que, de mémoire, là, parce que je l'ai pas  
19 à l'écran, on avait mentionné le nom dedans. O.K.  
20 On va... on va juste caviarder et la ramener, la  
21 déposer. Elle sera déposée sous la même cote que la  
22 réponse qui était 869, alors, on... en liasse. On  
23 déposera la demande mardi prochain.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Ça va?

1 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

2           Merci. Merci Me Laganière.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4           Alors, est-ce qu'on a besoin de suspendre ou si  
5           on...

6 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

7           Non, je pense...

8 **LE COMMISSAIRE :**

9           On remercie monsieur Parent-Samuel encore une fois.

10 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

11           Pouvez-vous faire signe à votre collègue?

12 **LE COMMISSAIRE :**

13           Et monsieur Lebrun vient nous rejoindre? On va  
14           sauver un peu de temps. Alors vous êtes dans le...

15 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

16           On va finir le dossier numéro 12 qui est identifié  
17           au nom de Jerry Anishinapéo, qui a déjà témoigné sur  
18           sa version, et monsieur Lebrun complètera la partie  
19           policière du témoignage.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21           O.K. Alors vous allez assermenter monsieur Lebrun.

22           Bienvenue Monsieur Lebrun.

23 **M. ROBERT LEBRUN :**

24           Bonjour.

1 Robert Lebrun  
2 Sergent détective du SPVM  
3 Affirmation solennelle

4 -----

5 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

6 Monsieur Lebrun, vous avez assisté, il y a deux (2)  
7 semaines environ, deux (2), trois (3) semaines  
8 maintenant, au témoignage de monsieur Anishinapéo,  
9 qui nous a conté une partie de son vécu et une  
10 partie de son histoire. J'aimerais maintenant qu'on  
11 revienne au dossier qui est identifié comme étant le  
12 dossier numéro 12, c'est-à-dire la plainte de  
13 monsieur Anishinapéo que vous avez enquêtée, le  
14 SPVM, et nous conter la partie policière, les  
15 constatations que vous avez faites dans ce  
16 dossier-là.

17 **M. ROBERT LEBRUN :**

18 Alors, pour permettre à la Commission de pouvoir  
19 terminer aujourd'hui, on va sauter un peu la  
20 déclaration écrite de monsieur...

21 **M<sup>e</sup> MARIE-PAULE BOUCHER :**

22 Excusez-moi Monsieur le Commissaire.

23 **M. ROBERT LEBRUN :**

24 D'ailleurs, on avait vu, effectivement...

25 **LE COMMISSAIRE :**

1

2 Un instant.

3 **M<sup>e</sup> MARIE-PAULE BOUCHER :**

4 Excusez-moi Monsieur le Commissaire. J'ai une  
5 information relativement au dossier qu'on vient  
6 juste de traiter. J'ai la confirmation que le  
7 dossier serait ouvert. C'est pas clair quel corps  
8 de police enquête, mais pour des fins de préserver  
9 la suite de l'enquête, si ça serait possible que ce  
10 qui... que ça soit traité sur votre site web, que ça  
11 soit pas déposé sur le site web, que ça puisse être  
12 traité par l'enquête mais que ça soit pas une  
13 diffusion publique pour cette partie de ce  
14 témoignage-là, étant donné que je viens d'apprendre  
15 que l'enquête serait toujours effectivement en  
16 cours.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 L'enquête...

19 **M<sup>e</sup> MARIE-PAULE BOUCHER :**

20 Pour le dossier qu'on vient d'entendre, le dossier  
21 numéro 64. Au niveau de la plainte des policiers,  
22 je viens d'apprendre cette information-là Monsieur  
23 le Juge.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Bon. Me Crépeau?

1 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

2 On n'a jamais été avisé de tout ça Monsieur. Comme  
3 je vous dis, la Sûreté du Québec nous a déjà dit  
4 qu'il y avait pas privilèges à faire valoir; on  
5 pensait évidemment aux privilèges d'enquête en  
6 cours. Bon, on apprend... j'apprends ce matin qu'il  
7 y aura encore quelque chose en marche là-dedans.  
8 Maintenant, les documents qui sont déposés ne  
9 révèlent pas aucun nom, parce qu'ils ont tous été  
10 caviardés. Moi je fais rien que vous souligner,  
11 étant donné qu'il y a déjà eu un témoignage public  
12 sur l'affaire, à l'effet qu'il y a eu... je vous  
13 laisse apprécier, mais je pense... moi je ne vois  
14 aucun espèce de préjudice. On se rappelle là, la  
15 règle qui vise à protéger des enquêtes en cours,  
16 c'est de protéger le droit à un procès par jury.  
17 C'est ça la règle.

18 **M<sup>e</sup> MARIE-PAULE BOUCHER :**

19 Le cas échéant, Monsieur le Commissaire, si jamais  
20 ça va plus loin et que l'enquête continue et qu'il  
21 pourrait y avoir quelque chose, je préférerais... en  
22 fait, pour la protection de ce dossier-là, que ce ne  
23 soit pas diffusé publiquement. Je comprends que là,  
24 sur les caméras à l'extérieur, c'est déjà sorti,  
25 mais pour l'avenir, je préférerais qu'il y ait une

1           ordonnance, notamment dans les médias, et une  
2           ordonnance que ça soit pas diffusé le temps que la  
3           lumière soit faite, et qu'on confirme que c'est un  
4           dossier qui est présentement actif et en cours,  
5           information, comme je vous dis, que je possédais pas  
6           préalablement.

7           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

8           Vous connaissez le principe. C'est difficile de  
9           défaire ce qui a déjà été fait publiquement quand il  
10          y a pas eu d'objection. Moi... on peut pas défaire  
11          ce qui est fait.

12          **LE COMMISSAIRE :**

13          Ça a été diffusé...

14          **M<sup>e</sup> MARIE-PAULE BOUCHER :**

15          Il y a eu objection.

16          **M<sup>e</sup> JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

17          Il y a eu objection

18          **LE COMMISSAIRE :**

19          Regardez, ça a été diffusé. Me Loisel, vous vous  
20          vouliez ajouter...

21          **M<sup>e</sup> JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

22          Comme je vous dis, je ne crois pas que... cette  
23          plainte-là n'est pas traitée au Service de police de  
24          la ville de Montréal, mais par ailleurs, je supporte  
25          les propos de ma collègue comme pas un corps de...

1           comme corps de police, nous ne pouvons pas laisser  
2           des plaintes ou des dossiers qui sont ouverts,  
3           publics. Il y a eu une objection qui a été faite,  
4           qui a été rejetée. On est avec la situation  
5           actuelle, donc je demande à ce que les choses...  
6           qu'on limite à tout le moins ce qu'on est capable de  
7           limiter en ce moment, dans les circonstances. Il en  
8           va de notre système de justice, il en va de notre  
9           système accusatoire, et je crois que justement, dans  
10          des cas comme celui-là, on doit à tout le moins,  
11          maintenant qu'on sait ça, faire les démarches afin  
12          d'éviter qu'il y ait un plus grand préjudice qui  
13          soit fait. Mais j'ai pas d'autres représentations.

14        **LE COMMISSAIRE :**

15           En fait, la question c'est de savoir si on va le  
16           laisser sur notre site... notre site web.  
17           Éventuellement transcription et... alors on peut  
18           peut-être...

19        **M<sup>e</sup> MARIE-PAULE BOUCHER :**

20           Aussi les médias, Monsieur Le Commissaire.

21        **LE COMMISSAIRE :**

22           Pardon?

23        **M<sup>e</sup> MARIE-PAULE BOUCHER :**

24           Et aussi les médias, parce que ça peut être... ça  
25           pourrait être parlé par les médias, donc dans cette

1           optique-là, de demander aux médias de ne pas  
2           rapporter ces faits-là aussi.

3           **LE COMMISSAIRE :**

4           Bien là, je pense...

5           **M<sup>e</sup> MARIE-PAULE BOUCHER :**

6           C'est le préjudice se...

7           **LE COMMISSAIRE :**

8           Non. Là je pense que vous allez un peu loin, là.  
9           Je pense que le plus loin que je peux aller, là,  
10          c'est qu'on gardera en réserve pour le moment. On  
11          s'abstiendra de le mettre sur notre site internet,  
12          la diffusion ou l'enregistrement et la transcription  
13          éventuelle, mais on va faire la transcription et on  
14          verra avec la suite des évènements. Il reste encore  
15          quelques mois pour la poursuite des audiences, alors  
16          il y aura un aboutissement ou il y en aura pas dans  
17          cette affaire-là. Alors pour le moment, là, c'est  
18          le plus loin que je peux aller. Et il me viendra  
19          pas à l'idée de museler qui que ce soit. On va se  
20          museler nous-mêmes et ça sera tout.

21          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

22          Étant donné que la pièce est déposée et que... je  
23          suggère à ce moment-ci... malgré qu'elle n'a pas été  
24          déposée sous cote confidentielle, tout ce que je  
25          suggère, Monsieur le Commissaire, compte tenu de

1           votre ordonnance, qu'elle ne soit pas déposée sur le  
2           site public. Le public n'y aura pas accès, mais on  
3           peut pas...

4           **LE COMMISSAIRE :**

5           Qu'on la mette confidentielle pour le moment.

6           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

7           Confidentielle?

8           **LE COMMISSAIRE :**

9           Un beau « C », confidentiel.

10          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

11          Confidentiel.

12          **LE COMMISSAIRE :**

13          Ça va?

14          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

15          Merci.

16          **LE COMMISSAIRE :**

17          Est-ce qu'il y a autre chose à ce sujet-là? Ça fait  
18          le tour? Bon. Alors on continue avec monsieur  
19          Lebrun. Enfin, vous allez peut-être avoir  
20          l'occasion de vous exprimer sur cette affaire.

21          **M. ROBERT LEBRUN :**

22          Alors dans le dossier de monsieur Anishinapéo, ce  
23          dernier avait porté plainte, là, lors du treize (13)  
24          mai deux mille quinze (2015) concernant des  
25          allégations, et a été rencontré aussi par les

1           policiers du SPVM le six (6) novembre. Il a fait  
2           une entrevue-vidéo aussi, et la dernière fois qu'on  
3           est venu au mois d'août, monsieur Jerry avait fait  
4           aussi une déclaration-vidéo à la Commission. Suite  
5           à l'analyse des éléments qui nous a amenés monsieur  
6           Anishinapéo, dans la première version qu'il donne à  
7           la Sûreté du Québec, parlait de quatre (4)  
8           événements. Lorsqu'il nous rencontre, nous, au  
9           niveau du SPVM, il rapporte cinq (5) événements.  
10          Dans les quatre (4) versions qu'il a données à la  
11          Sûreté du Québec, avec les cinq (5) autres  
12          événements qu'il a amenés chez nous au SPVM, il y a  
13          quatre (4) événements qui sont interreliés, qui sont  
14          les mêmes en fait.

15       **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

16            Vous avez dit dans les quatre (4) versions qu'il a  
17            données au SP...?

18       **M. ROBERT LEBRUN :**

19            En fait, c'est qu'on a une première version écrite  
20            des événements sur... à la déclaration de la Sûreté  
21            du Québec. Quand il rencontre la Sûreté... pas la  
22            Sûreté mais les enquêteurs du SPVM. Il nous raconte  
23            encore des événements mais... les mêmes événements  
24            mais à des dates différentes, donc on essaye de  
25            faire un portrait croisé, là, pour essayer de

1           regrouper les évènements. Ça fait que si je fais  
2           juste un résumé vraiment bref, dans les évènements  
3           rapportés à la Sûreté du Québec, il parle qu'en été  
4           deux mille deux (2002), sur leur chemin Pascalis à  
5           Louvicourt, il avait dormi dans le bois, et que  
6           c'était l'agent numéro 22 dans le dossier qui  
7           l'avait amené à l'autre bout.

8           Un autre évènement à l'été deux mille six  
9           (2006), suite à une arrestation, il avait été  
10          conduit sur le chemin Colombien... Colombière, et il  
11          avait été abandonné. On parle de l'été deux mille  
12          six (2006).

13          Ensuite de ça, il rapporte un autre évènement à  
14          l'été deux mille douze (2012), sur la 3<sup>e</sup> Avenue près  
15          du nettoyeur Sigma. Il y avait deux (2) auto-  
16          patrouilles qui sont arrivées, quatre (4) policiers  
17          qui l'auraient battu, matraqués, et qui l'auraient  
18          amené auprès du chemin de la Mine à Louvicourt, et  
19          qu'il y aurait eu coups de feu.

20          Un dernier évènement en deux mille quatorze  
21          (2014), dans le secteur Boulamarque, qu'on mentionne  
22          que monsieur avait été frappé par une auto-  
23          patrouille sur la route.

24          Quand on prend la déclaration qui a été faite  
25          au SPVM, on mentionne que le premier évènement qu'il

1 nous amène c'est en deux mille six (2006). Suite à  
2 une arrestation pour un vol, il a été conduit au  
3 chemin de la Mine à Louvicourt, où il a reçu des  
4 coups de matraque, coups de feu et donne des  
5 descriptions des individus.

6 Si on fait l'interrelation, il y a cet  
7 évènement-là au SPVM, il la rapporte en deux mille  
8 six (2006), tandis qu'à la Sûreté, ils l'amenaient  
9 en deux mille douze (2012). Mais on parle du même  
10 évènement parce qu'on parle de coups de feu, de  
11 coups de matraque, et cetera.

12 Ensuite, si on regarde le premier évènement de  
13 tout qui était à l'été deux mille deux (2002), qui  
14 avait été amené par l'agent numéro 22, au SPVM, ils  
15 mentionnent que c'est arrivé au printemps deux mille  
16 neuf (2009), alors qu'il se retrouvait sur le chemin  
17 Colombière, battu; il a reçu des coups de poing, des  
18 coups de pieds. Il a reçu un constat au sol.

19 Non, là je fais un croisé qui est différent.  
20 L'évènement de deux mille deux (2002) sur le chemin  
21 Pascalis, c'est coulé dans le béton ça, et il  
22 identifie vraiment le policier numéro 22. Ce que je  
23 veux dire c'est que l'évènement deux mille six  
24 (2006), l'arrestation sur le chemin Colombière sur  
25 lequel il avait été abandonné, au SPVM il mentionne

1           que c'est en deux mille neuf (2009) et il fait  
2           référence à des constats qu'il avait reçus au même  
3           moment.

4                    Pour ce qui est de l'événement du nettoyeur  
5           Sigma rapporté à la Sûreté du Québec en deux mille  
6           douze (2012), au SPVM ils rattachent ça à un  
7           événement de deux mille six (2006). Donc les dates  
8           sont vraiment... - comment je dirais ça... -  
9           élargies. C'est assez difficile, là, de pouvoir  
10          vraiment faire du travail de corroboration à cet  
11          effet-là.

12                   Donc une fois qu'on a récupéré les événements  
13          en question, bien, on s'est mis à les analyser,  
14          d'une part et d'autres et essayer de trouver des  
15          éléments qui pourraient corroborer la déclaration de  
16          monsieur Jerry.

17                   Entre-temps, le vingt-cinq (25) novembre, les  
18          sergents-détectives Turcot et Saindon ont rencontré  
19          monsieur Anishinapéo, la même chose, pour montrer  
20          des albums photos. On parle d'album photos encore à  
21          ce moment-là, parce qu'on est en début novembre,  
22          début de l'enquête reliée au SPVM, et on n'a pas de  
23          sujet comme tel, donc on lui montre des photos. Les  
24          photos ont été confectionnées... les albums photos  
25          ont été confectionnés, en fait, avec les... deux (2)

1 albums qui ont été fournis de la Sûreté du Québec,  
2 avec les policiers actifs, d'une période de deux  
3 mille six (2006) à deux mille quatorze (2014) en  
4 tout. Les deux... il y a deux (2) albums qui  
5 couvrent toute cette période-là.

6 Lors de la... du visionnement de cet album-là,  
7 monsieur Jerry pointe un premier policier et  
8 explique que c'est lui qui l'avait amené sur le  
9 chemin Pascalis, près de Colombière, lors de  
10 l'évènement survenu en deux mille huit (2008).

11 Après vérification, il s'agit de l'agent numéro  
12 50, qui avait été identifié.

13 Plus tard, au cours de l'entretien, monsieur  
14 Anishinapéo mentionne que ce même policier-là lui  
15 avait donné des billets au cours des années deux  
16 mille dix (2010) et deux mille onze (2011).

17 Toujours en regardant l'album photos, il pointe un  
18 deuxième policier, cette fois le numéro 38. Il  
19 mentionne qu'il s'agit d'un évènement survenu entre  
20 deux mille sept (2007) et deux mille neuf (2009), à  
21 la tombée de la nuit, alors qu'il marchait sur la  
22 3<sup>e</sup> Avenue à Val-d'Or. Il faisait de l'auto-stop  
23 près du nettoyeur Sigma, et une auto-patrouille  
24 s'arrête près de lui. Le conducteur, le policier  
25 numéro 38 l'intercepte et lui met les menottes et

1           lui dit « il y a trop de vols dans le coin », et  
2           qu'il veut qu'il quitte la ville.

3           Il est donc amené à Senneterre sur le chemin  
4           Pascalis. Après vérification de l'identification,  
5           s'agit toujours du policier numéro 38.

6           Par la suite, il identifie encore une troisième  
7           personne, troisième policier, alors qu'il mentionne  
8           que celui-là lui donnait des billets dans les années  
9           deux mille dix (2010) et deux mille onze (2011).

10          Après vérification de l'album photos, il s'agit  
11          ici du policier numéro 51. Il termine le  
12          visionnement des deux (2) albums en pointant un  
13          dernier policier, le policier numéro 52, mentionne  
14          que lors de l'évènement de deux mille douze (2012)  
15          sur le chemin Louvicourt, le policier est un des  
16          quatre (4) qui l'avaient battu.

17          Après vérification, identification, c'était  
18          l'agent 52. Donc, à ceci, on a pris les versions  
19          que monsieur Jerry nous donne, et aussi avec les  
20          personnes, les policiers qui ont été identifiés.

21          Il s'est avéré que... et plusieurs recherches  
22          qui ont été faites. On va les prendre point par  
23          point.

24          Si on regarde par rapport à l'évènement de deux  
25          mille deux (2002), alors qu'il dit qu'il a été

1 transporté sur le chemin Pascalis et que monsieur  
2 Jerry avait identifié l'agent numéro 22, les  
3 premières démarches qu'on a faites nous, au SPVM,  
4 c'est de vérifier l'agent numéro 22, la date  
5 d'embauche de ce dernier et son affectation et tout  
6 ça.

7 Il s'avère qu'en deux mille deux (2002),  
8 l'agent numéro 22 était pas embauché au service de  
9 police et était pas non plus à Val-d'Or. Ça fait  
10 que c'est sûr qu'à ce niveau-là, il fallait exclure  
11 que l'agent 22 puisse être l'individu qui l'aurait  
12 transporté à cette époque-là. Il était pas dans la  
13 police.

14 Si on regarde le deuxième évènement, alors que  
15 le transport sur le chemin Colombière et les voies  
16 de fait, à la SQ, il mentionne que c'est à l'été  
17 deux mille six (2006), tandis que chez nous, il  
18 prétend que c'est au printemps deux mille neuf  
19 (2009). Dans les deux cas, il mentionne que c'est  
20 arrivé dans le centre-ville de Val-d'Or. C'est le  
21 soir, et deux (2) policiers procèdent à son  
22 arrestation. On lui met les menottes puis on le  
23 conduit sur le chemin Colombière, environ à seize  
24 (16) kilomètres de la ville. À cet endroit-là, il  
25 est sorti du véhicule puis il est violenté.

1                   Par contre, dans la version qu'il donne au  
2                   SPVM, il mentionne que cette fois-là, il avait été  
3                   laissé des constats d'infraction, ce qui nous ramène  
4                   à être capable un peu plus pour nous de corroborer  
5                   ou de mettre une date plus précise à cet effet-là,  
6                   étant donné qu'on a des documents qui ont été émis.

7                   Suite à une demande à la Sûreté du Québec, on a  
8                   demandé d'avoir une copie des billets qui ont été  
9                   émis à Jerry pour la période de janvier deux mille  
10                  neuf (2009). On a obtenu quinze (15) billets  
11                  d'infraction. Lors de l'analyse de ceux-ci,  
12                  seulement deux (2) de ces billets pourraient  
13                  correspondre à l'évènement relaté. Dans ces deux  
14                  (2) cas, les policiers reliés au constat ont été  
15                  rencontrés à titre de témoins, afin d'expliquer leur  
16                  intervention.

17                  Le premier billet qui a été émis date du  
18                  dix-huit (18) avril deux mille neuf (2009) pour  
19                  ivresse suite à un appel. Il y a trois (3)  
20                  policiers qui sont liés directement à ce constat-là:  
21                  en premier, le policier numéro 36 qui est leur  
22                  sergent. Lorsqu'on a rencontré le sergent, qu'on  
23                  lui a exhibé le billet, il a pris connaissance du  
24                  billet et tout. Il ne souvient pas de  
25                  l'intervention en relation avec le constat émis le

1 dix-huit (18) avril deux mille huit (2008). Il  
2 mentionne que ses effectifs interviennent souvent  
3 auprès de Jerry et termine en disant qu'ils sont  
4 sensibilisés face aux interventions avec des  
5 personnes en état d'intoxication sévère. Jamais il  
6 n'a débarqué une personne vulnérable sur la rue ou  
7 la route du provincial isolé. Il accorde une très  
8 grande importance au respect et la sécurité de sa  
9 clientèle.

10 Dans un même ordre d'idées, le policier 53 et  
11 le numéro 9 ont été rencontrés par la suite.

12 Si on regarde au niveau du numéro 53, après  
13 avoir regardé le constat, il reconnaît avoir émis un  
14 constat mais ne se souvient pas des circonstances.  
15 Il explique que le délai entre l'heure de  
16 l'infraction et la signification... - parce que le  
17 défendeur avait déjà quitté les lieux suite à  
18 l'appel du 9-1-1.

19 De plus, il mentionne que le constat possède  
20 aussi un numéro d'évènement, ce qui signifie qu'il  
21 s'agit d'un règlement municipal et que leur  
22 défendeur peut être détenu au poste par le temps,  
23 par la suite, pour pouvoir dégriser.

24 Suite à des vérifications avec la Sûreté du  
25 Québec et avec le numéro d'évènement qui commence

1 par le 144, effectivement on a l'obtention du  
2 registre de cellules de la Sûreté du Québec et il  
3 appert que monsieur Anishinapéo est écroué et détenu  
4 suite à l'émission des constats du dix-huit (18)  
5 avril deux mille neuf (2009).

6 Donc, si on regarde par rapport au billet  
7 d'infraction qui finit par 976, bien, étant donné  
8 qu'il a été conduit au poste pour dégriser par la  
9 suite et qu'il a été libéré à vingt et une heures  
10 trente (21 h 30), mais il a pas nécessairement été  
11 reconduit sur le chemin Colombière.

12 Son partenaire, qui était l'agent 9, lui aussi  
13 on lui a exhibé le billet. Il mentionne qu'il a  
14 aucun souvenir de cette intervention. Par contre,  
15 après avoir consulté le constat, il déduit que  
16 l'agent 53 et 36 étaient sur les lieux de  
17 l'intervention lors de l'appel. Il mentionne que  
18 c'est lui qui a libéré monsieur Jerry à partir du  
19 poste de police et ça, quand on regarde le registre  
20 d'écrou, effectivement, c'est l'agent numéro 9 qui a  
21 libéré monsieur Jerry lors de sa libération en  
22 soirée. Il mentionne qu'il... soit qu'il ait eu  
23 l'ordre de son superviseur de le libérer ou qu'il  
24 était lui-même assigné à la détention ce soir-là.

25 Pour ce qui est du deuxième billet, un billet

1           qui finit par 061, ce billet-là a été donné le douze  
2           (12) mai à vingt heures quarante-cinq (20 h 45) pour  
3           ivresse. Alors les auteurs du billet ont été aussi  
4           rencontrés. On parle ici de l'agent numéro 55.

5           Après qu'on lui a montré le billet  
6           d'infraction, ce dernier ne se rappelle pas de  
7           l'intervention en rapport avec le constat émis en  
8           date du douze (12) mai deux mille neuf (2009). Il  
9           mentionne qu'il est intervenu à plusieurs reprises  
10          envers monsieur Jerry Anishinapéo pour des vols et  
11          des problèmes d'ivresse sur la voie publique. Dans  
12          ce cas-là, la personne est intoxiquée et qu'il a un  
13          risque de récidive. Il mentionne qu'il l'a amené au  
14          poste et que, s'il n'y a pas de ressources de  
15          disponibles, il ne l'a jamais laissé une personne  
16          vulnérable en bordure de la rue.

17          L'agent numéro 54, qui faisait partie aussi du  
18          même billet, ce dernier non plus se rappelle pas  
19          avoir donné un constat à Jerry en date du douze  
20          (12). Il mentionne bien connaître l'individu pour  
21          être intervenu à plusieurs reprises à son égard pour  
22          ivresse sur la voie publique. Il mentionne qu'il  
23          n'a jamais reconduit ce dernier chez lui ou un autre  
24          endroit comme il le prétend. Il mentionne avoir  
25          déjà conduit des personnes vulnérables à leur

1 domicile ou vers des ressources ou même au poste,  
2 selon les directives, pour les faire dégriser, mais  
3 il a jamais abandonné quelqu'un sur la route.

4 On note, sur le billet qui finit par 061 sur la  
5 deuxième page, on note encore un numéro d'évènement  
6 qui commence par le 144, qui démontre encore cette  
7 fois que monsieur Jerry a été écroué cette  
8 journée-là et qu'il est sorti à cinq heures  
9 quarante-sept (5 h 47), le treize (13) mai deux  
10 mille neuf (2009), donc encore avec la version de  
11 monsieur si on est... il y a un seul... deux (2)  
12 seuls évènements avec des billets qui pouvaient nous  
13 relier à un évènement X, et dans ces évènements-là,  
14 il y a rien qui pouvait nous démontrer que monsieur  
15 Jerry avait été transporté sur le chemin Colombière  
16 en question.

17 Pour ce qui est de l'identification des  
18 policiers 50... - parce que quand on parle de la...  
19 quand on a fait visionner l'album photos, monsieur  
20 Jerry avait identifié des policiers, donc il y a du  
21 travail qui a été fait par rapport à ces  
22 policiers-là.

23 Alors concernant les mêmes évènements par  
24 rapport à ce que... monsieur pointe le numéro 50  
25 lors de la parade, après vérification, l'agent 50

1 est embauché effectivement à la Sûreté du Québec à  
2 cette époque-là et travaille à Val-d'Or sans aucun  
3 problème, entre les années deux mille six (2006) et  
4 deux mille neuf (2009). Par contre, si on a fait le  
5 même exercice via enquête billet, ce monsieur...  
6 bien, l'agent 50 n'a jamais donné de constat  
7 d'infraction à monsieur Jerry pour cette période-là,  
8 autant pour l'année deux mille six (2006) et deux  
9 mille neuf (2009) que deux mille dix (2010) et deux  
10 mille onze (2011). En plus, la journalisation,  
11 étant donné que la journalisation, on peut pas  
12 revenir moins de cinq (5) ans en arrière, alors du  
13 moment où on a fait la vérification, en deux mille  
14 quinze (2015), on est allé jusqu'à deux mille dix  
15 (2010). Entre deux mille quinze (2015) et deux  
16 mille dix (2010), l'agent 50 ne fait pas partie de  
17 ceux qui ont interrogé ou enquêté monsieur Jerry.

18 Suite à ça, si on prend le troisième évènement  
19 dans lequel monsieur Jerry rapportait le fait qu'il  
20 avait été battu, transporté sur le chemin de la Mine  
21 à Louvicourt et qu'on avait question de coups de  
22 feu, alors la prochaine analyse traite de  
23 l'évènement qu'il mentionne, après avoir été arrêté  
24 au nettoyeur Sigma puis transporté par deux (2)  
25 autos-patrouilles avant d'être battu par quatre (4)

1            policiers et que l'un d'eux avait sorti une arme  
2            puis tiré un coup de feu. Il s'agit d'évènement  
3            unique. Par contre, monsieur Jerry situe  
4            l'évènement soit en été deux mille douze (2012),  
5            selon la déclaration qu'il a faite à la Sûreté du  
6            Québec, ou en deux mille six (2006) au SPVM; j'ai  
7            pris des notes personnelles parce que j'ai rajouté,  
8            lors de sa déclaration-vidéo qu'il avait fait à  
9            l'époque... bien, à l'époque... v'là un mois à peu  
10           près,...

11        **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

12            Lorsqu'il a témoigné ici.

13        **M. ROBERT LEBRUN :**

14            ... - c'est ça - exactement, lorsqu'il a témoigné  
15            vidéo comparution, là... vidéo témoignage et non  
16            comparution. Il avait mentionné que c'était entre  
17            deux mille sept (2007) et deux mille neuf (2009).

18            Ça fait qu'encore là, on rajoute une autre laps  
19            de temps qui vient un peu élargir nos recherches.

20            Alors suite à l'enquête, il existe aucun  
21            rapport ni constat relié à ces faits.

22            Par contre, lors de la rencontre de monsieur  
23            Jerry, le vingt-cinq (25) novembre deux mille quinze  
24            (2015), ce dernier avait identifié l'agent 38 comme  
25            étant celui qui conduisait le véhicule. Alors à ce

1           niveau-là, on a fait des vérifications par rapport à  
2           l'agent 38. Effectivement, il était embauché à la  
3           police de Val-d'Or, la Sûreté du Québec. La  
4           journalisation nous permet pas de vérifier pour une  
5           période antérieure plus que cinq (5) ans, bien  
6           entendu, donc, entre deux mille quinze (2015) et  
7           deux mille dix (2010), celui-ci, là, l'agent 38, en  
8           deux mille dix (2010), il avait enquêté en aucune  
9           fois monsieur Jerry.

10                 En deux mille onze (2011), il l'a enquêté une  
11           fois. En deux mille douze (2012), deux (2) fois.  
12           En deux mille treize (2013), une fois. En deux  
13           mille quatorze (2014), trois (3) fois, et en deux  
14           mille quinze (2015), aucune fois.

15                 Donc, si on regarde par rapport aux évènements  
16           qu'il nous ramène, en deux mille sept (2007) ou deux  
17           mille neuf (2009), on n'est pas capable de vérifier,  
18           avec la journalisation, si l'agent 38 a  
19           effectivement enquêté monsieur Jerry en question.

20                 Au point de vue des enquêtes billets, il y a  
21           pas de billet qui a été donné dans cette période-là,  
22           et en plus, l'agent 38 ne correspond pas du tout à  
23           la description donnée par la victime dans le  
24           dossier, quand il nous donne la description lors de  
25           l'identification, et si ça aurait été le cas, on

1           aurait fait un *line-up* photos différent et ce  
2           monsieur-là aurait été rencontré. L'agent 38 aurait  
3           été rencontré.

4           Le vingt-cinq (25) novembre, il avait identifié  
5           aussi l'agent 52, puis qu'il mentionne que c'était  
6           l'un des policiers, des quatre (4) policiers qui  
7           l'avaient battu.

8           Après vérification, l'agent 52 avait intégré  
9           aussi la Sûreté du Québec, puis qu'il était toujours  
10          assigné à Val-d'Or à cette époque-là. Encore là, la  
11          journalisation, entre deux mille dix (2010) et deux  
12          mille quinze (2015), on n'a aucune enquête qui a été  
13          faite par l'agent 52 à cet effet-là. Et dans ce  
14          cas-là, il est à noter que la deuxième description  
15          donnée par Jerry, concernant le policier qui aurait  
16          tiré le coup de feu, ne correspond pas non plus à la  
17          description de l'agent 52. Donc quand on a demandé,  
18          lors de la déclaration audio de monsieur Jerry,  
19          quand on avait parlé de l'évènement du coup de feu,  
20          il avait décrit l'individu, et si on regarde par  
21          rapport à l'agent qu'il avait ciblé lors du  
22          visionnement de l'album photos, versus la  
23          déclaration lorsqu'il nous donne la description, ça  
24          correspond pas.

25          Donc ces policiers-là, le policier 38 et 52,

1           contrairement aux autres policiers antérieurs n'ont  
2           pas été rencontrés. Ils ont pas été rencontrés pour  
3           la simple et bonne raison... c'est qu'avant de  
4           rencontrer un policier ou un suspect, c'est pas  
5           parce que c'est un policier qu'on fait un traitement  
6           différent. C'est qu'avant de rencontrer un suspect  
7           dans un dossier, il faut avoir un minimum de  
8           corroboration, bien entendu, pour être capable de  
9           rencontrer ces gens-là. Alors c'est la raison pour  
10          laquelle monsieur... l'agent 38 et 52 n'avaient pas  
11          été rencontrés dans de dossier.

12                 Si on regarde l'événement rapporté par rapport  
13          aux blessures après qu'il a été frappé par une auto-  
14          patrouille en deux mille quatorze (2014), monsieur  
15          Jerry mentionne qu'il marchait sur la route et qu'un  
16          véhicule l'avait frappé par derrière. Il s'agissait  
17          d'un véhicule de police.

18                 Lors de la déclaration vidéo faite par le SPVM,  
19          monsieur Jerry mentionnait qu'il ne pouvait pas  
20          identifier absolument personne sur les lieux. Tout  
21          ce qu'il a vu, lui, c'est en se relevant, il a vu un  
22          char de police partir. Ça fait qu'encore là,  
23          c'est... il est très, très, très, très difficile de  
24          pouvoir relier un policier quelconque à cet  
25          évènement-là, surtout quand on n'a pas de date, on

1 n'a pas de lieu physique certain, donc à ce  
2 moment-là, et si on regarde par rapport aux  
3 événements qui auraient été rapportés à la Sûreté du  
4 Québec, mais c'est sûr qu'il y a eu aucun évènement  
5 qui a été rapporté, d'incident ou d'accident, par  
6 rapport au véhicule de police.

7 Ce qui nous amène au cinquième point, lorsque  
8 monsieur Jerry mentionne qu'il a été transporté à  
9 l'arrière du Mikes après avoir reçu trois (3)  
10 constats d'infraction pour vagabondage; c'est  
11 l'évènement qui mentionne qu'en octobre deux mille  
12 dix (2010), il se fait arrêter pour soi-disant  
13 être... pas s'être mêlé de ses affaires. À cet  
14 occasion-là, il aurait reçu trois (3) contraventions  
15 pour vagabondage, ensuite, les policiers l'auraient  
16 conduit derrière le restaurant Mikes et l'auraient  
17 poussé là et abandonné. Il a aucune idée de qui il  
18 s'agissait comme policiers.

19 Suite à ça, on a fait une demande de  
20 divulgation, encore une fois pour la journalisation  
21 pour l'année deux mille dix (2010) au total, et en  
22 plus de la journalisation pour les billets, parce  
23 que là on parle qu'il a reçu trois (3) billets, donc  
24 les billets, ça devient une preuve qui est  
25 sensiblement facile à retracer donc, pour l'année

1           deux mille dix (2010). On a fait une demande pour  
2           enquête billet et on a reçu un total de vingt-cinq  
3           (25) constats d'infraction qui nous avait été  
4           transmis. À noter que le restaurant Mikes, à  
5           Val-d'Or, est situé au 919 de la 3<sup>e</sup> Avenue à  
6           Val-d'Or, et on a vérifié par rapport à tous ces  
7           billets-là les environs qu'il pouvait y avoir.

8           Suite à l'analyse des vingt-cinq (25) constats,  
9           il y a la journée du vingt et un (21) juillet deux  
10          mille dix (2010) qui est la seule journée, dans  
11          l'année deux mille dix (2010), qu'il a reçu trois  
12          (3) billets ou plus. Cette journée-là, il en avait  
13          reçu quatre (4): un pour consommation d'alcool,  
14          l'autre pour être en état d'ivresse sur la voie  
15          publique, un autre pour un bris de verre sur la voie  
16          publique et des insultes contre un agent de la paix.  
17          Les quatre (4) constats furent rédigés par l'agent  
18          56.

19          Les heures des infractions sont situées entre  
20          quatorze heures quinze (14 h 15) et quatorze heures  
21          quarante-cinq (14 h 45), et la signification pour  
22          les quatre (4) constats ont été à quinze heures  
23          quarante (15 h 40).

24          Les constats sont tous reliés à un numéro  
25          d'événement qui commence par le numéro [444], qui

1 nous laisse croire qu'effectivement, monsieur Jerry  
2 a été par la suite détenu et amené au poste.

3 À ce niveau-là, on a fait venir le registre  
4 d'écrou et effectivement, monsieur Jerry avait été  
5 écroué au poste cette journée-là, et sorti par la  
6 suite. Donc ces quatre (4) billets d'infraction-là  
7 pouvaient pas être reliés nécessairement à  
8 l'événement qu'il nous relatait qu'il avait dit  
9 qu'il avait reçu trois (3) billets puis amené au  
10 Mikes.

11 Suite à ça... mais on s'est pas dit... on n'a  
12 pas dit « regarde, ok, on va s'arrêter à trois (3)  
13 tickets » ou... On a dit « il y a-tu d'autres  
14 journées qu'il en a reçu deux (2)... qu'il en a  
15 reçu... » Donc, au mois de janvier, il y a trois  
16 (3) autres journées qui ont été visées où monsieur  
17 Jerry a reçu au moins deux (2) billets d'infraction.  
18 Il y a le vingt-deux (22) janvier deux mille dix  
19 (2010) qu'il a reçu un billet pour s'être battu et  
20 avoir été en état d'ébriété. Ces deux (2)  
21 constats-là ont été rédigés par l'agent 57 et 47.  
22 Les constats furent signifiés le même jour... Non,  
23 ils ont pas été signifiés le même jour, mais plutôt  
24 le trente et un (31) mars deux mille dix (2010), en  
25 remplacement de deux (2) autres constats.

1           Donc, autrement dit, monsieur Jerry avait reçu  
2           deux (2) billets. Ils ont *annulé* ces billets-là  
3           et ils lui ont remis, envoyés par la poste, deux (2)  
4           autres billets, parce qu'il y avait eu un problème  
5           de numéro. Alors l'intervention des policiers  
6           faisait suite à un appel de la centrale qui était  
7           l'appel numéro 46. Le numéro d'événement avait été  
8           inscrit sur les deux (2) constats et qui commencent  
9           par cent 144, et qui mentionnent encore une fois que  
10          monsieur Jerry avait été conduit au poste de police.

11          Le vingt et un (21) mars deux mille dix (2010),  
12          il y a eu deux (2) autres billets. Un autre billet  
13          pour état d'ivresse et avoir uriné dans un endroit  
14          public. Ces deux (2) billets-là ont été rédigés par  
15          l'agent 53 et 58; les deux (2) policiers  
16          travaillaient ensemble sur la même unité.

17          Le premier constat rédigé fait suite à un appel  
18          au bar le Continental, pour un homme qui dort dans  
19          le corridor au troisième étage. Il fut pris en  
20          charge et conduit au Dortoir, selon la narration des  
21          policiers. Donc, monsieur Jerry, suite à un appel,  
22          a reçu le premier billet et a été conduit au  
23          Dortoir, qui est une ressource.

24          Le second constat fait suite à un appel en  
25          provenance du Dortoir, cette fois pour un homme qui

1 fait du trouble. Monsieur Jerry a été pris en  
2 charge, un deuxième billet lui a été émis, et a été  
3 conduit au poste jusqu'à sa sobriété.

4 Il y a un numéro d'événement qui est sur le  
5 *backing* du billet, qui démontre aussi que monsieur  
6 Jerry a été amené au poste et non dans la cour  
7 arrière du Mikes.

8 Le vingt-trois (23) juillet, il y a une autre  
9 série de billets qui a été donnée, deux (2) billets:  
10 un en état d'ivresse, et l'autre pour s'être battu  
11 et avoir crié sur la voie publique. Ces deux (2)  
12 constats-là ont été rédigés par l'agent numéro 23.  
13 L'intervention qui a amené à la rédaction du constat  
14 fait suite à un appel numéro 46, encore une fois,  
15 pour un homme couché entre deux (2) véhicules. Là  
16 je dis numéro 46, ça a peut-être l'air fou par  
17 rapport à l'autre appel qui était numéro 46, mais  
18 c'est un pur adon, que c'est des journées  
19 différentes mais que c'est l'appel numéro 46 de  
20 cette journée-là. C'est pas le même appel qu'au  
21 mois de mars avant. Donc, encore sur ces numéros,  
22 ces billets-là, il y a un numéro qui commence par le  
23 144, qui démontre encore une fois que monsieur Jerry  
24 a été encore amené au poste de police jusqu'à ce  
25 qu'il dégrise.

1           Les quinze (15) autres constats qui ont été  
2           émis, eux ont été émis à des journées différentes  
3           dans des différents endroits, dans différentes  
4           circonstances, mais toujours reliés avec des appels  
5           envoyés au 9-1-1 concernant monsieur Jerry en  
6           question. Donc dans... selon la déclaration que  
7           monsieur Jerry nous donne, avec les éléments qu'on  
8           tente de pouvoir corroborer, qu'on tente de pouvoir  
9           aller chercher l'information pour venir cibler une  
10          journée ou un agent ou un comportement,  
11          malheureusement, encore cette fois-ci, on n'est pas  
12          capable de pouvoir cibler une journée en  
13          particulier.

14          Pour faire fin au dossier là-dedans, il y a le  
15          policier 50 et 51 qui avaient été identifiés aussi,  
16          lors de l'entrevue, et lorsqu'on avait montré la  
17          parade, ces policiers-là avaient été mentionnés à  
18          l'effet que c'étaient des policiers qui avaient  
19          donné des billets d'infraction.

20          Effectivement, on a fait les vérifications pour  
21          le policier 50 et 51, c'est effectivement des  
22          policiers qui ont eu relation avec monsieur Jerry,  
23          qui ont donné des billets, mais pas plus que la  
24          plupart des autres policiers et ne rapportaient  
25          aucun évènement criminel ou aucune... - comment je

1           dirais là...- comportement inadéquat envers ces  
2           policiers-là. Il a juste mentionné que le policier  
3           51, « ah, lui, c'en est un qui me donnait des  
4           *tickets*. »

5           Le policier 50, « ça, c'en est un autre qui me  
6           donnait des *tickets*. » Donc, à ce niveau-là, c'est  
7           tout.

8           Donc le dossier, par la suite, c'est bien  
9           entendu qu'il a été soumis au DPCP, comme on le  
10          sait, et comme dans plusieurs dossiers, bien, l'état  
11          et la situation des victimes résultent que même avec  
12          le témoignage que ces gens-là font, il est  
13          pratiquement impossible de cibler des journées et  
14          d'amener des évènements ou des rapports pour pouvoir  
15          démontrer qu'effectivement, ces gens-là ont été  
16          victimisés. C'est sûr que certains surjudiciarisés  
17          - je pense que monsieur Jerry c'est un exemple, là  
18          de gens qui sont peut-être surjudiciarisés - selon  
19          mon analyse, c'est qu'on mélange des évènements. On  
20          mélange des policiers avec qui on fait affaire et on  
21          n'est pas capable d'essayer de voir... t'sé, quand  
22          on en a trop, là, bien, à un moment donné, là, on ne  
23          sait plus qu'est-ce qui est réellement arrivé, à  
24          quel moment, et ça rend que l'enquête... nous, de  
25          notre côté, on a beau vouloir faire des mains et des

1           pieds pour essayer d'être capable de déterminer quoi  
2           que ce soit...

3           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

4           C'était la confusion. Ça se résume à ça. C'est un  
5           dossier de confusion de dates et d'évènements.

6           **M. ROBERT LEBRUN :**

7           C'est ça parce que c'en est un ça, dans lequel il y  
8           a plusieurs évènements qui nous sont rapportés, mais  
9           t'sé, dire que c'est pas vrai, on peut pas dire que  
10          c'est pas vrai. On peut pas dire quand c'est  
11          arrivé, comment et... c'est ça.

12          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

13          Je voudrais juste terminer, parce que dans ce  
14          dossier-là comme dans d'autres dossiers, il y a eu  
15          un problème avec les albums photos. Il y a eu des  
16          rapports préparés au SPVM, et je pense que vous êtes  
17          en mesure, vous, d'expliquer à partir de la  
18          phrase... à un moment donné, dans les photos  
19          fournies par la Sûreté du Québec, il y en a qui...  
20          il y a des photos qui me manquaient.

21                 Je comprends qu'il y a eu une analyse qui a été  
22          faite pour voir l'impact de ces manquements-là - je  
23          vais les appeler les « manquements », là, parce  
24          qu'il manquait des photos. On l'a analysé à l'égard  
25          de chacun des dossiers. Il y a eu un rapport

1           préparé par votre collègue, monsieur Saindon je  
2           pense. Je vous laisse expliquer le tout, parce que  
3           ça demande une explication globale. Comment est  
4           arrivé ce problème-là? Comment on l'a découvert?  
5           Et les recherches que vous avez faites pour valider  
6           ou invalider le travail fait.

7           **M. ROBERT LEBRUN :**

8           En fait, ça a commencé dans le dossier numéro 9, qui  
9           avait été présenté à la Commission. Le dix-neuf  
10          (19) novembre deux mille quinze (2015), le détective  
11          Turcot fait voir un album photos à la victime et se  
12          rend compte que le policier ciblé est pas dans le  
13          dossier. Ça fait qu'il dit « voyons, ça marche pas,  
14          il y a quelque chose qui marche pas. » C'est à ce  
15          moment-là qu'on a révisé nos choses.

16                 On est allé chercher le policier en question,  
17          étant donné qu'il était ciblé, et là on a parti avec  
18          une parade photos. Comme j'avais expliqué  
19          antérieurement à la Commission, les enquêtes, on  
20          part... on part de rien. On part du témoignage des  
21          victimes. Bon, on part souvent avec une  
22          description. On part... si on a des noms, bien,  
23          c'est facile de pouvoir aller chercher des photos en  
24          ayant directement le nom. Comme dans certains cas,  
25          si on dit « bon bien, c'est un policier Untel,

1           numéro X », bien, on va aller chercher le numéro X,  
2           on va le mettre dans une parade photos, et puis à  
3           partir de là on va le montrer et on va dire aux  
4           gens, « bien, c'est qui le policier qui vous  
5           concerne? »

6           Et s'il est en mesure de l'identifier, tant  
7           mieux, sinon, c'est pas parce qu'il y a pas  
8           d'identification positive non plus, qu'il n'y a plus  
9           d'enquête, vous comprenez? Alors sauf que, dans les  
10          cas où on n'a pas de personne de ciblée, mais il y a  
11          les albums photos proprement dit qu'on... donc c'est  
12          soit par grandeur, grosseur, poids, type de cheveux,  
13          des traits caractéristiques qu'ils vont nous  
14          chercher puis qu'on est capable de mettre dans le  
15          *computer*. Je parle du SPVM, dans le *computer*, puis  
16          ils vont nous chercher un échantillonnage de  
17          personnes ressemblant à ça, et là on va être capable  
18          de montrer photo par photo.

19          Dans le cas qui nous concerne, c'étaient des  
20          policiers, donc la première demande qui a été faite  
21          à la Sûreté du Québec, c'était d'avoir un album de  
22          photos des policiers actifs pour les années deux  
23          mille six (2006) à deux mille onze (2011). Ça c'est  
24          la première demande qui a été faite.

25          Sur la réception de ce CD-là, on avait deux

1 cent dix-huit (218) photos sur le premier CD. Sur  
2 les deux cent dix-huit (218) photos, ça impliquait  
3 seulement que cent trois (103) policiers. Ça fait  
4 que là il faut comprendre qu'il y a des doubles de  
5 photos, donc le policier qui est rentré en X année  
6 qui a eu une promotion ou qu'il est rendu aux  
7 enquêtes, bien, il a des photos différentes, mais  
8 ils les ont pas enlevées. Ça fait que, nous autres,  
9 ils nous ont dit « bon bien, parfait, il y a cent  
10 trois (103) policiers, on prend les cent trois (103)  
11 policiers, on envoie les photos qu'on a. »

12 C'est ce qui fait qu'on se ramasse avec deux  
13 cent dix-huit (218) photos.

14 Dans les cent trois (103) policiers sur le  
15 premier DVD, il y a quatre-vingt-quatre (84) hommes  
16 et dix-neuf (19) femmes, ce qui fait qu'à monsieur  
17 Jerry, dans le dossier quand on a montré l'album,  
18 étant donné qu'on n'avait pas de personnes qui  
19 étaient ciblées autres que le 22 qu'il avait  
20 identifié clairement au début, là, on a pris  
21 l'échantillonnage du poste qu'on avait au complet,  
22 donc on a pris le premier DVD qu'on a reçu, et le  
23 deuxième DVD. Donc, dans le premier DVD, étant  
24 donné qu'il parlait pas qu'il y avait de femmes  
25 d'impliquées, on a fait un DVD pour lui montrer un

1 album de quatre-vingt-quatre (84) personnes. Ce  
2 DVD-là a été montré dans le dossier 12 et 37, ok?  
3 Ça c'est le premier DVD qui a été fait.

4 Il y a une deuxième demande lors de toute  
5 l'enquête qui a été faite, pour les policiers, parce  
6 que là on n'était plus rien qu'en deux mille six  
7 (2006), deux mille onze (2011). On avait d'autres  
8 plaintes qui regardaient deux mille douze (2012),  
9 deux mille treize (2013), deux mille quatorze  
10 (2014), et cetera, donc on a demandé un complément.  
11 On voulait avoir les policiers actifs pour la  
12 période de deux mille douze (2012) aller jusqu'à  
13 deux mille quinze (2015), où on est rentré en ligne  
14 de compte dans l'enquête.

15 Sur ce deuxième DVD-là, il y a eu cent neuf  
16 (109) photos qui ont été envoyées. Sur les cent  
17 neuf (109) photos, si on fait l'analyse, il y a  
18 cinquante-cinq (55) policiers qui sont là-dessus.  
19 Sur les cinquante-cinq (55), il y a quarante-trois  
20 (43) hommes, douze (12) femmes. Encore là, quand  
21 venait le temps de faire un album photos, dans le  
22 dossier numéro 3, 4, 12 et 14, ces DVD-là ont été  
23 montrés, ont été montrés juste avec quarante-quatre  
24 (44) photos d'hommes.

25 Initialement, on en avait quarante-trois (43)

1           là-dessus, sauf qu'on en a montré quarante-quatre  
2           (44), parce qu'il y avait le policier numéro 20 qui  
3           était dans le dossier qui était pas sur ce DVD-là,  
4           mais qui était sur le premier, donc quand on nous  
5           parlait d'une plainte entre deux mille douze (2012)  
6           et deux mille quinze (2015) puis qu'on nous  
7           demandait un album photos, bien on prenait l'album  
8           photos des gens de deux mille douze (2012) à deux  
9           mille quinze (2015), mais ce qui arrivait c'est que  
10          le policier 20 était concerné. Il devait être sur  
11          la liste. Pourquoi on nous l'a pas envoyé en deux  
12          mille quatorze (2014), deux mille quinze (2015),  
13          deux mille seize (2016)? Je sais pas. Mais  
14          l'important c'est qu'on l'avait sur l'autre feuille  
15          puis on l'a joint. C'est ce qui fait...

16        **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

17                Ça a été montré.

18        **M. ROBERT LEBRUN :**

19                C'est ce qui fait qu'on avait un album de  
20                quarante-quatre (44) photos, puis l'autre de  
21                quatre-vingt-quatre (84) photos, donc, à monsieur  
22                Jerry dans notre présent dossier, on a montré ces  
23                deux (2) albums-là complets.

24                Suite à la découverte indirecte dans le dossier  
25                9 à l'effet qu'il manquait quelqu'un, bien,

1           effectivement, à ce moment-là, il y a Gilles Saindon  
2           qui s'est mis à faire des vérifications sur tous les  
3           dossiers. Dans quel dossier est-ce qu'on a montré  
4           une parade photo puis est-ce que ç'a une incidence  
5           ou non.

6           Les dossiers dans lesquels il y a eu des  
7           parades photos, comme je vous ai dit, il y a le 3,  
8           le 4, le 12, le 14 et puis le 37. Suite à l'analyse  
9           qu'on a faite, effectivement, selon la liste des  
10          employés X qu'on a reçue par la suite, il y a une  
11          charte que je pense... - je sais pas si la  
12          Commission à toute cette... ce rapport  
13          complémentaire-là.

14       **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

15            Oui.

16       **M. ROBERT LEBRUN :**

17            Oui? O.K.

18       **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

19            On l'a sur deux (2) documents qui étaient envoyés à  
20            tous les participants, qui expliquent dossier par  
21            dossier, l'impact...

22       **M. ROBERT LEBRUN :**

23            Dossier... l'impact si, effectivement, il y avait un  
24            incidence ou non, là

25       **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

1           Qui s'appelait... pour mes collègues, « vérification  
2           des dossiers 3, 4, 9, 12, 14, 33 et 37. » Un  
3           document de cinq... trois (3) pages, et l'autre  
4           s'appelle « Vérification et comparaison entre listes  
5           effectifs policiers et CD photos policiers », un  
6           document de trois (3) pages. C'est bien ça Monsieur  
7           Lebrun?

8           **M. ROBERT LEBRUN :**

9           Oui.

10          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

11           Ça a été envoyé en pièce jointe dans le dossier 12  
12           ou 14, mais ça vous a été envoyé au-delà d'un mois.

13          **M. ROBERT LEBRUN :**

14           Alors si je reprends cette feuille-là, en fait,  
15           c'est que dans le dossier 3, toute l'information qui  
16           a été vérifiée, même si sur les DVD en question, il  
17           manquait une liste de... ça dépend de quels  
18           effectifs, là, mais ça varie entre une dizaine  
19           d'individus environ, là, qu'il manquait pour  
20           certains dossiers.

21           Dans le dossier 3, tout a été vérifié. Il y  
22           avait aucune incidence.

23           Dans le dossier 4, la même chose, il y avait  
24           aucune incidence. Dans le dossier 9...

25          **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

1           Monsieur le Commissaire, je fais rien que vous  
2           rappeler que le dossier 4, vous l'avez entendu.  
3           C'est le premier dossier qu'on a entendu au mois de  
4           juin dernier.

5           **LE COMMISSAIRE :**

6           Oui.

7           **M. ROBERT LEBRUN :**

8           Dans le dossier 9, il y avait aussi aucune incidence  
9           parce que c'est dans... c'est le dossier, le premier  
10          où on s'est rendu compte qu'il manquait quelqu'un  
11          puis qu'il fallait allumer différemment, et on a  
12          fait une parade photos avec le policier qui était  
13          ciblé. Ça fait qu'il y a aucune incidence.

14          Dans le dossier 12, celui qui nous concerne  
15          aujourd'hui, il y a pas d'incidence non plus parce  
16          que, je vais vous expliquer, c'est que si on fait  
17          référence à la page 3, effectivement, dans laquelle,  
18          sur le DVD, il manquait une liste de policiers, bien  
19          si je fais l'analyse de ces policiers-là qui sont  
20          manquants, on en élimine énormément rapidement: le  
21          commandant, le directeur de poste, son adjoint, des  
22          enquêteurs qui sont en civil, ça fait pas partie du  
23          personnel actif des policiers et des patrouilleurs.

24          Il y a d'autres noms par contre qui sont là,  
25          qui sont comme patrouilleurs. Suite à des

1           vérifications qu'on a faites sur les listes  
2           d'employés, c'est que certains patrouilleurs, là,  
3           sont occasionnels. Maintenant, je suis capable  
4           d'expliquer, de dire « regarde, ces policiers-là,  
5           c'étaient des policiers occasionnels. » C'est  
6           peut-être la raison pour laquelle... c'est mon  
7           explication, la Sûreté du Québec viendra expliquer  
8           de quelle façon.

9           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

10           On va leur demander.

11           **M. ROBERT LEBRUN :**

12           Mon explication, c'est que nous on demande une liste  
13           de photos du personnel actif de la Sûreté du Québec.  
14           Qui a exécuté l'ordre à la Sûreté? Je le sais pas.  
15           Mais probablement qu'on ramasse la liste des  
16           effectifs, on fait du copier-coller, on prend des  
17           photos, on met ça sur un DVD puis c'est fini.  
18           Est-ce que le personnel occasionnel fait partie du  
19           personnel actif? Ça deviendra l'interprétation de  
20           la Sûreté du Québec, mais c'est un peu mon  
21           explication.

22           **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

23           On laissera la Sûreté nous l'expliquer cette  
24           incompréhension-là à un moment donné.

25           **M. ROBERT LEBRUN :**

1 Mais suite à ça, quand je regarde le numéro 12 dans  
2 les informations que Jerry nous donne, par rapport à  
3 ces patrouilleurs occasionnels-là, mais on parle  
4 d'évènements antérieurs à ces patrouilleurs-là. Ça  
5 fait que je verrais pas pourquoi il y aurait une  
6 incidence à ce que ces noms-là n'aient pas été sur  
7 le DVD et que ces policiers-là n'auraient pas été  
8 vus par monsieur Jerry.

9 Moi, selon moi, il y a pas d'incidence. De  
10 plus que ces gens-là, suite à la vérification par  
11 rapport... parce qu'on a fait l'analyse par rapport  
12 aux matricules de ces gens-là versus la  
13 journalisation, c'est pas des gens qui ont eu  
14 affaire avec monsieur Jerry dans les cinq (5)  
15 dernières années. Antérieures? On n'est pas... je  
16 peux pas me mettre la main dans le feu. Je suis pas  
17 capable de le vérifier. Alors à ce moment-là,  
18 moi... on concluait qu'il y avait pas d'incidence  
19 directe, à savoir à ce niveau-là. C'est ce qui fait  
20 que... ce qui explique un peu l'histoire des DVD.

21 C'est sûr que nous, on demande une... on fait  
22 une demande à la Sûreté du Québec, on fait une  
23 demande à une institution en bonne et due forme. On  
24 s'attend à ce que l'institution nous remette le  
25 contenu comme il se doit. Maintenant, on est qui

1 nous, comme enquêteurs, d'essayer de valider puis de  
2 vérifier ce qu'on nous remet comme contenu? C'est à  
3 même titre que je vais rechercher le dossier médical  
4 d'un individu X, mais je prends pour acquis que la  
5 personne qui me fait la copie du dossier médical  
6 sous l'ordonnance, mais me remet en entière copie à  
7 ce niveau-là. Ça fait que c'est... on a travaillé à  
8 partir de ça.

9 Heureusement, on a été capable de vérifier et  
10 de se rendre compte qu'il manquait des photos, qu'il  
11 manquait des choses. On a validé à voir s'il y  
12 avait une incidence quelconque sur l'identification  
13 de ces gens-là, mais pour ce qui est des dossiers  
14 concernés, il y avait pas d'incidence à notre  
15 niveau.

16 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

17 Alors, ça fait le tour et à votre... à la  
18 satisfaction du SPVM, vous avez fait le tour de la  
19 question. Ça a pas eu d'incidence. Malgré le fait  
20 qu'il manquait des parties, vous avez été capable  
21 tout de même de...

22 **M. ROBERT LEBRUN :**

23 Oui.

24 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

25 ... de faire une...?

1 **M. ROBERT LEBRUN :**

2 Oui, parce que la preuve là-dedans c'est  
3 qu'effectivement, dans le dossier 9, il y en avait  
4 une incidence, puis on s'est reviré de bord puis on  
5 a pris une autre façon X pour pouvoir montrer les  
6 photos, pour permettre à la victime d'identifier qui  
7 que ce soit, là. Puis dans ce cas-là, ça a été un  
8 cas qui était... qui est quasiment un cas typique  
9 parce que, le fait qu'on se revire de bord puis  
10 qu'on montre puis qu'effectivement, on détermine le  
11 concerné, mais ça démontre qu'effectivement, avoir  
12 passé à côté de ça, on n'aurait pas fait notre  
13 travail adéquatement.

14 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

15 Le dossier 9 n'a pas été présenté à la Commission  
16 ici. Je voulais juste vous en informer Monsieur le  
17 Commissaire. Moi ça termine. J'ai pas d'autres...  
18 à moins que vous ayez d'autres éléments à ajouter,  
19 je pense... on a fait le tour du dossier de monsieur  
20 Anishinapéo. Je vais laisser mes collègues poser  
21 des questions le cas échéant.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Me Coderre, avez-vous des questions?

24 **M<sup>e</sup> DAVID CODERRE :**

25 Pas de questions pour le témoin, merci.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Me Miller?

3 **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

4 Aucune question, Monsieur le Commissaire.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Me Joncas?

7 **M<sup>e</sup> LUCIE JONCAS :**

8 Non.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Non plus? Me Laganière?

11 **M<sup>e</sup> MAXIME LAGANIÈRE :**

12 Ça sera pas différent, aucune question.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Me Loiselles?

15 **M<sup>e</sup> JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

16 Pas de questions cette fois-ci.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Me Boucher?

19 **M<sup>e</sup> MARIE-PAULE BOUCHER :**

20 Pas de question, Monsieur le Commissaire.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Me Riendeau?

23 **M<sup>e</sup> VINCENT RIENDEAU :**

24 Aucune question. Merci.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Des choses à ajouter, Me Crépeau?

2 **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

3 Ça termine en principe la présentation des dossiers  
4 du SPVM qu'on voulait présenter en Commission. Il  
5 en sera peut-être encore question à d'autres moments  
6 donnés, mais il y a... en principe, il n'y a plus de  
7 présentations de ces dossiers-là. J'en profite pour  
8 remercier les gens du SPVM pour leur présence, leur  
9 patience aussi, et pour la grande qualité du travail  
10 qu'ils nous ont présenté.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 D'ailleurs, c'est le commentaire que j'avais  
13 l'intention de faire aussi et que je vais faire. Je  
14 vous remercie de votre collaboration, de votre  
15 présence, des témoignages que vous avez rendus et,  
16 comme disait monsieur Parent-Samuel et monsieur  
17 Lebrun, on a travaillé très fort dans ces dossiers-  
18 là, on a fait plus que ce qu'on fait normalement.  
19 C'est ce que j'ai entendu.

20 Ça veut pas dire qu'il faut négliger les  
21 autres, mais j'ai compris que vous avez travaillé  
22 fort et on voit la description que vous faites des  
23 enquêtes que vous avez menées et je pense qu'on doit  
24 tous apprécier les efforts qui ont été faits par le  
25 SPVM afin de mener à bien les enquêtes suite aux

1            plaintes qui ont été portées à votre attention.

2            Alors je vous remercie puis merci beaucoup pour

3            votre collaboration à l'enquête.

4            **M. ROBERT LEBRUN :**

5            Ça nous fait plaisir.

6            **LE COMMISSAIRE :**

7            Alors sur ce, on ajourne lundi matin.

8            **M<sup>e</sup> PAUL CRÉPEAU :**

9            Oui, Monsieur le Commissaire.

10           **LE COMMISSAIRE :**

11           Neuf heures (9 h)? Oui? Alors, neuf heures (9 h)

12           lundi matin.

13           FIN DE LA TRANSCRIPTION

14           -----

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Je soussignée, **Gabrielle Clément**, sténographe officielle, certifie que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique, le tout hors de mon contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout conformément à la loi;

Et j'ai signé :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G Clément', with a large, stylized initial 'G' and a flourish at the end.

-----  
Gabrielle Clément, s.o.